* Année 1960-1961. — N° 80 A. N. Lundi 7 Novembre 1960 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER 22 NF ; ETRANGER : 40 NF

(*Compte chèque postal* 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34e SEANCE

1re Séance du Dimanche 6 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3203).

Articles 24 et 25 (Etat G) (suite).

Anciens combattants.

MM. Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; le président.

MM. Cance, Darchicourt, le ministre des anciens combattants, Devemy ; Pinoteau, Duchâteau, Beauguitte, Chapalain, rapporteur spécial ; Dreyfous-Ducas, Claudius-Petit.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Rappel au règlement : MM. René Schmitt, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Bergasse, le président.

Renvoi de la suite du débat.

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) (suite).

Services du Premier ministre.

VIII. Services de la France d'outre-mer.

M. Burlot, rapporteur spécial.

Etat G (titres III et IV). — Adoption de la réduction des crédits.

Etat H. — Adoption du libellé du titre VI.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3217).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (nos 866, 886, 905).

[*Articles 24 et 25 (Etat G).*]

(*Suite.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen du budget des anciens combattants.

Je rappelle les chiffres de l'état G :

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 1.869.305 NF ;

« Titre IV : + 81.390.500 NF. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Commission des finances, 5 minutes ;

Gouvernement, 30 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 35 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 10 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes ;

Groupe de l'unité de la République, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes ;

La commission saisie pour avis a épuisé son temps de parole.

Mes chers collègues, il importe d'essayer de respecter les temps de paroles qui subsistent.

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Dès l'abord, je voudrais m'excuser auprès des membres de l'Assemblée nationale. En effet, je dois représenter le chef de l'Etat et le Gouvernement à une messe qui, à l'occasion du 11 novembre, a lieu traditionnellement à Notre-Dame le dimanche précédent. Je serai donc obligé de partir à 11 heures 20. Si chacun des orateurs — j'en prends l'engagement en ce qui me concerne — pouvait se limiter aux observations essentielles, nous pourrions certainement mener à temps le débat à son terme.

M. le président. Nous le souhaitons tous, monsieur le ministre. Toute perte de temps, même minime, est fâcheuse.

La parole est à M. Kuntz, premier orateur inscrit sur l'état G...

C'est la deuxième fois que M. Kuntz ne répond pas à l'appel de son nom ; notre collègue renonce sans doute à la parole.

La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de guerre est, en effet, cette année en augmentation de 40 milliards sur celui de 1960. La situation des anciens combattants et victimes de guerre en sera-t-elle vraiment améliorée pour autant ? C'est à cette question que je vais m'efforcer de répondre.

Comment ces 40 milliards de francs d'augmentation sont-ils répartis ? 31 milliards 700 millions sont affectés à des mesures déjà acquises, simple traduction budgétaire de textes et décisions déjà appliqués l'année dernière ; 7 milliards concernent les nouvelles dispositions de la retraite du combattant. Dans ces conditions, je suis moins optimiste que le rapporteur puisqu'il ne reste qu'un milliard 300 millions sur les 40 milliards de francs d'augmentation pour des mesures nouvelles.

Les anciens combattants âgés de plus de 65 ans et qui ont fait la guerre de 1914-1918 vont donc toucher 15.084 anciens francs par an. Ce n'est pas, comme on le dit, une mesure nouvelle. C'est le rétablissement d'un droit qui avait été supprimé. La vérité, c'est que sans les puissantes manifestations de l'année dernière, comme celle de l'Opéra qui fut pleine de dignité, sans le mot d'ordre d'abstention de participer aux cérémonies officielles, il est très vraisemblable que la formule célèbre « le pouvoir ne reculera pas » leur serait encore opposée aujourd'hui.

Les anciens combattants de la guerre 1914-1918 obtiennent donc, dans ce budget — il ne faut pas le nier — un premier succès. Ils le doivent à l'union totale et fraternelle de toutes leurs grandes organisations et à l'action qu'elles ont été contraintes d'engager contre le Gouvernement.

Je voudrais souligner, en passant, combien le pouvoir d'achat de la retraite des anciens combattants a diminué. La retraite, vous le savez, fut inscrite pour la première fois dans la loi de finances de 1930. Le président du conseil de l'époque avait affirmé solennellement à cette tribune : « C'est la juste réparation et la reconnaissance de préjudices subis et d'héroïsmes jamais égalés. En aucun cas, ajoutait-il, un ministre ou un gouvernement ne pourra revenir sur cette décision ; ce serait une violation impensable d'un engagement qui a été pris au nom de la nation ».

La loi fut votée à l'unanimité par le Parlement. La retraite ne fut donc pas « une habitude », « une chose anormale », « inventée » : la retraite fut la loi.

A cette époque, un ancien combattant touchait 1.200 francs à partir de 55 ans. Cette somme représentait alors le salaire mensuel d'un contremaître ou d'un ingénieur débutant. Aujourd'hui, l'ancien combattant qui, à 64 ans, touche 3.500 anciens francs ne reçoit plus que le trentième environ — en pouvoir d'achat — de ce que percevait l'ancien combattant de 55 ans.

Sur les quarante milliards d'augmentation, quatorze milliards sont consacrés aux pensions et allocations. Il ne s'agit pas, là non plus, d'une mesure nouvelle ; c'est l'application de la loi sur le rapport constant. Ainsi est rétablie la situation au niveau de ce qu'elle aurait déjà dû atteindre en 1957. Or, depuis, on peut affirmer que le coût de la vie a augmenté de 10 p. 100.

En tout état de cause, les associations d'anciens combattants formulent une revendication que nous estimons pleinement justifiée : l'application loyale, l'application honnête du rapport constant.

Il y a 14 milliards, au titre des pensions et allocations, pour les ajustements aux besoins, réels ceux-là. Je m'excuse de le répéter : il s'agit d'un simple ajustement. Les dépenses des années antérieures se sont révélées en effet supérieures aux crédits qui avaient été votés. On peut s'en étonner si l'on tient compte des décès, hélas ! si nombreux — 100.000 par an, disait hier M. le rapporteur — de pensionnés et anciens combattants de la guerre 1914-1918. On ne peut, je crois, trouver qu'une seule explication à ce dépassement : l'incidence des pensions attribuées au titre de la guerre d'Indochine et de la guerre d'Algérie.

386 millions sont prévus pour l'aménagement de l'allocation n° 8 ; c'est une revendication déjà ancienne. Cette augmentation méritait sans doute d'être plus importante ; elle ne saurait, à notre avis, traduire pleinement la reconnaissance de la nation en faveur de ceux qui ont consenti les plus lourds sacrifices : les aveugles, les bi-amputés ,les bi-impotents.

Nous trouvons encore dans ce budget une augmentation qui, celle-là, est vraiment dérisoire et dont on a parlé assez longuement hier : l'aumône qui est faite aux veuves de guerre : 411 millions, ce qui représente 914 anciens francs par an pour le taux exceptionnel, 686 francs pour le taux normal et 457 francs pour le taux de réversion, soit 1,65 ancien franc par jour ou de quoi acheter entre une livre et un kilogramme de viande par an.

L'article 49 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre précise bien cependant : « Le taux de la pension est, pour la veuve non remariée, d'un montant au moins égal à la moitié de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100 d'invalidité » ; ce qui implique un coefficient d'au moins 500 points ; or le coefficient sera l'an prochain de 442 points.

Nous avons tous reçu une lettre de l'association des Fils de tués où sont formulées deux revendications que le Gouvernement pourrait sans doute accepter puisqu'elles n'entraîneraient aucune nouvelle dépense budgétaire. Il s'agit de la prolongation jusqu'à l'âge de trente ans de l'emploi obligatoire des orphelins, et de l'application du taux réduit de cotisation de sécurité sociale aux veuves de guerre titulaires d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale.

Le budget qui nous est soumis ne comporte aucune mesure en faveur des prisonniers de la guerre de 1914-1918 auxquels cependant — et depuis tant d'années — le Gouvernement fait des promesses.

Telle est, mesdames, messieurs, en gros évidemment, l'économie du budget qui nous est proposé. Comme je me suis efforcé de le démontrer, il ne peut donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre.

Mais, monsieur le ministre, votre budget contient encore une injustice, qui est peut-être la plus flagrante de toutes.

Les anciens combattants de la guerre de 1939-1945, vous le savez tous, mes chers collègues, ne vont toucher que 3.500 francs, sauf évidemment les mutilés à 50 p. 100 et les anciens combattants inscrits au fonds national de solidarité. C'est là une discrimination que nous estimons intolérable à l'encontre des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale. On divise ainsi les deux générations du feu, malgré la promesse que vous aviez faite, monsieur le ministre, aux organisations d'anciens combattants — et que tous les journaux d'anciens combattants ont publiée — de rétablir la retraite du combat-

tant à soixante-cinq ans au taux intégral pour tous les anciens combattants sans aucune discrimination.

Ai-je besoin de dire que ce refus a causé une très grande déception et une profonde amertume dans les milieux d'anciens combattants ? Les anciens combattants demandent toujours et continueront à demander l'abrogation pure et simple de l'ordonnance du 30 décembre 1958, qui est en réalité la pierre de touche de toute la législation des pensions.

Les associations d'anciens combattants sont d'ailleurs unanimes à penser que le refus du Gouvernement d'abroger cette ordonnance marque sa volonté de réformer, dans un sens qui serait contraire aux droits acquis, l'ensemble de la législation des pensions que certains — et cela a été dit à cette tribune l'année dernière par M. le ministre lui-même — considèrent encore comme trop généreuse.

Les anciens combattants sont également contraints de constater que les gouvernements ont toujours voulu substituer à la notion de réparation, à la notion de droits acquis, celle, combien humiliante pour eux, d'assistance, de charité.

Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que les anciens combattants de 1939-1945, à part quelques exceptions, ont encore du temps devant eux et que, par conséquent, l'égalité d'une même retraite pour les uns et pour les autres n'est pas une question d'actualité. C'est précisément parce que les combattants de 1939-1945 âgés de soixante-cinq ans sont très peu nombreux — le chiffre en a été cité hier à la tribune —, parce que la satisfaction qu'on pourrait, qu'on devrait leur accorder ne coûterait que quelques millions au Trésor, dans un budget national qui, vous le savez, dépasse 6.000 milliards de francs, que les anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 solidaires — et on ne réussira pas à les diviser — sont inquiets.

La position du Gouvernement n'est pas fondée sur une question d'économie, chacun le reconnaît. M. le rapporteur l'a précisé hier, le crédit inscrit au budget est très suffisant pour donner satisfaction aux anciens combattants. Mais même si l'on avançait l'argument des économies, les anciens combattants pourraient constater sans difficulté, je puis bien le dire, que cet esprit d'économie ne s'étend pas à certaines dépenses folles de l'Etat, comme la force de frappe qui va coûter 4.000 à 5.000 milliards de francs à la France.

Alors pourquoi se refuserait-on à rééditer — c'est une question que les anciens combattants posent fréquemment — le code des pensions, si l'on n'a pas en vue de profondes réformes dont on peut craindre qu'elles n'aillent dans un sens contraire aux intérêts des anciens combattants et des victimes de la guerre ?

Telles sont les observations que je voulais présenter au nom des députés communistes. Je me résume : Le budget de 1961 n'apporte vraiment pas d'amélioration à la situation très difficile des anciens combattants et des victimes de la guerre ; il introduit une discrimination que, je crois, l'Assemblée ne peut pas tolérer, entre les combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945, entre les deux générations du feu, qui sont dignes au même titre de notre estime et de notre affection.

Les députés communistes seront contraints de voter contre votre budget. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Darchicourt. Vitesse et précipitation ! Ce n'est plus un marathon budgétaire que nous vivons, c'est le régime des cadences infernales. (*Rires à droite.*)

Monsieur le ministre, ces temps derniers il vous est arrivé de vous féliciter en certaines circonstances des données avantageuses que comportait — selon vous — votre projet de budget. Pour étayer votre thèse, il vous est même parfois arrivé de faire état de propos, d'extraits d'écrits venant de ci, de là, de certaines associations qui vous félicitaient et vous remerciaient de vos efforts.

Sans être mauvais esprit, nous ne pouvons, quant à nous, nous associer à ces louanges préalables. La note que nous allons apporter dans ce concert sera quelque peu discordante, et nous la ferons entendre sans hésitation, sûrs que nous sommes, excusez-moi d'employer cette expression, de coller à une réalité beaucoup moins satisfaisante que celle que vous tentez de faire admettre.

Qui, en effet, pourrait se déclarer satisfait de ce que vous nous présentez ? Pas nous, pas même les autres, beaucoup d'autres.

Monsieur le ministre, avez-vous lu ces derniers jours la presse combattante ? Avez-vous suivi les assemblées d'associations ? Avez-vous pris connaissance des résolutions votées ? Avez-vous sondé l'opinion de la masse des anciens combattants et victimes de la guerre ?

Si oui, qu'y avez-vous trouvé ? Regrets, récriminations, revendications et condamnations à l'égard de la politique gouvernementale. Même nos rapporteurs pour avis, M. Chapalain et M. Hanin, font écho à cette insatisfaction et à l'état d'esprit protestataire qui l'accompagne.

Vous avez lu et entendu les rapporteurs, comme nous-mêmes. Que demandent-ils ? Ils vous pressent de faire plus et mieux. Ils soulignent l'insuffisance des mesures que vous proposez et vous en suggèrent d'autres. Leurs avis, même s'ils concluent favorablement, sont nuancés et résignés. On le sent ; cela transpire à travers chaque ligne de leur rapport. Je pourrais même dire que leurs avis sont une sorte d'interpellation déguisée.

Pourquoi ces regrets, pourquoi cette sévérité de jugement dans tous les milieux d'anciens combattants ? C'est parce que votre budget n'est pas à la mesure de ce qui serait nécessaire même en établissant une hiérarchie des urgences dans les besoins à satisfaire — car tout n'est pas possible en même temps, nous vous le concédons volontiers — c'est parce que votre budget n'est pas à la mesure de ce que vous-même aviez promis.

Expliquons-nous pour que ce soit bien clair. J'ai dit que votre budget n'est pas à la mesure de ce qui serait nécessaire, nous le prouvons. Pour les veuves de guerre, un point d'indice de plus au taux de reversion, un point et demi pour le taux normal et deux points pour le taux spécial. Cela donne 1,25 ancien franc ou 1,87 ou 2,50 par jour de plus, selon les taux.

C'est ridicule et disons pour le moins que cela dépasse les limites de la bienséance que de se présenter de cette façon devant les veuves de guerre qui, dans la hiérarchie des urgences, devraient faire l'objet de vos préoccupations dominantes.

Nous ne sommes pas des démagogues, mais avouez que donner 1,25 ancien franc de plus par jour pour une veuve de guerre, c'est tout de même aller loin dans ce qu'on peut oser faire, compte tenu de la catégorie intéressée.

Et rien pour les orphelins de guerre, rien pour les ascendants.

Sans doute améliorez-vous la situation de certains aveugles de guerre et des bi-amputés ; mais ce que vous leur donnez est le tiers de ce qu'ils demandaient. Mon intervention sur ce point a pour objet de vous inviter à faire plus dès que possible.

Mais que dire de l'absence totale de dispositions en faveur des veuves des plus grands mutilés, qui toute leur vie ont joué le rôle de la tierce personne auprès de leur mari ? Nous espérions que pour elles vous auriez amorcé la satisfaction de leur renvendication tendant à bénéficier après la mort de leur mari de la demi-allocation 5 *bis* s'ajoutant à leur pension de veuve au taux normal.

Que dire aussi de la situation des pensionnés de 10 à 80 p. 100, si ce n'est qu'il demeurera que les 10 p. 100 ne sont pas — loin s'en faut — le dixième de la pension du mutilé à 100 p. 100 ? J'admets qu'il doit y avoir une certaine progressivité. Il n'est pas vrai, par exemple, que six invalidités à 10 p. 100 correspondent à la gêne physique d'une invalidité à 60 p. 100. Mais l'écart est par trop grand. Même s'il doit exister à un certain degré d'invalidité, il faut arriver à le réduire. Rien dans votre budget n'est prévu à cette fin.

Un recensement a été opéré par vous des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918, et il a pris de ce fait le caractère d'un engagement pour la satisfaction de la revendication du pécule. Rien dans votre budget ne le laisse espérer. Pourquoi ?

Rien non plus pour le remboursement des marks déposés à leur retour de captivité ou de déportation par les rapatriés de 1945. En 1952, par une loi interalliée, 2 milliards 69 millions ont été mis à la disposition de la France par l'Allemagne occidentale. Dans la limite de 400 marks, le remboursement au taux de 6 francs a été opéré. En 1957, le gouvernement de M. Guy Mollet a porté le taux de remboursement à 15 francs le mark. Malgré cette revalorisation, il reste un reliquat de crédit de 1 milliard 400 millions environ.

Que faites-vous de cet argent qui ne vous appartient pas et que l'Etat n'a pas le droit de détourner de sa destination d'origine ? Pourquoi refusez-vous une nouvelle revalorisation du taux de remboursement dans des proportions qui permettraient l'utilisation totale de ce crédit au seul bénéfice légal des rapatriés ?

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Darchicourt ?

M. Fernand Darchicourt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Sur ce point précis, voudriez-vous rappeler les dates, car de nombreux gouvernements ont adopté la même politique que le gouvernement actuel, notamment des gouvernements socialistes ?

Je pense que votre interpellation s'adresse aussi bien à ces gouvernements qu'au gouvernement présent. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Fernand Darchicourt. Je croyais, monsieur le ministre, que vous écoutiez le propos que je vous tenais il y a un instant. Je vous ai rappelé, en effet, qu'à l'origine le mark a été remboursé au taux de six francs, et que le Gouvernement de M. Guy Mollet a porté, en 1957, le taux de remboursement à 15 francs. Il vous suffisait de l'imiter

Cet argent ne vous appartient pas, il appartient aux rapatriés. Nous estimons que le Gouvernemnt doit opérer une revalorisation dans des conditions telles que le total des crédits soit utilisé au bénéfice légal des rapatriés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les délais de forclusion avaient été fixés au 30 décembre 1958. Or l'année 1958 a été très troublée, vous en savez quelque chose, monsieur le ministre, car M. le député Triboulet a participé à ce trouble. Nombre de vos ressortissants ont alors laissé passer ce délai fatidique ; ils avaient d'autres préoccupations. Ajoutez à cela que les Français ont la fâcheuse habitude d'attendre la dernière minute pour se mettre en instance, nous le savons. Si l'on tient compte des préoccupations de chacun pour l'année 1958, on peut admettre qu'ils ont des raisons de revendiquer des délais supplémentaires.

Nous vous proposons de reporter ce délai au 31 décembre 1961. Vous ne pouvez pas le leur refuser. Après tout, c'est un peu à cause de vous que certains ont oublié. Puis-je sur ce point espérer une réponse favorable ?

Les déportés ont souvent besoin de repos, mais ils ne peuvent être admis en maison de repos que comme le commun des mortels, c'est-à-dire après hospitalisation. Ne pouvez-vous vous rapprocher des organismes de sécurité sociale et obtenir pour eux des conditions spéciales ? Compte tenu des conséquences physiques de la déportation, je pense qu'il doit être possible de faire ce geste supplémentaire en faveur des déportés ; ils le méritent bien.

Mais au fait, où en êtes-vous en ce qui concerne le paiement des indemnités annoncées dans le cadre d'accords entre la France et l'Allemagne occidentale conclus récemment ? Je suis sûr que vous ne serez pas insensible à cet appel.

Il y avait pour les blessés craniens un projet d'aménagement d'une maison spécialisée à Viry-Châtillon, dont la première pierre a été posée par M. Michelet, votre prédécesseur, et dont les crédits figuraient au budget. Depuis lors, silence total sur cette réalisation.

Et la commission des vœux qui, dans l'esprit de ses auteurs, vos prédécesseurs de 1956 et 1957, devait élaborer une sorte de plan triennal afin de compléter et de parachever l'œuvre commencée par le plan quadriennal, qu'est-elle devenue, quand va-t-elle fonctionner ? Et quand pensez-vous fixer votre position en ce qui concerne la pathologie de la captivité ?

Je vais traiter maintenant de votre ministère et de son administration. Le personnel de la direction interdépartementale de Lille, dans ma circonscription, est aimable, compréhensif, je dirai même expéditif. Il partage le sentiment d'impatience de ses ressortissants et fait tout ce qu'il peut pour que ça aille vite ; il fait tout ce qu'il peut du mieux qu'il peut. Je connais l'ensemble de la maison de la rue de Bellechasse et ses directions interdépartementales et je suis sûr que partout, comme à Lille, on est animé de la même volonté de servir et de bien servir.

Je ne dirai pas grand'chose de l'office national. Là aussi, le personnel dans son ensemble est convenable et je l'en félicite. Nous le connaissons tous ; il sait pour qui il travaille : les pupilles, les mutilés à rééduquer, les anciens combattants déshérités, les bénéficiaires des statuts et des cartes. Dans l'ensemble, il donne satisfaction.

Mais une réforme de structure est intervenue dans le fonctionnement de l'office. La centralisation budgétaire qui en est résultée n'appelle de ma part aucune observation ; il faut admettre à l'expérience que c'est une bonne chose.

Mais, monsieur le ministre, revoyez un peu la composition du conseil d'administration. Les associations y sont représentées, certes, mais j'estime qu'elles pourraient l'être davantage. Les désignations sont trop souvent le fait du prince. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le prince, en l'occurrence, c'est vous-même, monsieur le ministre. A vous seul vous représentez trop, à mon avis, comparativement à la représentation de la masse des ressortissants de l'Office à travers leurs organisations. Rappelez-vous, monsieur le ministre, si vous le voulez bien, les textes de 1955, les vôtres d'ailleurs. Revenez-y partout où vous pouvez, et bien des craintes disparaîtront et nous serons plus rassurés sur le fonctionnement démocratique de cette belle institution qu'est l'Office national.

Que dire enfin des dispositions relatives à la retraite du combattant ? Au risque, monsieur le ministre, de susciter en vous une certaine humeur, comme récemment devant une autre Assemblée, permettez-moi de vous rappeler qu'il y a loin des crédits aujourd'hui proposés aux promesses faites hier.

C'est vrai que l'an dernier, M. le Premier ministre n'a pas pris d'engagement formel ; mais c'est vrai aussi que vous, monsieur le ministre, le 12 février 1960, déclariez que le crédit de 7 milliards supprimé par l'ordonnance du 30 décembre 1958 serait rétabli dans le budget de 1961, permettant ainsi, ajoutiez-vous, le rétablissement « intégral et sans discrimination » de la retraite à l'indice 33 du code des pensions, pour tous les anciens combattants âgés d'au moins 65 ans.

C'est vrai encore que, huit jours plus tard, à Verdun, vous confirmiez ce propos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Comme il est vrai que le 4 mars suivant, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, tenait le même langage à une délégation de l'U. F. A. C. nationale.

Par cet engagement, nous étions encore loin du retour pur et simple à la loi de 1930, mais enfin c'était un résultat non négligeable que tout le monde des anciens combattants s'apprêtait à apprécier à sa juste valeur. Pas un seul ancien combattant, pas un seul dirigeant d'association, pas un seul député, fût-il comme nous dans l'opposition, ne mit en doute la valeur de la parole donnée par deux ministres d'un gouvernement solidaire. Et voilà qu'apparaît dans votre projet de budget l'inacceptable discrimination entre les anciens combattants selon qu'ils sont de l'une ou de l'autre guerre, qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre génération. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Monsieur le ministre, un gouvernement qui veut mériter le respect n'a pas le droit de ne pas tenir ses promesses, il n'a pas le droit de ne pas respecter les engagements qu'il a pris, et cette promesse vous l'aviez faite, cet engagement, au nom du Gouvernement, vous l'aviez indiscutablement pris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le groupe socialiste votera contre votre budget. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a un an, le budget des anciens combattants se présentait dans un climat un peu passionné que nous ne retrouvons plus, Dieu merci ! aujourd'hui. Mais nous devons tout de même constater que, si la discussion n'a plus ce caractère passionné, elle ne se déroule pas encore dans le climat sinon d'enthousiasme du moins de simple satisfaction que nous serions en droit d'attendre, surtout après certaines promesses qui avaient été faites l'an dernier.

L'analyse de votre budget, monsieur le ministre, a été faite d'une manière très pertinente par les deux rapporteurs que nous avons entendus hier soir. Je me bornerai donc à présenter quelques observations de caractère politique sur différents points de votre budget.

Tout d'abord, il ne serait pas équitable de ne pas rendre hommage à certains efforts qui ont été faits, notamment en faveur d'une des catégories les plus intéressantes de victimes de guerre, les aveugles et les amputés de deux membres. Mais force est tout de même de constater que, si vous avez augmenté de manière appréciable l'allocation n° 8, celle-ci n'atteint pas encore, vous le savez bien, le montant qui devrait être le sien.

Nous sentons, d'ailleurs, tout au long des observations présentées à cette tribune par les uns et par les autres, qu'un cheminement nécessaire se produit, imposé par la justice et par le

souci de la réparation due à l'ensemble des victimes de la guerre.

Vous avez donc fait un geste en faveur des bi-amputés et des aveugles. Vous avez également fait quelque chose mais si peu — on l'a dit, je le répète — pour les veuves. Le taux d'augmentation des pensions de veuves et son importance sur le plan psychologique me fournira l'occasion de rafraîchir un peu les mémoires.

En effet, au cours de la discussion du plan quadriennal de 1953, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat — il se trouve que les rapporteurs de l'époque pour les deux Assemblées sont présents sur ces bancs — nous avions précisé, le Gouvernement en était bien d'accord et les gouvernements successifs ont confirmé cet accord, qu'il ne s'agissait que d'une étape et qu'il y avait un cheminement à poursuivre.

Pour la pension des veuves, il était entendu de tout temps, depuis 1919 — le plan quadriennal ayant repris cette disposition dans son article L 49 du code des pensions — qu'elle devait être égale à la moitié de la pension de l'invalide à 100 p. 100. Je ne reprendrai pas certaines discussions byzantines qui se sont élevées entre quelques services des finances, le Gouvernement et le Parlement. On a prétendu que la disposition était respectée ; elle ne l'est pas si l'on examine le fond du problème.

Il ne s'agit pas et il ne s'est jamais agi de dire que la pension de veuve devait être de la moitié de la pension de l'invalide à 100 p. 100, et de s'arrêter là. Elle doit représenter la moitié de la pension de l'invalide à 100 p. 100, allocation comprise. La pension de l'invalide à 100 p. 100 étant à l'indice 1.000, la pension de veuve doit être à l'indice 500 ; or, depuis décembre 1953, elle est restée à l'indice 441 : 1953-1960, sept ans d'immobilisme !

Monsieur le ministre, vous ne supportez pas seul cette responsabilité. Vous venez de rompre ce charme infernal en augmentant la pension de la veuve d'un point indiciaire. Mais vous aviez un argument auquel même les comptables de la rue de Rivoli ne pouvaient pas rester insensibles : certaines choses ne se font pas sans que ceux qui les font se ridiculisent, et on dit bien qu'en France le ridicule tue.

M. René Schmitt. Ce n'est certainement pas vrai, sans quoi les cimetières seraient pleins !

M. Roger Devemy. Il est possible que cela ne soit pas vrai pour certains.

Que représente ce point d'indice pour la pension au taux de reversion, l'augmentation étant de un point et demi pour la pension au taux normal et de deux points pour la pension au taux spécial ?

Un point indiciaire représente un peu moins de deux centimes par jour, soit 457 anciens francs par an.

Cela n'est pas sérieux, et personne ne peut décemment protester contre une augmentation réelle de cette pension.

Dans la législation des victimes de la guerre, certains problèmes peuvent soulever, dans cette Assemblée, des difficultés, des oppositions ou des réserves, mais je crois que nul ne peut se déclarer satisfait du taux actuel de la pension accordée aux veuves.

Je pense donc, monsieur le ministre, que votre geste n'est qu'un début, et que vous voudrez bien examiner sérieusement la préparation — que je demande après d'autres — d'un nouveau plan triennal. Il reste en effet bien des mesures à prendre encore pour que la justice soit pleinement satisfaite.

J'attire également votre attention sur un point qui n'a pas encore été soulevé, la situation des orphelins, pour lesquels, comme pour les ascendants, rien n'est prévu au budget. La suggestion que je vais vous soumettre ne coûterait rien à l'Etat et pourrait, de ce fait, être retenue. Elle concerne l'accès des orphelins de guerre aux emplois réservés et, d'autre part, le bénéfice en leur faveur d'un dixième de point pour certains concours administratifs.

Il est entendu que les pupilles de la nation, les orphelins de guerre, peuvent prétendre, jusqu'à leur majorité, au bénéfice de la loi de 1924 sur les emplois réservés. Mais, étant donné les difficultés particulières qu'ils éprouvent au retour du service militaire, ne serait-il pas possible de leur permettre de bénéficier de cette loi de 1924 jusqu'à l'âge de 30 ans ?

C'est d'autre part en application d'une loi de 1923 que les pupilles perdent, à leur majorité, le bénéfice d'un dixième de point dans les concours. Cet avantage pourrait leur être consenti jusqu'à l'âge de 30 ans.

A un moment où un service militaire de longue durée rompt la carrière des jeunes Français, les pupilles de la nation et les orphelins de guerre méritent, je crois, une attention particulière.

J'évoquerai une autre difficulté qui n'intéresse pas seulement, je le sais, votre département ministériel, mais qui concerne aussi le ministère du travail. Il s'agit des avantages sociaux accordés aux victimes de la guerre et particulièrement aux veuves.

Je vous citerai un cas concret : une veuve de la guerre 1914-1918 a perdu son fils à la guerre 1939-1945. Elle touche donc une pension de veuve et une pension d'ascendant. Mais en raison du cumul de ces deux pensions, elle ne peut pas prétendre aux avantages sociaux, à l'allocation aux vieux travailleurs ou à l'allocation du fonds national de solidarité.

Ici se pose une question de principe, qui vaut pour toutes les pensions.

La pension de veuve, comme d'ailleurs la pension d'invalidité, représente-t-elle réellement un revenu ou bien une réparation ?

Les Assemblées et les gouvernements qui se sont succédé n'ont jamais mis en cause, je crois, la notion de réparation. C'est là, monsieur le ministre, un argument que vous devez utiliser auprès du ministère des finances et du Gouvernement afin que les veuves de guerre et les ascendants ne soient plus frustrés du bénéfice des lois sociales dont bénéficient tous ceux dont la situation est diminuée.

J'appelle encore votre attention sur la situation faite aux victimes de la guerre d'Algérie et des attentats commis en métropole.

Ces victimes de guerre — et je m'intéresse plus particulièrement aux survivants, enfants ou veuves — connaissent deux sorts différents selon qu'elles se trouvent en métropole ou dans les départements français d'Algérie.

La délégation du Gouvernement à Alger, pour la réparation due aux victimes du terrorisme en Algérie, applique la législation des accidents du travail.

En métropole, les victimes ont le choix entre le régime qui leur est le plus avantageux, régime de la victime civile, ou loi sur les accidents du travail.

Ce qui est valable pour les départements métropolitains doit l'être également pour les départements français d'Algérie. Jusqu'à preuve du contraire, je pense qu'il n'y a qu'une seule République française. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M Darchicourt vous a signalé — je n'insisterai donc pas — la nécessité d'accorder un taux spécial pour les veuves des grands invalides.

Vous savez que, toute leur vie, ces femmes subissent le double calvaire de voir souffrir leur conjoint et d'être le serviteur permanent, 24 heures sur 24, d'un grand mutilé de guerre. Elles remplissent un rôle national. Elles se sont substituées à la patrie qui doit reconnaissance aux grandes victimes de guerre.

Pour ces veuves particulièrement méritantes, un taux spécial de pension doit être prévu.

Un problème vous a été également signalé — je l'évoque à mon tour très rapidement — concernant les décorations accordées habituellement lorsqu'il y a aggravation de maladie ou d'invalidité.

On a prétendu que ces attributions de décorations ne pouvaient pas être effectuées automatiquement. Or j'affirme qu'elles ne sont pas opérées automatiquement. Pour qu'il y ait attribution de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, il doit y avoir mutilation ou aggravation. Or, Dieu merci ! ce n'est pas le cas de toutes les victimes de guerre.

Le problème devrait donc être reconsidéré, et ce, d'une manière peut-être un peu plus large.

Monsieur le ministre, on vous a parlé tout à l'heure du pécule des prisonniers de la guerre de 1914-1918. C'est une initiative qui vous est personnelle, et, s'agissant du recensement, vous n'avez pas fait travailler inutilement vos services. Après M. Darchicourt, je vous demande d'accorder vos actes avec vos désirs.

Vous savez faire preuve de ténacité. Peut-être faudra-t-il que nous vous aidions davantage. Mais vous savez que l'Assemblée est à vos côtés pour que soit établi un parallélisme aussi honnête et aussi loyal que possible entre les prisonniers de guerre de 1914-1918 et ceux de 1939-1945.

Je n'insisterai pas davantage sur la question du pécule, le problème ayant été évoqué tout à l'heure.

Je voudrais vous rappeler maintenant la nécessité de réexaminer — nous l'avons dit en 1953 — les taux de pensions, notamment ceux des petites pensions de 10 et 30 p. 100. Un écart important, trop important pour être valable, sépare les taux des pensions à 80 et à 85 p. 100. Monsieur le ministre, les petites pensions devraient également retenir votre attention.

J'arrive au point qui a été, sinon controversé, puisque tous les intervenants ont été du même avis, du moins très discuté : celui de la retraite du combattant.

Monsieur le ministre, on vous l'a dit et vous ne l'avez pas nié, il est des promesses qui doivent être tenues. Il existe une solidarité gouvernementale ; elle doit être respectée. Vous n'êtes pas le seul en cause ; le ministre des finances est compromis avec vous ; il faut donc tenir les promesses faites.

Je sais que certains de mes collègues, parmi lesquels je compte des camarades anciens combattants, ne partagent pas mon opinion sur la nécessité de maintenir le bénéfice de la retraite aux anciens combattants de 1939-1945 et des T. O. E.

Je ne suis pas d'accord avec eux, pour une raison matérielle, bien sûr, mais surtout pour une raison nationale psychologique.

Dans un pays qui n'a probablement pas fini de souffrir et de peiner, des catégories de citoyens sont, plus que d'autres, prédestinées à fournir de bons, de parfaits citoyens ; ce sont ceux qui ont déjà donné quelque chose à la patrie.

Parlons des prisonniers de guerre, puisqu'ils sont les plus critiqués, qui ont passé quatre ans derrière les barbelés, ceux qui se sont retrouvés un jour dans un camp — je n'ai pas été de ceux-là, Dieu merci ! mais j'ai été de ceux qui les ont vus partir — parce qu'ils étaient désarmés ou mal armés.

Dans toutes nos villes et nos campagnes, des hommes de 1914-1918 ont tendu la main à leurs camarades de 1939-1945 parce qu'ils ont estimé, et ils ont été bons juges, que ces derniers n'avaient pas démérité.

Ces hommes qui se sont tendu la main, il ne faut pas, sur le plan moral, que nous les divisions.

On prétend qu'il s'agit d'une question de crédits.

Soyons sérieux : il s'agit de modestes crédits. Nous savons qu'au fur et à mesure que les années passent, nos aînés de 1914-1918 disparaissent. Une relève doit se faire, celle de la solidarité nationale et de la reconnaissance de la nation à l'égard de ceux qui ont souffert pour elle.

Et puis, si nous avons entendu parler, en 1914-1918, des « embusqués », nous avons également connu — et je ne les blâme pas, car il en fallait dans nos usines — des affectés spéciaux.

Si les uns et les autres ont subi des sorts différents, suivant le lieu où la patrie les appelait, il faut que ces différences soient concrétisées dans les faits.

Un certain honneur pousse ces concitoyens à se rassembler. Ils vont le faire à nouveau, dans toute la France, à l'occasion des fêtes du 11 novembre. Nous ne devons pas, je le répète, les diviser pour des questions très secondaires de crédits, qui sont mineurs en face d'un budget énorme.

C'est beaucoup plus une question d'unité nationale. Nous devons le respect à ces anciens combattants et victimes de guerre.

Monsieur le ministre, il est encore beaucoup de choses qu'on pourrait vous dire, qu'on vous a déjà dites et qu'on vous redira. Il reste suffisamment à faire pour que nous vous répétions aujourd'hui ce que nous avons dit au cours de nombreuses années avant 1953. Faisons le bilan, préparez un texte. Les commissions vous y aideront, les associations également.

Les dirigeants d'association ne sont pas tous des démagogues, vous le savez bien. Pour la plupart, sur le plan de la législation et sur le plan social — il suffit d'avoir vu leurs réalisations dans ce domaine pour en être persuadé — ce sont des hommes de bonne volonté.

Ensemble, avec eux, avec vous, monsieur le ministre, préparons ce plan triennal qui s'impose plus que jamais.

Si vous n'aboutissez pas à le mettre sur pied, prenez garde qu'on ne vous dise un jour que dans votre genre vous devez certainement faire partie de la meute des immobilistes terrés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinoteau. (*Applaudissements à droite.*)

M. Roger Pinoteau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons tous gardé le souvenir de l'atmosphère difficile, enfiévrée dans laquelle s'est déroulée, l'an dernier, la discussion du budget des anciens combattants.

Cette année, assurément, une sérénité plus grande préside à nos débats sur ce chapitre budgétaire. Il ne faudrait cependant pas croire qu'une tranquillité absolue s'est installée dans l'esprit des anciens combattants et de leurs porte-parole.

En effet, si nous enregistrons avec satisfaction d'une part une majoration globale de ce budget de 400 millions de nouveaux francs, d'autre part, la réinscription à l'article 54 du crédit de 7 milliards de francs pour la retraite, de nombreuses lacunes subsistent, que je voudrais examiner rapidement à cette tribune.

Tout d'abord, l'article 54 prévoit le rétablissement de la retraite pour les anciens combattants de 1914-1918 sur la base de 15.084 francs annuels. Ce dernier chiffre s'écarte déjà un peu de l'application de la loi Le Coutaller qui prévoit une retraite égale au dizième de l'indemnité de pension d'invalidité, soit 18.816 francs.

Mais ce n'est, peut-on dire, qu'un détail. Le fait essentiel est que si l'article 54 prévoit le rétablissement de la retraite pour une catégorie déterminée d'anciens combattants, ceux de 1914-1918, aucun crédit n'est inscrit pour ceux qui, bien qu'ayant atteint l'âge fatidique de 65 ans, ont participé à des opérations ultérieures.

Or ne serait-il pas logique de rétablir également la retraite pour tous ceux qui ont participé aux différents combats qui se sont déroulés depuis la guerre de 1914-1918, qu'il s'agisse des engagés volontaires de 1939-1945, des déportés de la Résistance, des anciens combattants des T. O. E. ou d'Algérie et qui sont âgés de plus de 65 ans.

Il serait équitable de rétablir leur retraite comme on l'a si justement fait pour les anciens combattants de 1914-1918. Ce serait non seulement logique, mais moral, car les droits sont égaux pour toutes les catégories d'anciens combattants.

En outre, il ne s'agirait pratiquement dans l'immédiat que d'un principe, puisque la plupart de ceux que je viens de citer n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite.

Nous avons appris par notre rapporteur que près de 100.000 anciens combattants disparaissaient chaque année, de sorte que, sur les 7 milliards de francs que l'article 54 consacre à la retraite, en fait un milliard se trouverait probablement disponible, et ce reliquat pourrait être affecté à la retraite des anciens combattants des autres catégories. Ce résultat pourrait être atteint sans affecter la règle de l'unité budgétaire, en réservant à tous les anciens combattants les crédits affectés à leur retraite.

Cette suggestion revient à demander — nous le faisons avec beaucoup d'autres — l'abrogation de l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui a suscité et qui suscite encore tant d'émotion et tant d'amertume dans le cœur et dans l'esprit de tous les anciens combattants de France et d'outre-mer.

Outre ce problème moral et matériel important de la retraite, d'autres sujets d'inquiétude, voire de mécontentement se présentent à notre esprit à la lecture du projet de budget des anciens combattants.

Tout d'abord, il a été dit, mais il est bon de le rappeler, que les majorations prévues pour les veuves de guerre sont notoirement insuffisantes. La majoration d'un point pour les pensions de réversion et d'un point et demi pour les pensions de base, se traduisant pour la première catégorie par une augmentation annuelle de 457 francs, est sinon une « douce plaisanterie » — le sujet est trop grave pour que j'emploie ces mots — mais indiscutablement une revalorisation d'une telle modicité que ce problème doit être « repensé ».

A propos des veuves de guerre, je dois aussi appeler votre attention sur deux revendications, qui ne relèvent peut-être pas spécifiquement de votre département ministériel, mais dont vous pourriez vous faire l'interprète auprès des ministères intéressés.

En premier lieu, toutes les veuves de guerre ne bénéficient pas de la sécurité sociale. Seules en bénéficient les veuves que j'appellerai normales, celles dont la pension est supérieure à 85 p. 100. Au contraire, les veuves titulaires d'une pension de réversion s'échelonnant entre 60 et 80 p. 100 n'y ont pas droit.

Il serait logique d'accorder le bénéfice de la sécurité sociale à ces deux catégories, c'est-à-dire à toutes les veuves de guerre.

Ce n'est pas, certes, votre département qui le peut décider. Mais je connais suffisamment votre compétence et votre dévouement aux problèmes des anciens combattants et des

veuves de guerre pour savoir que vous serez leur interprète auprès du ministère du travail et du Gouvernement pour vous efforcer d'obtenir que le bénéfice de la sécurité sociale soit accordé à toutes les veuves de guerre.

En outre, une autre question survient sur le plan social. Elle n'est pas tout à fait de votre compétence, mais elle consiste à donner aux veuves de guerre un certain avantage lorsque leur mari décédé avait le bénéfice de la loi du 2 août 1949, dite « loi Cordonnier ».

La veuve de guerre dont le mari avait droit, d'après la loi Cordonnier, à l'assistance d'une tierce personne, était devenue une véritable infirmière professionnelle puisque son activité consistait essentiellement à soigner son mari. Le jour où celui-ci disparaît, il est indiscutable qu'à la peine affective qu'elle en ressent une gêne financière s'ajoute puisque, aussi bien, disparaît avec lui un revenu important et quasi professionnel.

Il serait logique ou bien de faire intervenir le fonds spécial dont il a été parlé à cette tribune, ou bien de laisser à la veuve le bénéfice de l'indemnité dite « tierce personne ».

Un point qui dans votre budget reste également insuffisant, monsieur le ministre, c'est celui qui concerne les ascendants.

Ceux-ci ne perçoivent une pension que s'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Or nous constatons que nombreux sont ceux qui perdent le bénéfice des 85.000 francs accordés s'ils doivent payer même une somme de 10.000 francs par an au titre de l'impôt sur le revenu.

Ainsi sont touchés nombre de petits commerçants, d'artisans, de salariés pour qui, aussi, à la tristesse du décès s'ajoute la disparition de l'aide aux ascendants qui leur était accordée.

Et ce propos, monsieur le ministre, prend beaucoup plus de valeur aujourd'hui que nous vivons le drame algérien, drame que nous ne connaissons que trop.

Il a été dit — en ce qui concerne les invalides — que là aussi une disparité existe entre les invalides dont le taux de pension est supérieur à 85 p. 100 et les autres. Je voudrais, en soulignant ce fait, montrer combien la législation actuelle et votre budget présent sont insuffisants pour la catégorie de ceux dont le taux d'invalidité est inférieur à 85 p. 100.

Pour illustrer mon propos, je voudrais vous donner connaissance d'une documentation brève que je prends dans le numéro du mois de novembre du *Journal des Combattants* et qui déclare : « Il y a une véritable rupture arbitraire de l'équilibre entre les pensions de 80 p. 100 et celles de 85 p. 100. Les pensions de 30 à 80 p. 100 sont écrasées, celles de 10 à 25 p. 100 le sont plus encore. On en est arrivé à ce résultat qu'un pensionné à 50 p. 100 perçoit trimestriellement, au 1er octobre, 269,63 NF, alors que le pensionné à 100 p. 100, toutes allocations comprises, perçoit 1.142,50 NF. Ainsi, la pension d'invalidité de 50 p. 100, qui correspondait à l'origine à la moitié de la pension de 100 p. 100, n'atteint plus même le quart. Quand à la pension de 10 p. 100, qui correspondait logiquement au dixième de la pension de 100 p. 100, elle en est actuellement le vingt-cinquième ». Il y a donc là indiscutablement une disparité telle que l'injustice en est criante et qu'il serait nécessaire de revoir les taux de pension inférieurs à 85 p. 100.

De même — et là encore nous sommes un peu en marge de votre département ministériel — serait-il nécessaire de revoir le bénéfice des aides sociales en faveur de ceux qui sont justement dans la catégorie des invalides de guerre.

Dans ce but, il serait indispensable de reconsidérer, pour ces mutilés, la législation actuelle qui implique dans le calcul total du revenu le montant de la pension, ce qui fait que les pensionnés pour invalidité se trouvent exclus de l'allocation-logement, de certaines formes de l'allocation-chômage, de certaines formes de secours distribués par les mairies et de certains avantages sociaux auxquels ils auraient droit, mais auxquels il ne peuvent prétendre puisque, en raison de l'implication de la pension dans leur revenu, le plafond autorisé est dépassé.

Or nous pouvons considérer que les grands mutilés ont, du fait de leur infirmité, du fait de leur mutilation, des charges spéciales et que la pension n'est que la compensation de ces charges spéciales. En outre, nous pouvons considérer que la pension qui leur est attribuée n'est pas autre chose que le paiement d'un capital différé et que, dans ces conditions, il n'y a aucune raison d'ajouter chaque année le montant de leur pension à leur revenu général.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé avec les grands problèmes intéressant votre département ministériel, mais je voudrais avant de quitter la tribune appeler votre attention et celle de vos services sur deux questions qui sont assurément d'une moins grande envergure, mais pourtant, elles aussi, d'une très grande acuité.

Il s'agit tout d'abord du problème des implaçables au sujet desquels, voilà quelque temps déjà, je vous ai posé une question écrite que vous avez étudiée, mais pour lesquels aucune solution n'est encore présentement apportée. Vous aviez néanmoins fait la promesse d'appliquer en janvier 1961 le décret du 31 décembre 1957.

Je n'ai nulle envie de vous faire un procès d'intention sur cette promesse, puisque, aussi bien, nous ne sommes qu'en novembre 1960, mais je vous la rappelle afin que vous puissiez la réaliser et ainsi appliquer dans les délais fixés par vous le décret du 31 décembre 1957 ainsi que l'article 35 *bis* du code des pensions concernant l'allocation spéciale à ces implaçables pensionnés à 85 ou 90 p. 100.

Il faudrait pour cela que soit accéléré l'examen des dossiers par vos services. Ce travail ne sera pas trop important puisqu'il ressort des renseignements que j'ai obtenus que la moyenne se situerait entre un ou deux cas par département, ce qui constitue un chiffre minime. Vous pouvez donc facilement activer la mise en application de ce décret.

Il est un autre point sur lequel je veux également en quelques mots appeler votre attention : c'est l'indemnité de ménagement et de reclassement aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 en vertu du décret du 20 février 1959. Là encore, je me borne à demander l'application de ce décret pour qu'il soit porté remède à la situation de ces tuberculeux qui désirent rentrer dans la vie sociale.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pinoteau ?

M. Roger Pinoteau. Volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Comme je ne pourrai pas répondre d'une façon générale, je voudrais m'expliquer sur ce point particulier afin de ne pas faire un exposé trop dispersé.

Je tiens à vous signaler qu'en ce qui concerne les implaçables, le texte a été accepté par le conseil d'Etat et qu'actuellement il est soumis au contreseing de mes collègues des finances. Donc, je pourrai l'obtenir dans les délais que j'avais moi-même fixés.

En ce qui concerne l'indemnité de ménagement, le texte d'application va être soumis aux services du ministère des finances.

Je pense que l'obtention de l'accord sur ce texte, ce n'est plus également qu'une question de jours.

M. Roger Pinoteau. Nous en acceptons l'augure, et je vous en remercie, monsieur le ministre.

Un autre point de technique et de détail mérite tout de même d'être lui aussi signalé. Il conviendrait de faciliter le travail des services sociaux départementaux de l'office national, autrement dit des anciens offices départementaux, dont le personnel est manifestement insuffisant. Il en résulte des retards considérables dans l'octroi des secours.

A ce propos, dans le département de la Seine, il y a actuellement un retard de deux séances dans l'application des secours qui y ont été décidés, par suite de l'insuffisance du personnel. C'est là une question mineure, mais qui est cependant à étudier, d'autant que la réforme récente que vous avez faite des services sociaux des anciens offices départementaux est telle que le personnel de ces services devrait être maintenant suffisant pour ne pas faire attendre les bénéficiaires de secours qui ont été normalement accordés.

Au niveau du tribunal des pensions, nous constatons les mêmes ennuis. L'insuffisance de la rémunération accordée aux différentes catégories de médecins vacataires est telle que le recrutement en devient fort difficile. Il en résulte un retard à statuer, un blocage du contentieux. Actuellement, dans le département de la Seine, neuf à dix cas sont examinés chaque jour, ce qui est évidemment une cause de surcharge pour le tribunal, dont les experts sont peu nombreux en raison de la modicité des indemnités.

Ce point n'est sans doute pas capital dans votre budget, mais il l'est indirectement pour les assujettis, qui sont victimes du retard apporté dans les décisions d'un tribunal comme d'un office dont le personnel n'est pas assez nombreux et qui est insuffisamment rémunéré.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, avec les différents points de détail et avec les problèmes généraux que je voulais vous souligner. Je vous remercie des apaisements sur les questions précises que vous avez bien voulu m'apporter dans le cours de mon exposé. J'insiste de nouveau auprès de vous pour que vous puissiez apporter aux veuves de guerre, aux ascendants et aux invalides les justes avantages auxquels ils peuvent prétendre et pour que dans un prochain budget soit rétablie dans son principe et dans son application l'intégralité de la retraite du combattant.

Monsieur le ministre, voici quelques semaines, nous nous trouvions ensemble, au mont Cassin, en présence des représentants de toutes les générations du feu, et côte à côte nous ravivions la flamme de la lampe de la fraternité qui, sur ce mont héroïque, témoigne du courage de ceux qui s'y sont battus et qui y sont morts.

Je suis convaincu que, comme moi et comme tous ceux qui sont dans cette enceinte, vous êtes pénétré profondément de ce sentiment que ceux du mont Cassin ont aussi bien mérité de la patrie que ceux de la Marne et que ceux de Verdun, que tous ont droit indiscutablement à la reconnaissance de la nation.

En terminant, je vous demande de faire en sorte que toutes les générations d'anciens combattants, qu'il s'agisse de ceux de 1914-1918, de ceux de 1939-1945 ou de ceux qui se battent depuis lors sur tous les fronts français, constatent d'une façon formelle et indéfectible que le pays continue de reconnaître qu'ils ont des droits sur nous, que ces droits sont honorés, que nous leur accorderons tous ensemble, en plein accord — vous le premier, monsieur le ministre, avec notre appui et notre concours — l'aide qui leur est due et que nous honorerons dans un culte commun tous les combattants de toutes les guerres réunis dans notre gratitude et dans notre souvenir. (*Applaudissements.*)

M. Eugène-Claudius Petit. Ce sont aussi et avant tout des citoyens. Ils ont des devoirs envers l'Etat et envers la patrie ; ils n'ont pas de droits sur la patrie.

M. le président La parole est à M. Duchâteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Duchâteau. Mes chers collègues, je regrette tout d'abord l'absence de M. le secrétaire d'Etat au budget car mon intervention l'intéresse aussi bien que le ministre des anciens combattants, mon propos ayant seulement pour objet le pécule des anciens prisonniers de la guerre de 1914-1918.

Je me permettrai d'abord, monsieur le ministre des anciens combattants, de rappeler certains faits en m'aidant de la circulaire que M. Jean Volvey, président de l'association nationale des anciens prisonniers de guerre de 1914-1918, a adressée à ses adhérents le 29 septembre dernier et dans laquelle il rappelle que le 20 juin il apportait à ses adhérents l'excellente nouvelle que le ministre des anciens combattants, respectant les engagements qu'il avait pris envers eux, avait inscrit à son budget un crédit additif permettant le paiement de ce pécule.

Tout paraissait alors réglé et les anciens prisonniers témoignèrent leur satisfaction.

Hélas, le 20 septembre dernier, au cours d'une conférence de presse que vous teniez, monsieur le ministre, et à laquelle étaient conviés les présidents de tous les groupements nationaux d'anciens combattants, vous annonciez avec regret et avec embarras que les crédits que vous aviez inscrits étaient supprimés, malgré votre engagement, malgré l'engagement de M. Pinay, ministre des finances de l'époque, par les services financiers du gouvernement actuel sous ce prétexte ahurissant que les engagements étaient verbaux et non écrits.

Monsieur le ministre, j'aurais cru qu'à ce moment-là votre ténacité, à laquelle vient de faire allusion M. Devemy, se serait montrée beaucoup plus efficace. Hélas ! vous avez opéré un repli, avec regret certainement, et vous avez manqué, comme le ministre des finances, à la parole donnée ; nous le regrettons amèrement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La déception a gagné d'abord nos anciens combattants, nos anciens prisonniers de 1914-1918 qui, pour la plupart, avaient été blessés sur le champ de bataille au moment de leur capture et qui avaient formé — d'après les déclarations même d'un ministre de la guerre allemand — un centre de résistance en Allemagne même où ils avaient pu, là aussi, créer une sorte une second front. Leur déception est amère et se transforme maintenant en indignation. Cette indignation gagne également tous les anciens combattants, qui se montrent perplexes et craignent que les engagements ne soient pas toujours tenus.

Cette indignation gagne aussi la population et, de ce fait, monsieur le ministre, vous contribuez à rompre cette unité nationale que les pouvoirs publics réclament quotidiennement ; elle soulèvera une réaction semblable à celle qu'a provoquée dans l'opinion publique la suppression de la retraite du combattant.

Aussi, je vais vous demander, puisque les engagements verbaux ne valent rien, de prendre ici, devant l'Assemblée, un engagement qui figurera au *Journal officiel* et qu'il vous faudra défendre avec tenacité, celui d'inscrire, coûte que coûte, dans le collectif de 1961, les crédits nécessaires au paiement du pécule des anciens combattants prisonniers de 1914-1918.

Ainsi vous ne les décevrez pas une seconde fois, ainsi vous rendrez hommage au courage, à la bravoure de ces hommes qui pendant quarante-trois ans ont attendu que justice leur soit rendue, et qui, pour la plupart, ont déjà un pied dans la tombe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais formuler rapidement trois observations concernant le budget des anciens combattants qui nous est soumis.

Ma première remarque a trait à la discrimination établie, pour le rétablissement de la retraite, entre les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et les autres. J'avais cru comprendre, monsieur le ministre, à travers vos paroles de Verdun — et c'est le député de Verdun qui vous parle — que vous faisiez allusion, dans un discours que je n'oublie pas, à tous les anciens combattants dont les droits sont égaux. Quand vous disiez que la retraite serait intégralement rétablie le 1er janvier 1961, pour moi, cela avait un sens. J'ai certainement mal compris vos paroles et j'en éprouve infiniment de tristesse. Mais je pense qu'il faudra songer à l'équité absolue dans un avenir assez proche. Il n'y a pas deux catégories de mutilés ou de veuves de guerre. On ne peut pas davantage établir de différence entre les anciens combattants de 1914-1918 d'une part, et les engagés volontaires de 1939-1945, les anciens déportés de la Résistance, les anciens combattants des T. O. E. ou d'Algérie âgés de plus de soixante-cinq ans d'autre part.

Peut-être avez-vous la possibilité d'amorcer une solution de justice. En effet, la caractéristique de votre département ministériel est que l'on ne connaît jamais exactement le nombre des parties prenantes. Si l'on vous demandait le nombre des anciens combattants à qui vous allez rétablir la retraite intégrale, le chiffre ne serait pas celui qu'indiqueraient vos services. Si l'on posait la même question aux associations d'anciens combattants, on obtiendrait vraisemblablement un chiffre différent des deux premiers.

J'imagine que vous avez retenu le chiffre le plus important de titulaires éventuels pour déterminer le crédit qui vous est nécessaire. Or, comme ce chiffre est inexact, en fin d'année une certaine dotation restera disponible.

En outre, M. le rapporteur spécial a mentionné que chaque année, hélas ! trop d'anciens combattants bénéficiaires de la retraite, disparaissent — 100.000 environ, a-t-il dit. A ce titre, vous disposerez donc encore en fin d'année d'un crédit. Vous ne voudrez sans doute pas pratiquer le système du report, ce qui constituerait une mauvaise formule. Des disponibilités financières seront ainsi inemployées.

Le rapport que nous avons en main suggère que des conversations aient lieu en vue de la création d'un fonds de retraite. J'insiste sur ce point. Si vous en acceptiez le principe, si vous versiez à ce fonds les crédits inutilisés en fin d'année, à la suite du décès d'anciens combattants touchant la retraite, si vous y ajoutiez l'excédent des crédits dont je viens de parler, vous seriez en mesure d'attribuer aux anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans et ne retrouvant pas la situation antérieure à l'ordonnance de 1958, une dotation qui, sans revêtir un caractère de retraite, représenterait néanmoins un premier geste à leur égard, en même temps qu'une perspective de restauration de leurs droits acquis dont nous vous serions reconnaissants.

La prochaine fois que j'aurai l'occasion de vous écouter en train de faire un discours — si ce n'est tout à l'heure, ce sera à Verdun où vous viendrez sans doute cette année, comme vous l'avez fait en 1959, pour célébrer l'anniversaire de la reprise de Douaumont — il me serait agréable de vous entendre prononcer des paroles sur le sens desquelles, cette fois, il n'y aura pas lieu de me méprendre.

Ma deuxième remarque concernera le pécule des prisonniers de guerre anciens combattants de 1914-1918.

Il m'avait été affirmé que vous aviez accepté un additif au budget, suivant lequel le pécule des prisonniers de guerre de 1914-1918 serait institué d'une façon formelle, conformément aux engagements antérieurement souscrits. Si je suis bien renseigné, c'est votre collègue des finances qui ne vous a pas suivi.

Je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances vienne de quitter le banc du Gouvernement.

M. Roger Devemy. Il est présent ; il se trouve derrière vous !

M. André Beauguitte. Habituellement je le vois devant moi ; pour une fois il est derrière. Cela ne l'empêche pas de m'écouter et de me donner satisfaction.

Si M. le secrétaire d'Etat aux finances donne des explications à l'Assemblée, je voudrais qu'il exprimât sa résolution de procéder à l'inscription, au budget de 1962, des dotations nécessaires à l'institution du pécule des prisonniers de guerre de 1914-1918. En ce qui vous concerne, monsieur le ministre des anciens combattants, je pense que vous n'abandonnerez pas votre position, que vous continuerez à demander l'institution de ce pécule et que vous aurez, fin 1961, plus de chance que vous n'en avez eu cette année.

Ma troisième et dernière observation a trait aux sépultures militaires. Je remercie M. le rapporteur d'avoir mentionné dans son texte la demande que j'ai faite devant la commission des finances de voir relever ces crédits, en ajoutant « qu'en conséquence, la commission des finances unanime demande au ministre de prendre toutes mesures pour que l'entretien des cimetières militaires français fasse l'objet des soins les plus diligents. »

Monsieur le ministre, je peux vous assurer que vos services compétents doivent réaliser de véritables tours de force pour entretenir les sépultures avec les crédits insignifiants qui leur sont octroyés. Je veux ici rendre hommage au directeur interdépartemental des anciens combattants de Nancy, dont dépend le département qui est le mien, comme au chef de secteur d'état-civil militaire de Verdun et à tous les gardiens de cimetière militaire, au demeurant si mal payés. Je le répète, ils ne disposent que de subsides vraiment dérisoires.

A cet égard, je ne citerai qu'un petit fait, mais combien significatif : il y a quelques mois, à l'occasion de la célébration du Memorial Day, nous avons visité officiellement la grande nécropole américaine de Romagne-sous-Montfaucon, que vous connaissez, monsieur le ministre. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière militaire français de Brieulles. Chacun a été navré de constater que le monument commémoratif était dans un regrettable état d'abandon Le général commandant la région a ordonné immédiatement à un officier qui l'accompagnait d'envoyer dans la semaine même une camionnette chargée de sacs de ciment pour que quelques soldats désignés à cet effet remettent le monument en état.

Il est infiniment anormal que l'autorité militaire soit obligée de se substituer à l'autorité civile responsable pour des travaux d'entretien qui sont du ressort de votre département.

M. Jean-Yves Chapalain, *rapporteur spécial.* Je vous signale qu'au chapitre 34-23 le crédit figurant à l'article 2 a été majoré de 84 millions de francs. Ce nouveau crédit vous donnera peut-être satisfaction.

M. André Beauguitte. Monsieur le rapporteur, mon intervention à la commission des finances, vous le savez, a fait état de la majoration dont vous venez de parler. C'est donc qu'elle me paraissait insuffisante. Elle est insignifiante — je reprends le qualificatif que j'ai employé tout à l'heure — compte tenu que son champ d'application concerne l'ensemble du territoire et ce n'est pas elle qui permettra de remédier au mal que j'ai signalé.

Dans mon esprit, il ne s'agit d'ailleurs pas seulement des cimetières militaires, il s'agit de tous les monuments commémoratifs et des chemins qui permettent d'y accéder. Trop fréquemment, dans cette circonscription de Verdun que je représente, nous avons, dans des villages où s'échelonnent, hélas ! des monuments très nombreux, l'occasion de participer à des cérémonies. Chaque fois, la même remarque est faite ; chaque fois, les présidents d'associations ou d'amicales régimentaires qui visitent ces cimetières s'étonnent que nous n'obtenions pas de crédits pour l'entretien des monuments, l'aménagement des cimetières et aussi des chemins d'accès.

J'insiste par conséquent auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous inscriviez, dès qu'il vous sera possible, une dotation complémentaire à ce chapitre.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais développer à cette tribune. Elles trouvent leur mobile dans un témoignage de respect à l'égard des victimes de la guerre et dans une pensée de gratitude que j'exprime, cinq jours avant le 11 novembre, en mémoire de ceux qui sont tombés pour la France. Elles s'inspirent, en ce qui concerne les survivants, anciens prisonniers et anciens combattants, d'une volonté de solidarité totale avec ceux qui se sont battus si vaillamment pour le pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis 1946 jusqu'à 1958, date à laquelle je suis entré dans cette Assemblée, je me suis occupé de questions touchant les anciens combattants : en tant que président, d'abord dans l'Orne ensuite en Gironde, de l'association des Français libres, en tant que délégué du comité d'entente de la Gironde en 1954, en tant que membre du comité directeur de l'association des Français libres de 1954 à 1958 et que secrétaire général du comité d'entente des combattants 1939-1945.

Je tiens à dire qu'aucune des associations du comité d'entente 1939-1945, associations spécifiques de combattants 1939-1945, n'a jamais réclamé la retraite du combattant. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. Fernand Darchicourt. Pourquoi « spécifiques », monsieur Dreyfous-Ducas ? Il y a des hommes qui ont commencé la guerre en 1939 et qui ont autant de titres que quiconque à se réclamer des combattants de 1939-1945.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Je parle au nom de ce comité d'entente qui représente toutes les associations dites « spécifiques » parce qu'elles ont comme adhérents les combattants des combats de 1939-1940 qui ont formé des associations d'anciens combattants de 1939-1940 ou des associations d'anciens combattants de 1940-1945, c'est-à-dire Rhin-Danube, Flandres-Dunkerque, corps expéditionnaires français en Italie, association des Français libres, 2e D. B.

Je dis que ces associations spécifiques de combattants de 1939-1945 n'ont jamais réclamé la retraite du combattant. Je précise que ce n'est pas par volonté de créer un fossé entre les deux générations du feu. Je suis, au contraire, de ceux qui, depuis 1946 et pendant 12 ans, ont milité pour éviter que ce fossé ne se crée et pour pousser à un rapprochement. Je suis de ceux qui estiment, pour reprendre des paroles de M. le président de l'Assemblée nationale, que si nous avons appris le français à l'école c'est à ceux de 1914-1918 que nous le devons.

J'estime qu'il n'y a aucune raison, parce qu'une retraite a été accordée avant la deuxième guerre mondiale aux anciens combattants de 1914-1918 — et nous avons été les premiers à réclamer son rétablissement lorsqu'elle a été supprimée il y a quelques mois pour des raisons financières — d'étendre le bénéfice d'une telle mesure à des combattants qui ne l'ont jamais demandée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, un discours récent a rappelé, s'il en était besoin, la gravité du moment et les temps sont venus — me semble-t-il — de replacer sur leurs bases les principes fondamentaux qui justifient la République et notre liberté. Si nous étions incapables d'y parvenir, c'est que la France n'aurait plus qu'une bien courte distance à parcourir pour rejoindre les dictatures et pour revenir sous le joug.

Une République a besoin d'être aimée pour vivre. Sans chaleur elle s'éteint. La République a déjà failli, à plusieurs reprises, disparaître faute de républicains. Il est bon que l'on entende quelque part que les citoyens ont des droits dans la nation et dans la République, mais qu'ils n'ont jamais de droits sur la patrie car ils n'ont que des devoirs envers elle.

C'est ainsi qu'on a voulu la France dure et pure dans la clandestinité. C'est ainsi que nous l'avons rêvée dans la nuit de ces temps-là. C'est ainsi que nous la désirons.

C'est pourquoi nous quittons les petites querelles d'associations ou de revendications pour parler enfin de ce qui devrait nous unir tous dans ce temps si difficile : la sauvegarde de la République et de notre liberté. (*Applaudissements.*)

Je reviens aux anciens combattants pour replacer aussi sur le plan de la dignité des hommes ce que sont les jours des anciens combattants qui ont eu la chance de revenir.

Qu'ils sont heureux d'avoir pu vivre les grandes heures de certains combats et, parmi eux, les plus durs, ceux qui rentrent la tête droite sur les épaules !

Si la solidarité du front, des camps, de la Résistance doit jouer, elle doit s'exercer au seul profit de ceux qui ont souffert dans leur chair ou dans leurs familles. La solidarité des camps, la solidarité des tranchées, la solidarité de la Résistance, la solidarité du feu, c'est de se souvenir que tous ceux qu'on a côtoyés sont des frères et que s'ils ont besoin de nous ils doivent être aidés. Mais de grâce ! ne ternissez point le plaisir et la joie de ceux qui ont pu vivre des heures suprêmes en mêlant cela à une prétendue récompense que l'Etat devrait leur donner sous forme d'une aumône, car je n'accepterai jamais d'appeler retraite ce qui n'est qu'une petite aumône.

Alors, si vraiment nous voulions reporter sur ceux-là seulement notre effort et nos exigences, et parce que nos exigences seraient fondées sur le désintéressement, celui-ci fondé lui-même sur la reprise en considération des principes qui font du soldat un citoyen — deux notions qui sont inséparables — notre exigence pourrait alors obtenir peut-être des pouvoirs publics qu'une aide réellement décente soit accordée à tous ceux qui ont souffert ou même qui, au soir de leur vie, sont dans le besoin et ne doivent point être oubliés.

Nous sommes bientôt au 11 novembre. Le meilleur moyen de fêter cet anniversaire ce n'est pas de raviver je ne sais quelle querelle sous le prétexte d'une fausse unité qui donne à celui qui n'a rien pas davantage que ce qu'on accorde à celui qui a tout. L'égalité dans la République, c'est de prendre à celui qui a trop pour donner à celui qui a moins ou à celui qui n'a point.

Cette fausse unité des combattants qu'on a forgée sur une égalité de la retraite, il est nécessaire qu'elle soit dénoncée d'une manière continue, à chaque occasion et à chaque discussion du budget. Nous rêvons d'une autre unité qui autour de la liberté, saura préserver nos institutions, soit lorsque ces institutions sont menacées de l'intérieur, soit lorsqu'elles sont menacées par l'ennemi de l'extérieur. Et, en ce moment, n'oubliez jamais que cet ennemi est le même, car à l'intérieur c'est encore celui de l'extérieur qui est en train de nous miner. (*Applaudissements.*)

M. Roger Devemy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Claudius Petit ?

M. Eugène-Claudius Petit. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Devemy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur Claudius-Petit, je vous entends et je me demande si, à l'œil nu ou à la loupe, ayant regardé les dispositions contenues dans l'ordonnance du 30 décembre 1958 supprimant la retraite du combattant, vous avez trouvé quelque amélioration du sort de ces catégories de grandes victimes auxquelles vous vous intéressez et qui comprennent, je pense, les veuves et les grands invalides.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur Devemy, il est toujours aisé de répondre à côté du problème ou de déplacer une réponse.

M. Roger Devemy. Pas du tout !

M. Eugène-Claudius Petit. J'ai précisément tenu à dire que si nos exigences étaient fondées sur des principes irréfutables, nous aurions sans doute trouvé la force d'obtenir des pouvoirs publics une aide réelle et efficace pour ces catégories.

Toutes les cérémonies patriotiques donnent l'occasion de renouveler certains rites comme, par exemple, celui qui conduit à une sorte d'envoûtement : cette fausse unité du front autour d'une retraite égalitaire. Comme si cette unité devait être brisée parce qu'on ne donnerait pas exactement à chacun le même nombre de francs. Or, je dis qu'il est souhaitable de lever cette équivoque pour, replaçant le débat sur ses véritables données, obtenir du pouvoir ce qu'il n'a pas accordé.

Bien sûr, ce budget ne me donne pas satisfaction, mais je n'ai pas non plus trouvé satisfaction du côté de ceux qui auraient pu nous aider à obtenir les résultats souhaités, parce qu'ils ont épuisé leurs forces dans un faux combat au lieu de les concentrer pour arracher ce qui était indispensable. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, j'ai entendu tout à l'heure M. Darchicourt se plaindre du marathon budgétaire auquel vous étiez soumis.

Je n'ai pas à prendre fait et cause pour ou contre ces méthodes de discussion budgétaire, mais vous pouvez constater que le ministre des anciens combattants est soumis à une épreuve encore plus difficile que la vôtre puisqu'il vous a dit, au début de cette discussion, qu'il devait partir dans dix minutes pour représenter le Chef de l'Etat et le Gouvernement à la messe nationale qui commémore à Notre-Dame le 11 novembre, puisque c'est traditionnellement le dimanche précédant cette date qu'a lieu cette commémoration.

J'ajoute que je suis obligé de partir aussitôt après dans l'Aisne. Puisque M. Darchicourt me conseile de voir mes camarades anciens combattants, il saura que je ne passe pas de dimanche, ni de semaine sans me rendre à un congrès ou une manifestation. Il se tient aujourd'hui dans l'Aisne, à la Pierre-d'Audray, lieu où les parlementaires allemands ont traversé les lignes le 11 novembre 1918, une cérémonie commémorative de l'armistice que je dois présider. L'Assemblée comprendra que je ne dois pas décevoir nos camarades anciens combattants, s'agissant d'une cérémonie aussi importante.

Je vais donc me borner en quelques mots à traiter certains sujets laissant, si vous le voulez bien, tout ce qui concerne la retraite, c'est-à-dire l'article 54 puisque, aussi bien, un amendement est déposé sur cet article et que M. Darchicourt doit intervenir de nouveau. C'est à cette occasion que je parlerai du sujet. De même, je ne parlerai pas du problème des veuves, de l'article 55, puisque Mlle Dienesch doit intervenir sur cet article. C'est donc à cette occasion que je traiterai la question.

Je veux d'abord remercier les rapporteurs du très remarquable travail qu'ils ont accompli et je dirai qu'une des satisfactions les plus vives que j'aie ressenties à la lecture de ces rapports m'a été procurée par une observation de M. Chapalain sur le budget de 1960. En effet, il note à la page 12 de son rapport que le malaise suscité l'année dernière par la suppression de la retraite des anciens combattants avait fait passer inaperçu l'effort, certes limité, mais cependant substantiel au sein d'un budget d'austérité, qui avait été consenti en faveur des catégories les plus déshéritées de victimes de guerre.

Je suis très reconnaissant de ce tardif hommage et je vous rappelle qu'au cours de la séance du 24 novembre 1959, séance qui se déroulait, comme on a bien voulu le rappeler, dans un climat assez difficile, j'avais déclaré que ce budget de 1960 me paraissait assurer l'efficacité, le dynamisme du ministère et que, sous cet angle, j'étais sûr que le budget qui vous était présenté était satisfaisant.

Eh bien ! je peux dire du budget de 1961 que j'ai également la conviction qu'il est favorable, dans la même ligne que le budget de 1960 et qu'il accuse un redressement sensible.

En revanche, si les compliments du rapporteur sur le budget de 1960 m'ont fait plaisir, le tableau qu'il a publié et auquel M. Hanin, rapporteur pour avis, s'est d'ailleurs référé dans son exposé oral ne me paraît pas bon. Ce tableau compare les budgets des anciens combattants des exercices 1957 à 1961. Il nous indique des pourcentages d'augmentation d'une année à l'autre. Or j'ai eu l'occasion de dire l'an dernier déjà — et je dois le répéter — que cette comparaison n'est absolument pas valable. Les pourcentages d'augmentation globaux des budgets des anciens combattants d'une année à l'autre n'ont à mon avis aucune valeur.

Je rejoins sur ce point — mais sur ce point seulement — M. Cance qui a fait l'analyse du budget en distinguant, comme on doit le faire, d'abord ce qui tient à la hausse des traitements de la fonction publique et à la hausse naturelle des frais qui paraissent dans les services votés et puis, surtout, deux éléments d'une importance considérable qui sont : l'application du rapport constant — c'est une loi qu'il convient d'appliquer et qui fausse bien entendu la comparaison d'une année à l'autre — et les ajustements aux besoins réels qui, également, ne doivent pas être considérés comme un progrès d'une année à l'autre.

Je suis entièrement d'accord sur ce point avec M. Cance.

M. René Cance. Et voilà ! Il reste 1.300 millions, représentant les mesures nouvelles !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Restent alors les mesures nouvelles et c'est sur les mesures nouvelles qu'on doit comparer les budgets d'une année à l'autre.

Sur le rapport constant, l'importance des chiffres est considérable, puisqu'en 1958, où vous faites valoir une augmentation du budget de 25 p. 100, il n'y avait pas eu l'ombre d'une mesure

nouvelle. En 1958 — et c'est pourtant l'augmentation apparente la plus forte d'une année à l'autre — l'application du rapport constant a nécessité 464 millions au titre des mesures nouvelles — en nouveaux francs, bien entendu, car nous risquons de nous comprendre difficilement si nous mélangeons les unités monétaires — en 1959, 188 millions, en 1960, 88 millions seulement, car c'est l'année où le rapport constant a joué le moins; en 1961 nous revenons à près de 147 millions.

Ainsi donc, si le budget de 1960 fait apparaître dans le tableau publié dans le rapport l'augmentation la plus modeste, c'est parce que le rapport constant, à dire vrai, y a joué le moins.

De même les ajustements aux besoins réels ont joué de façon considérable en 1958. Ils étaient alors de 149 millions de nouveaux francs; en 1959, ils étaient de 145 millions et, en 1960, aucun crédit n'était prévu; il n'y avait eu aucun rajustement aux besoins.

C'est ce qui explique que la masse globale du budget de 1960 n'était pas en augmentation sensible sur les années précédentes.

Pour 1961, en revanche, à la demande d'ailleurs du rapporteur et du Parlement, les services des finances et nos propres services se sont rendus aux arguments de la commission des finances présentés l'an dernier et 140 millions d'ajustements ont été prévus.

Nous en arrivons ainsi au seul point qui me paraisse important, c'est-à-dire les mesures nouvelles.

J'avoue à cet égard n'avoir pas lu sans surprise dans le rapport de M. Chapalain que celui-ci, dans son désir de faire l'éloge du budget de 1960, allait jusqu'à dire qu'en réalité le montant des crédits au titre des mesures nouvelles est moins important dans le budget de 1961 en discussion qu'il ne l'était dans celui de 1960.

Cette affirmation ne peut pas être défendue, car le rapporteur cite lui-même les deux chiffres. Il y a pour 81 millions de francs de mesures nouvelles dans le budget de 1961 et il y en avait pour 25 millions en 1960.

Il faut, bien entendu, déduire ce qui concerne le rétablissement de la retraite du combattant que nous sommes d'accord pour ne pas considérer comme une mesure nouvelle. Vous voyez que je rejoins sur ce point les oppositions qui m'ont été faites.

Pour 1961, il y a donc lieu de retirer 70 millions de nouveaux francs. Il reste 11 milliards de francs de mesures nouvelles. Pour 1960, il y avait lieu de retirer 20 millions de nouveaux francs. Il reste alors 5 millions.

Nous passons donc de toute façon de 5 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles pour 1960 à 11 millions pour 1961.

Dans ces sommes, ce qui me paraît essentiel et qui a d'ailleurs fait l'objet des remarques de la plupart des orateurs, concerne les chapitres des pensions et entraîne une modification du code des pensions.

Le budget de 1960 ne comportait que 2.590.000 nouveaux francs de mesures nouvelles concernant, vous vous en souvenez, les cinq points supplémentaires accordés aux veuves de guerre pour les deux premiers enfants.

Cette année, nous vous proposons, pour le budget de 1961, 8 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles sur le code des pensions, c'est-à-dire que nous passons de 2.590.000 nouveaux francs à 8 millions.

Ainsi donc, en 1958 et 1959: aucune mesure nouvelle; en 1960: 2.590.000 NF; en 1961: 8 millions.

Ces mesures nouvelles — 8 millions — concernent à la fois les grands invalides — allocation n° 8 — et les veuves.

Voilà ce que je voulais indiquer pour assurer une juste comparaison des quatre derniers budgets. Cette comparaison est favorable aux deux derniers budgets dans lesquels réapparaissent des mesures nouvelles accrues sensiblement au cours du présent exercice.

Je laisse donc pour le moment ces mesures nouvelles dont je viens de parler en établissant cette comparaison, mesures concernant les retraités, les veuves, les grands invalides, puisque j'en parlerai à l'occasion des articles, et j'en arrive à nos dépenses de personnel, de sépultures, de matériel, bref à ce qui intéresse le fonctionnement du ministère.

A cette occasion je répondrai à quelques orateurs.

Parlons d'abord du personnel.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Chapalain, nous avons supprimé un certain nombre d'emplois et nous en avons créé quelques autres.

Quel était notre but? Il était de poursuivre en matière d'administration la réunification qui a bien réussi en matière d'archives et d'instruction de dossiers.

Nous cherchons également à augmenter le contrôle et la qualité du personnel et, à cet égard, nous avons créé six emplois nouveaux de médecin-contrôleur des soins gratuits. En même temps, nous avons procédé à une refonte du personnel des centres d'appareillage, afin d'assurer une meilleure qualification professionnelle.

Ainsi que l'a demandé M. Hanin dans son rapport, nous ferons notre possible pour choisir, bien entendu, les médecins qui présenteront les titres les plus valables.

Au cours de l'année dernière, nous avons pris des mesures qui commencent à porter leurs fruits, pour améliorer la pyramide des directeurs et directeurs adjoints des services interdépartementaux. En effet, ceux-ci sont chargés de lourdes responsabilités et il est normal que nous leur assurions une pyramide plus favorable: il existera deux postes de classe exceptionnelle et un certain nombre de postes de délégué adjoint de plus.

Vous savez qu'en 1959 j'avais pu faire paraître le statut des assistantes sociales. J'ai pris aussi dans ce budget des mesures en faveur des personnels des foyers. Nous préparons en outre une réforme — elle intéresse la fonction publique, mais elle me paraît particulièrement indispensable pour les anciens combattants — qui unifierait nos services extérieurs avec notre administration centrale afin d'assurer, également avec l'office, une interpénétration de tout notre personnel, un meilleur fonctionnement des services et une meilleure promotion.

Voilà notre effort pour le personnel.

En ce qui concerne les sépultures, je dois dire que les observations de M. Beauguitte ont retenu toute mon attention. M. Chapalain a déjà répondu que nous avions des crédits plus importants: 844.500 nouveaux francs. C'est un plan de réfection des nécropoles de 1914-1918 que nous avons lancé. En effet, la création de nécropoles nouvelles comme celle du Struthof pour les déportés, ne doit en aucune façon nuire à l'entretien des nécropoles de 1914-1918 pour lesquelles un plan est prévu; les crédits globaux sont de 971.000 nouveaux francs, car les 844.000 nouveaux francs constituent uniquement des crédits nouveaux et il y avait une dotation primitive de 127.000 nouveaux francs. Notre plan concerne notamment les cimetières de Neufchâtel et de Saint-Michel-de-Maurienne.

Enfin, mes chers collègues, j'aurai l'occasion, lorsque nous discuterons les articles, de vous parler de l'effort que nous faisons en Algérie et dans la Communauté et de vous exposer la situation de nos services au Maroc et en Guinée, puisque ces points ont été marqués dans le rapport de M. Chapalain.

Je voudrais — et je m'excuse de sa brièveté — conclure ce premier exposé en vous disant que les remarques de la commission des finances sont accueillies, par le personnel que j'ai l'honneur de diriger, avec beaucoup de satisfaction. Nous remercions l'Assemblée des observations qui ont été présentées et selon lesquelles « il semble qu'au titre III, les crédits aient été estimés avec une rigueur et un sérieux très poussé ».

De même M. Chapalain a bien voulu reprendre les considérations de la Cour des comptes, car ces financiers sourcilleux n'ont pas hésité néanmoins à écrire que la Cour des comptes « mesurait la difficulté des tâches qu'assume le ministère des anciens combattants et elle apprécie l'efficacité de son action ».

Je dois, en votre nom à tous et en mon nom personnel, rendre hommage au personnel qui travaille à mes côtés, car il est composé, en grande partie, d'anciens combattants et victimes de guerre, de mutilés. Vraiment, pour se mettre au service de ses camarades, camarades anciens combattants, camarades mutilés, victimes de guerre, il fait un effort que je dois louer. (*Applaudissements.*)

Il reste certainement beaucoup à faire. On s'est attaché à me le rappeler, plus ou moins aimablement. Bien entendu, il reste beaucoup à faire. Je ne prétends pas le faire en un jour car la plupart des critiques qui m'étaient adressées auraient pu l'être aussi bien — par exemple en ce qui concerne les prisonniers de 1914-1918 dont je parlerai dans ma seconde intervention — à tous les ministres qui m'ont précédé depuis 43 ans. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ne prétends donc pas tout faire en un jour, mais j'essaie de progresser. Je suis un homme de bonne volonté. (*Très bien! Très bien! au centre et à gauche.*)

Je me permets de dire à M. Darchicourt, qui de tous les orateurs est celui qui a pris le ton le plus offensif, que, précisément parce que je vois très souvent mes camarades anciens combattants, que j'assiste à leurs congrès et aux réunions de leurs

associations, ma joie, mon soutien et mon honneur résident dans la confiance et, j'ose le dire, l'affection réciproque que mes camarades anciens combattants (*Applaudissements au centre et à gauche*) et moi-même, nous nous portons.

J'ai en eux une très grande confiance car j'estime que les anciens combattants, dans la vie nationale d'aujourd'hui, peuvent jouer un rôle important et ils le jouent, comme ils l'ont toujours fait, en représentant vraiment ceux qui servent, de la façon la plus directe, le patriotisme. Or un Etat républicain ne peut pas vivre sans patriotisme. (*Applaudissement au centre et à gauche.*)

M. Eugène-Claudius Petit. On ne stimule pas le patriotisme avec des aumônes.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Claudius Petit, j'ai entendu vos paroles ; elles étaient empreintes de patriotisme.

Les associations d'anciens combattants peuvent souvent vous déplaire parce qu'elles vous apparaissent uniquement à travers leurs revendications. C'est ce qui vous arrête, c'est ce qui vous choque.

M. Eugène-Claudius Petit. Il ne s'agit pas d'elles. Il s'agit de ceux qui les encouragent.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il y a d'abord toute leur œuvre de solidarité ; il y a enfin l'action civique qu'ils mènent.

J'ajoute que s'ils ne m'ont jamais déçu, en échange je voudrais avec l'aide, la collaboration confiante du Parlement, continuer à travailler pour la France, à travers eux, et à ne jamais les décevoir. (*Applaudissement au centre et à gauche.*)

M. Raoul Bayou. Alors mettez vos actes en accord avec vos paroles !

Ne faites plus de discrimination et rendez leur retraite à tous ceux qui ont défendu la patrie.

M. le président. Mes chers collègues, la suite de l'examen du budget des anciens combattants et victimes de la guerre va être renvoyée aussitôt après la discussion des crédits militaires, soit — on peut l'espérer — dans la soirée de demain ou à la séance de mardi matin.

Je vais donc lever la séance.

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schmitt pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. Monsieur le président, vous vous apprêtez à lever la séance.

Vous me permettrez de protester contre cette façon de procéder.

Le Parlement a été invité à siéger samedi, dimanche et lundi. Nous avons tous été dans l'obligation d'annuler notre participation à des cérémonies où notre présence est cependant indispensable. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

Nous siégeons, par ailleurs, toutes les nuits, parfois jusqu'à trois heures et demie du matin, dans des conditions absurdes et aberrantes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement dispose d'un droit de priorité dans la fixation de notre ordre du jour. C'est lui qui est maître de l'ordre du jour. On ne peut donc nous faire admettre que l'on ne pouvait pas prévoir qu'aujourd'hui, dimanche, il devait être représenté à une cérémonie religieuse. On ne nous fera pas croire non plus que c'est précisément le ministre dont le budget est en discussion qui devait y représenter le Gouvernement. Il s'agit là d'un véritable manque d'égards, d'une incorrection envers le Parlement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président, je vous demande de ne pas lever la séance et de convier l'Assemblée à poursuivre ses travaux jusqu'à l'heure normale, conformément aux décisions antérieures. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. Monsieur Schmitt, avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat aux finances, je veux vous dire que j'ai enregistré, moi aussi, avec ennui l'annonce de cette obligation de M. le ministre des anciens combattants quand on m'en a fait part.

A l'extrême gauche. Cette obligation était connue, tout de même !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Il est une raison qui me paraît de nature à apaiser les préoccupations, que je comprends, de M. Schmitt.

En effet, l'ordre du jour initial prévoyait que l'examen du budget des anciens combattants serait terminé hier samedi. C'est en raison de la durée, un peu anormale, de certaines délibérations portant sur d'autres budgets que la fin de l'examen des crédits en cause a dû être reportée à la séance de ce matin et que nous nous heurtons à l'inconvénient souligné par M. Schmitt.

M. René Schmitt. Le Gouvernement est représenté par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Rien n'empêche de poursuivre l'examen du budget des anciens combattants.

M. Francis Leenhardt. Il y a d'autres budgets.

M. André Beauguitte. Examinons un autre budget !

M. le président. Il y a trois manières de procéder.

La première est, en effet, de lever la séance, ce contre quoi M. Schmitt proteste avec des arguments qui ne sont pas sans valeur, chacun le comprend.

La deuxième consiste à poursuivre l'examen du budget des anciens combattants en présence de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. René Schmitt. Bien sûr !

M. le président. La troisième est, comme vient de le proposer un membre de la commission des finances, de se saisir du budget suivant, c'est-à-dire celui qui intéresse M. Foyer, qui est présent.

M. René-Georges Laurin. C'est la meilleure solution.

M. le président. Si M. le rapporteur général n'y voit pas d'obstacle, nous pourrions aborder l'examen du budget intéressant la France d'outre-mer.

M. Roger Devemy. C'est l'heure des cocktails, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie !

Pour adopter cette troisième solution, encore faut-il que M. Burlot, rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer soit présent. Or, notre collègue aurait quelque raison de ne pas l'être puisque le budget qu'il rapporte devait être appelé à quinze heures.

M. Henry Bergasse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Je n'ai que quelques mots à dire.

L'incident du moment est un aspect particulier d'une situation plus générale.

Des questions orales sont renvoyées d'un vendredi au vendredi suivant parce que le ministre interrogé est appelé en province par d'urgentes obligations le jour même où il devrait répondre.

Il convient vraiment que nous mettions un peu d'ordre dans tout cela (*Très bien ! très bien !*) et que nous fassions respecter les règles de fonctionnement de nos institutions.

On nous fait des reproches. Quels reproches peut-on nous faire ?

Nous sommes ici un dimanche matin, comme l'a dit M. Schmitt, pour examiner les budgets les uns après les autres, y compris celui des anciens combattants. Ce budget nous manque, si je puis dire, sous le pied parce que le ministre est appelé en province. J'accorde, bien entendu, au ministre toutes les circonstances atténuantes étant donné que l'examen de son budget a été légèrement décalé, mais ne pouvait-il prévoir que ce débat pouvait ne pas être terminé hier soir ? C'était une chose prévisible et gouverner, je me permets de le rappeler, c'est prévoir. (*Applaudissements et rires à droite, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président, ne donnez pas à mon intervention un caractère dramatique, bien entendu. Je n'ai pris la parole que pour tenter d'améliorer le fonctionnement de nos institutions et faciliter le déroulement de nos débats. Mais, pour l'amour du ciel, que le Gouvernement soit présent quand il doit l'être et quand l'Assemblée nationale siège pour l'entendre. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, sans donner un caractère dramatique à votre intervention, il m'est facile de vous donner mon accord sur le fond.

Rappelerai-je, d'ailleurs que, dans le discours de rentrée que j'ai eu l'honneur de prononcer devant l'Assemblée, j'ai précisément fait allusion à la nécessité, pour les membres du Gouvernement, d'être présents au Parlement, en priorité absolue, lorsqu'ils doivent l'être.

Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Afin de ne pas perdre de temps, je vous propose d'arrêter là cette discussion, de renvoyer la suite du débat relatif au budget des anciens combattants et d'aborder l'examen du budget des services du Premier ministre, en commençant par les crédits concernant l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

M. André Burlot. Je précise, monsieur le président, que je n'aurai peut-être pas terminé mon rapport à midi.

M. le président. C'est avec plaisir que nous vous écouterons jusqu'au bout, mon cher collègue.

[*Articles* 24, 25 *et* 26 (*états G et H*).]

(*Suite.*)

M. le président. Nous abordons la discussion du budget des services du Premier ministre (Section VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : — 4.770.387 NF ;
« Titre IV : — 60.000 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, » ;
« Crédit de paiement, ».

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je commencerai ce rapport par un examen d'ensemble des problèmes financiers et économiques intéressant l'outre-mer.

Vous savez que, maintenant, l'outre-mer comprend les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer, les Etats de la Communauté, le Togo et le Cameroun.

Cet ensemble présente des caractères communs mais les rapports des Etats avec la France sont parfois différents.

Les départements d'outre-mer, par exemple, contribuent, par les impôts qu'ils payent, à l'équilibre budgétaire. Il en est de même des territoires d'outre-mer. Par contre, les Etats de la Communauté échappent à l'ensemble budgétaire qui intéresse la nation française.

Malgré ces différences fondamentales, votre commission des finances a estimé qu'il y avait lieu de rechercher quelles étaient les charges qui incombaient à la collectivité française pour l'ensemble de ces territoires d'outre-mer, lesquels, pour reprendre le mot de M. Sauvy, représentent pour nous « le tiers monde ».

D'abord, quels sont les caractères de ces pays ?

Il en est essentiellement quatre.

En premier lieu, leur économie repose sur quelques grandes cultures et quelques rares productions minières. En deuxième lieu, la production vivrière suffit à peine à nourir les populations qui y vivent. En troisième lieu, la faible importance des exportations ne permet pas la création d'une épargne suffisante pour satisfaire les besoins d'investissement. Et enfin, quatrième point, et sans doute le plus important : l'expansion démographique est considérable. A raison, en effet, de 4 p. 100 d'augmentation par an, la population de la plupart de ces pays doublera dans vingt-cinq ans.

Quels doivent être, dans ces conditions, les objectifs de l'aide que nous pouvons apporter à cet ensemble ?

Il faut assurer une meilleure alimentation des populations, développer l'instruction, lutter contre le sous-emploi endémique dans tous ces pays et enfin créer des centres de développement économique pour augmenter la production.

Quels sont les moyens ?

Bien sûr, on ne peut les trouver dans ces pays eux-mêmes puisque l'épargne n'y existe pas. L'aide doit donc venir de l'extérieur, c'est-à-dire de la métropole.

A combien, au total, s'élève actuellement cette aide ?

Je rappelle la demande formulée l'an dernier, par le Parlement, aux termes de l'article 54 de la loi de finances :

« Le Gouvernement devra présenter à l'appui des projets de loi de finances pour 1961 et les années suivantes un document annexe récapitulant l'ensemble de l'effort accompli par le budget national à destination des Etats membres de la Communauté et des territoires d'outre-mer de la République. »

Nous n'avions pas reçu cet état au moment de la présentation de la loi de finances au Parlement. J'en ai seulement pris connaissance dans un fascicule bleu, qui m'a été fourni hier. On m'a assuré qu'il serait distribué aujourd'hui à l'Assemblée. Je n'en suis pas absolument sûr. De la sorte, grâce d'ailleurs à l'appui très compétent des fonctionnaires de la commission des finances que je remercie ici, nous avons entrepris ce travail nous-mêmes et j'en fais figurer les conclusions dans mon rapport à la page 9 sous la forme d'une vue d'ensemble sur le budget d'outre-mer.

J'ai comparé, d'ailleurs, ces conclusions avec celles du Gouvernement qui me sont parvenues hier. J'ai relevé des différences fondamentales, d'ailleurs reconnues par le Gouvernement lui-même.

Je lis dans la note préliminaire de l'annexe qui m'est parvenue :

« Il n'aurait guère été significatif, en effet, de recenser l'ensemble des dépenses effectuées, à quelque titre que ce soit, par la République dans ces Etats ou territoires, les dépenses ainsi définies correspondant, selon les cas, soit à une aide de la République aux Etats et aux territoires, soit au fonctionnement des organes ou services communautaires, soit enfin au maintien d'activités propres de la République.

« Il a donc fallu déduire du total des crédits, dégagé à partir du critère de la localisation géographique de leur emploi prévu, l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de la République ainsi que, à titre de simplification, au fonctionnement des organes communautaires. »

Ainsi, l'état récapitulatif qui nous est fourni ne comprend pas l'ensemble, la totalité, des dépenses qui incombent à la métropole en faveur des territoires du « tiers monde ».

Enfin, je relève également, au sujet des engagements et cautions donnés par le Gouvernement, la phrase suivante extraite de la même note préliminaire :

« — une deuxième partie rappelle les différents engagements pris par le Trésor français au titre des prêts et avances ou des garanties. Ces charges n'ont pu toutefois être chiffrées avec précision. Nombre de ces dépenses ont en effet un caractère éventuel et leur réalisation est liée à l'évolution économique et financière de ces pays en 1961. »

Cela veut dire, si je comprends bien, que les chiffres qui figurent à la dernière page de l'état récapitulatif ne sont que prévisionnels et céderont sans doute la place à d'autres au cours de cette année.

Il m'apparaît, cependant, que l'Etat devrait être aussi scrupuleux que n'importe quelle société anonyme.

Les sociétés sont dans l'obligation de faire figurer à leur bilan les cautions qu'elles ont données à telle tierce personne. L'Etat devrait s'inspirer des mêmes scrupules et, dans son bilan c'est-à-dire dans ses propositons budgétaires, faire figurer dans ses comptes l'intégralité des cautions données à tels Etats ou entreprises.

Si je considère la récapitulation que j'ai faite avec des fonctionnaires de la commission des finances, je relève que les dépenses ordinaires qui s'élevaient à 1.030.862.000 nouveaux francs en 1960 passent à 1.217.486.000 nouveaux francs en 1961, soit une augmentation très sensible.

Notons que, dans ces dépenses ordinaires, figure la contribution au Fonds européen de développement des territoires d'outre-mer qui passe, d'une année à l'autre, de 162 millions de nouveaux francs à 230 millions de nouveaux francs. A titre de compa-

raison, mentionnons que nous avons versé 162 millions de nouveaux francs en 1960, à l'organisme de Bruxelles et que les Etats de la Communauté en ont reçu, du 1er janvier au 15 octobre 1960, 290 millions. L'opération est donc bénéfique.

Les dépenses d'investissement s'élevaient en 1960 à 653 millions de nouveaux francs ; elles passent à 669 millions de nouveaux francs en 1961.

Que représentent les dépenses relatives à l'outre-mer par rapport au budget général ?

Elles sont au total de 1 milliard 886 millions de nouveaux francs contre 1 milliard 683 millions de nouveaux francs en 1960. Si j'ajoutais certaines dépenses que je n'ai pas pu retrouver dans certains budgets de caractère technique, nous atteindrions très certainement 2 milliards de nouveaux francs comme contribution de la métropole aux dépenses des différents Etats d'outre-mer. Cette somme représente, par rapport à l'ensemble des dépenses prévues par la loi de finances, 2,8 p. 100 et, si l'on y ajoute les dépenses militaires, ce pourcentage atteint 4,23 p. 100.

Il peut être intéressant de savoir, d'ailleurs, que les dépenses pour l'outre-mer représentent 43 p. 100 du déficit budgétaire qui est à la charge du Trésor.

Sur un plan également très général, je parlerai brièvement des entreprises nationales, des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte qui dépendent du ministère des départements et territoires d'outre-mer et du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, le Cameroun et le Togo.

Je rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 145 du règlement de l'Assemblée nationale, de l'article 164 de la loi organique relative aux lois de finances et de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1960, votre rapporteur est chargé de suivre la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte sur lesquelles le ministère des départements et territoires d'outre-mer et le secrétariat d'Etat aux relations avec la Communauté, le Cameroun et le Togo exercent leur tutelle.

J'ai demandé au Gouvernement de me fournir la liste de ces sociétés ; elle figure dans le rapport d'ensemble que j'ai fait imprimer. Vous remarquerez que certaines de ces sociétés n'existent plus et que cet état devrait être mis à jour.

J'ai traité dans ce rapport d'ensemble de deux sociétés d'un caractère très spécial, la S. A. T. E. C. — société d'assistance technique et le crédit social d'outre-mer — et la S. I. T. O. — société immobilière et touristique des départements d'outre-mer — qui sont chargées de l'expansion économique dans les départements d'outre-mer. Je vous demande de vous reporter à ce rapport général ; vous y trouverez une vue d'ensemble de l'activité de ces deux organismes.

Quant aux Etats de la Communauté, je voudrais m'étendre un peu plus longuement sur la situation des sociétés d'Etat ou d'économie mixte qui y ont une activité.

Les situations juridiques nées de l'accession de ces Etats à l'indépendance et des liens nouveaux qui existent, ou n'existent pas, entre eux et la République française rendent nécessaire une revision du statut des sociétés de caractère public ou semi-public qui y exerçaient jusqu'ici leur activité au moyen de crédits provenant du F. I. D. E. S. La plupart de ces sociétés ont le caractère de filiales, ou en tout cas dépendent étroitement de la Caisse centrale de coopération économique. Mais leur capital est composé presque exclusivement de fonds versés par l'ancien F. I. D. E. S. ou par le nouveau fond d'aide et de coopération, donc de fonds publics.

En outre la plupart de ces sociétés ont reçu chaque année des subventions importantes versées par le même fonds d'aide et de coopération.

Il en résulte une situation très équivoque qui, aux yeux de la commission des finances, ne peut se maintenir.

J'avais posé à ce sujet une question à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Voici ce qui m'a été répondu :

« Les sociétés dites de crédit social, les sociétés immobilières ou hôtelières et les sociétés d'énergie électrique créées sous la forme de sociétés d'Etat ou de sociétés d'économie mixte en application de la loi du 30 avril 1946 et ayant leur siège dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun, ont été ou sont en cours de transformation en sociétés de droit local en accord avec les Gouvernements des Etats intéressés. Ces transformations s'imposaient du fait des changements institutionnels, en raison de l'intérêt strictement local de ces sociétés, et de la nature de leur objet social qui les apparente plus à des entreprises d'intérêt public qu'à des sociétés commerciales.

« Dans ces conditions, un certain nombre de sociétés ne doivent plus désormais figurer dans la nomenclature des entreprises nationales à caractère industriel ou commercial et des sociétés d'économie mixte d'intérêt national... »

Si je comprends bien, ces sociétés, nous ne les connaîtrons plus et le contrôle du Parlement ne pourra plus s'exercer à leur égard. Je vais même plus loin : je me demande si, dans ces conditions, le contrôle de la Cour des comptes pourra s'exercer à l'égard de ces sociétés. Or il s'agit pourtant là d'entreprises qui ont été créées avec des fonds publics, donc qui ont été, à l'origine, à la charge du contribuable français, qui vont se développer peut-être demain avec les mêmes fonds publics et qui échappent totalement au contrôle parlementaire et au contrôle de la Cour des comptes.

Il y a là une situation de fait qu'il est difficile au Parlement d'admettre.

Etant donné que ces sociétés dépendent pour la plus grosse part de leurs activités, de la Caisse centrale de coopération économique, il conviendrait donc — c'est le moindre des contrôles que nous puissions demander — que des membres du Parlement puissent siéger au sein du comité de surveillance de cette même caisse.

A cet effet, votre commission des finances a déposé un amendement que le Gouvernement acceptera, je l'espère, sans difficulté.

Ce ne serait d'ailleurs pas une nouveauté. Des membres du Parlement siégeant au sein du comité de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations dont l'action pour la métropole est à peu près comparable à celle de la caisse centrale de coopération économique pour les départements et territoires d'outre-mer et les Etats de la Communauté, je ne vois pas pourquoi on refuserait au Parlement une représentation au sein du comité de surveillance de la caisse centrale de coopération économique. (*Applaudissements.*)

Après ces observations de caractère général, je désirerais ajouter quelques remarques au sujet des entreprises dépendant de l'Etat.

Nous constatons depuis quelque temps — et je m'adresse ici plus particulièrement à M. le secrétaire d'Etat aux finances — dans les territoires et départements d'outre-mer et dans les Etats de la Communauté, comme d'ailleurs en métropole, une tendance à la prolifération des activités d'Etat dans le secteur privé.

Quel en est le processus ?

Les entreprises nationales, quelles qu'elles soient, créent des filiales avec des fonds qui sont propres au secteur public et sont de ce fait contrôlées. Mais ces filiales créent elles-mêmes des filiales qui sont des petites-filles de la société mère, entreprise d'Etat, et qui ne sont plus contrôlées ni par le Parlement, naturellement, ni par la Cour des comptes, ni même sans doute par l'ensemble des pouvoirs publics.

Je demanderai donc à M. le secrétaire d'Etat s'il ne pourrait pas donner l'assurance au Parlement que les petites-filles ou les arrière-petites-filles des sociétés d'Etat ou d'organismes publics pourront être contrôlées, d'une façon ou d'une autre, soit par le Parlement, soit par le Gouvernement, soit encore par un organisme qui pourrait être créé à cet effet, qu'en tout cas les rapports de contrôle de ces entreprises seront fournis au Parlement.

Telles sont les remarques de caractère général que je voulais présenter sur l'ensemble de ces budgets.

Maintenant, je dirai quelques mots de l'administration des services de la France d'outre-mer.

Il s'agit là, vous le savez, d'un budget qui traite de l'ensemble des crédits encore nécessaires, dans l'attente d'une reconversion totale des services de l'ancien ministère de la France d'outre-mer.

J'ai fourni dans mon rapport un tableau de ces dépenses et vous remarquerez que les mesures nouvelles qui sont présentées se traduisent par des réductions de crédits provenant d'ailleurs du transfert de fonctionnaires à d'autres ministères. Ces crédits vont donc normalement disparaître au fur et à mesure que les services de liquidation de l'ancien ministère de la France d'outre-mer disparaîtront.

Il en est de même, d'ailleurs, pour les dépenses en capital. Les crédits de paiement pour subventions d'investissement s'élèvent encore à six millions de nouveaux francs ; ils sont liés à des autorisations de programme qui ont été accordées en 1959 ; il existera encore en 1962 des dépenses que l'on peut chiffrer à 3.910.000 nouveaux francs, mais je pense que le Gouvernement fera en sorte que ce budget disparaisse totalement pour 1963. A cette date, la reconversion totale de notre ancienne administration de la France d'outre-mer sera achevée.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je vous demande d'adopter ce budget, me réservant de reprendre la parole pour traiter des problèmes intéressant les Etats de la Communauté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je félicite M. Burlot qui a limité très exactement son intervention à l'heure prévue pour la levée de la séance.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état G concernant les services du Premier ministre (Section VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer), au chiffre de 4.770.387 nouveaux francs.

(*La réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état G, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état G concernant les services du Premier ministre (Section VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer) au chiffre de 60.000 nouveaux francs.

(*La réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état G, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la ligne de l'état H concernant la section VIII des services du Premier ministre (Administration provisoire des services de la France d'outre-mer).

(*Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec la section VIII des services du Premier ministre.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Services du Premier ministre:

Section IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo (Annexe n° 22. — M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Poudevigne, au nom de la commission de la production et des échanges).

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer et article 44 (Annexe n° 23. — M. Burlot, rapporteur spécial).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Sahara et article 53 (Annexe n° 24. — M. Max Lejeune, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Van der Meersch, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Annee 1960-1961 — N° 80 (suite) A.N. JOURNAL OFFICIEL Lundi 7 Novembre 1960 *

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33e SEANCE

2e Séance du Dimanche 6 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3219).

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H.) (*suite*).

Services du Premier ministre.

IX. — Relations avec les Etats de la Communauté, du Cameroun et du Togo.

MM. Burlot, rapporteur spécial ; Poudevigne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Arrighi.

MM. Hénault, Claudius Petit, Chandernagor, Desouches, Raphaël-Leygues, Fraissinet.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté ; Desouches, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Etat G.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV.

MM. Arrighi, le secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement n° 125 de la commission de la production et des échanges : MM. Poudevigne, rapporteur pour avis ; Burlot, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. — Retrait.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat H (titres V et VI). — Adoption des crédits.

Après l'article 78.

Amendement n° 67 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

M. Poudevigne.

Amendement n° 68 de la commission des finances : M. le rapporteur spécial. — Retrait.

Amendement n° 137 de M. Hénault : MM. Hénault, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, Bergasse.

Rappel au règlement : MM. Pillet, Arrighi, le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, Bergasse, Hénault.

Irrecevabilité opposée à l'amendement de M. Hénault.

*

MM. Arrighi, Marc Jacquet, rapporteur général : le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président.

Amendement n° 69 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, Catayée. — Retrait.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3236).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n°s 866, 886).

[*Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).*]
(*Suite.*)

M. le président. Nous abordons la discussion de la section IX des services du Premier ministre (Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section IX. — Relations avec les Etats de la Communauté.
Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 40.832.812 NF ;

« Titre IV : + 54.687.061 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :
« Autorisation de programme, 7.000.000 NF ;
« Crédit de paiement, 2.600.000 NF. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :
« Autorisation de programme, 453.000.000 NF ;
« Crédit de paiement, 169.400.000 NF. »

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements.*)

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, dans l'examen de ce budget qui traite des relations entre la collectivité française et les Etats de la Communauté, le Togo et le Cameroun, il convient d'abord de fixer dans quel esprit doit être apportée l'aide de la France.

Il convient aussi d'envisager l'harmonisation de cette aide avec celle que ces Etats reçoivent d'organismes internationaux tels que l'organisation de Bruxelles, dont j'ai déjà parlé ce matin en brossant une vue d'ensemble de l'aide de caractère général apportée aux autres Etats de la Communauté.

Tout d'abord, comment les missions permanentes d'aide et de coopération auprès des gouvernements doivent-elles articuler leurs efforts ?

Ces missions doivent, selon la commission des finances, s'efforcer d'orienter les Etats vers des opérations nettement délimitées. Il faut, notamment, que l'aide apportée réponde à des fins très particulières et ne revête pas un caractère trop général, car, dans ce cas, elle échapperait aux directives d'ensemble que doit continuer à donner la collectivité française.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Il ne doit plus s'agir, comme on l'a trop souvent constaté dans le passé, notamment à propos des fonds distribués par le F. I. D. E. S., d'opérations diffuses qui concernent plus le fonctionnement des organes administratifs de ces territoires que leur économie. Il importe, en effet, d'obtenir très rapidement que ces Etats prennent conscience de la nécessité pour eux d'équilibrer leurs budgets et d'assurer le fonctionnement de leur administration sans recevoir, à cette fin, une aide de la collectivité française.

L'aide que nous apportons à ces Etats doit revêtir certains caractères.

Nous devons leur permettre de poursuivre des études en matière d'investissements. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas encore réussi à instruire les cadres chargés de ces études.

Nous poursuivons nos efforts puisque nous dégageons des crédits pour développer l'enseignement.

Tant que nous n'aurons pas formé une élite capable d'entreprendre elle-même les études nécessaires à un développement économique, il est naturellement essentiel que la collectivité française s'en charge.

La même remarque peut s'appliquer aux recherches. Nous avons dans la métropole et dans les ex-territoires des annexes d'instituts spécialisés qui doivent pouvoir continuer à fonctionner et que nous devons continuer à prendre en charge parce que nous pourrons, grâce à eux, donner aux Etats l'infrastructure permettant un développement économique rationnel.

Nous devons également poursuivre les travaux d'aménagement et d'assainissement urbain, ainsi que la création de zones homogènes dans les campagnes. C'est une nécessité absolue.

Nous devons continuer les travaux d'infrastructure économique tels que les routes et les ports, mais là aussi avec la préoccupation, qui n'a pas toujours été celle du passé, que ces travaux n'entraînent pas pour l'avenir des dépenses de fonctionnement tellement importantes que le budget de chacun de ces Etats ne puisse y faire face ; et cette préoccupation doit être essentielle pour les organismes d'aide que nous envoyons auprès de ces Etats.

Il faut poursuivre l'enseignement technique, bien sûr, mais en veillant à ne pas diluer les enseignements. Il est des priorités à établir pour chacun des Etats selon leurs caractères.

Il ne faut pas non plus vouloir, dans chacun de ces Etats, proportionnellement à leur superficie, installer telle petite école technique à tel endroit et telle autre à tel autre endroit. Nous préférons la formule des grands centres d'enseignement technique, couvrant à la rigueur deux ou trois Etats, afin qu'on puisse plus aisément dispenser des disciplines qui permettront de former plus rapidement les élites dont j'ai parlé.

M. Henry Bergasse. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Il faut aussi, naturellement, continuer l'effort que nous avons entrepris en vue d'améliorer la santé des habitants. Il faut construire des hôpitaux, mais sans tomber dans l'erreur démagogique qui a été celle du passé, où nous avons construit, dans certains territoires, des hôpitaux monstrueux, hors de proportion avec les besoins, qui entraînent maintenant des frais de fonctionnement considérables pour les Etats. Il faut donc que nous ayons toujours à l'esprit cette préoccupation essentielle de ne pas créer une infrastructure trop lourde dont il serait impossible de se servir d'une façon rationnelle et économique.

Nous devons, d'autre part, ouvrir très largement les portes de nos universités et de nos écoles techniques aux jeunes de ces Etats.

Dans la mesure où les facultés d'outre-mer, comme celle de Dakar, ne sont pas en mesure d'assurer toutes les disciplines, c'est dans la métropole que nous pouvons, le plus heureusement possible, donner aux jeunes la formation indispensable qui leur permettra de jouer un rôle, demain, dans l'expansion économique de leur pays.

Il faudrait, et j'insiste particulièrement sur ce point, que ces étudiants qui poursuivent leurs études en France, à qui nous accordons des bourses, soient entourés dès leur arrivée dans la métropole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Or trop souvent ils sont la proie d'organisations de caractère international, politiques ou autres, et lorsqu'ils retournent dans leurs Etats, ils ont l'esprit déformé ; ils ont très mal apprécié ce que la France leur a donné et ils ne se rendent pas compte de l'effort accompli par l'ensemble de la collectivité française à leur égard.

Il ne faut pas que, demain, nous négligions cet aspect extrêmement important de la formation des jeunes des Etats d'outre-mer.

Mesdames, messieurs, quelles sont les propositions budgétaires pour 1961 ?

Pour les dépenses ordinaires, les crédits passent de 463 millions à 554 millions de nouveaux francs ; pour les dépenses en capital, de 540 millions à 556 millions de nouveaux francs ; pour les autorisations de programme, de 392 millions à 460 millions de nouveaux francs. C'est dire qu'un effort considérable est accompli par la collectivité française en faveur de ces nouveaux Etats d'Afrique.

En ce qui concerne les moyens des services, ils passent de 53 à 94 millions de nouveaux francs. Mais c'est une augmentation seulement apparente, car certains crédits figuraient précédemment au budget des charges communes.

Parmi les chapitres relatifs au fonctionnement des services, j'en retiens un qui mérite un examen particulier. Il s'agit du chapitre 36-41, intitulé : « Fonds d'aide et de coopération, contributions diverses et fonctionnement des missions ». Il est destiné à subventionner certains organismes — le fascicule budgétaire n'en donne pas la liste — qui vont recevoir au total 40.510.000 nouveaux francs. A la demande de votre rapporteur, le ministère — et j'en remercie M. le secrétaire d'Etat — nous a communiqué une ventilation provisoire de ces dépenses. Mais, en fait, le fonds d'aide et de coopération (F. A. C.) n'est pas tenu de respecter cette liste, qui a un caractère purement indicatif, et le Parlement n'a pas la possibilité, actuellement, d'examiner le bien-fondé de ces dépenses. C'est la première des raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, pour lesquelles j'insiste, comme je l'avais fait déjà l'an dernier, afin que des membres du Parlement siègent au Comité directeur du Fonds d'aide et de coopération. (*Applaudissements à droite.*)

Au titre IV, relatif aux interventions publiques, nous notons des crédits de 460.570.000 nouveaux francs, dont 70.000 nouveaux francs pour les œuvres privées et 460.500.000 nouveaux francs, au chapitre 41-41 : « Fonds d'aide et de coopération, aide et concours divers ». Cette somme importante est destinée, en premier lieu, à la mise en œuvre de l'assistance technique en personnel français, et nous avons reçu à ce sujet des détails extrêmement complets ; en second lieu, à l'octroi de concours aux Etats Mais, à cet égard, nous ne trouvons strictement aucun détail dans le fascicule budgétaire, aucun renseignement chiffré, sinon que l'octroi de concours augmentera de 43 millions de nouveaux francs cette année. En réalité, mes chers collègues, il s'agit là de subventions d'équilibre pour les budgets des Etats. Je sais fort bien, votre commission des finances également, qu'il est difficile actuellement pour certains Etats d'équilibrer leurs budgets. Il faudrait cependant que nos organismes d'aide et de coopération se préoccupassent — je l'ai indiqué précédemment — de ce problème au premier chef. Que l'on octroie des crédits très importants pour le développement économique des Etats de la Communauté, nul

parmi la collectivité française, je crois, n'y trouvera à redire ; mais qu'une grande partie des sommes ainsi allouées soit dépensée pour équilibrer les budgets de fonctionnement de ces Etats, il est difficile au Parlement français de l'admettre.

M. Henry Bergasse. Les contribuables l'admettraient encore moins.

M. le rapporteur spécial. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances vous demande de bien vouloir veiller à ce que, dans un délai relativement court, ces subventions d'équilibre, ces sommes allouées sans contrôle aux différents Etats de la Communauté, cessent de figurer à votre budget, sauf peut-être, je l'admets, pour certains Etats dont le développement économique est tel qu'il conviendra de les soutenir pendant longtemps encore. Mais pour les autres, il est essentiel que dans deux ou trois ans on ne nous parle plus de subventions destinées à équilibrer des budgets de fonctionnement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il convient également, sur un point particulier, de définir le statut de l'assistance technique. Vous disposez de fonctionnaires de qualité, issus pour la plupart de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, et qui sont maintenant délégués auprès des Etats pour y accomplir une tâche de caractère technique.

Il importe, d'une part, de ne pas décourager ces personnels de qualité, et d'autre part que vous puissiez aisément en recruter de nouveaux tout aussi qualifiés. Il est donc essentiel de leur donner des garanties qui doivent être de deux ordres, en premier lieu, un statut avec une rémunération convenable, et ensuite l'assurance qu'ils seront réintégrés dans le corps des fonctionnaires métropolitains pour le cas — qui peut survenir assez rapidement — où ils n'auraient plus de possibilité de fonctions dans les Etats de la Communauté.

Monsieur le ministre, la commission des finances vous demande de bien vouloir examiner attentivement ce problème et d'établir le plus rapidement possible le statut de ces fonctionnaires.

Les dépenses en capital s'élèvent à 556 millions de nouveaux francs, à raison de 12.600.000 nouveaux francs au titre des investissements directs exécutés par l'Etat et de 543.400.000 nouveaux francs au titre des subventions d'investissement.

Les justifications données dans le fascicule budgétaire nous paraissent insuffisantes. En effet, elles ont un caractère très général, dans le genre de celles qui étaient données auparavant au Parlement quand fonctionnait le F. I. D. E. S. Mais il existe une très grande différence entre le F. I. D. E. S. ancien et le Fonds d'aide et de coopération actuel.

Le F. I. D. E. S. avait, en raison de la présence de parlementaires au sein de son comité directeur, apporté une série d'exceptions aux règles budgétaires ; il s'évadait du cadre trop limité de l'annualité du budget par le jeu des reports d'autorisations de programme et de crédits de paiement non utilisés, qui pouvaient, vous le savez puisque vous en usez, monsieur le ministre, avec vos fonds d'aide et de coopération, être opérés dans le passé sans nouvelle autorisation du Parlement.

Le F. I. D. E. S. dérogeait aussi à la règle de la spécialité budgétaire. Les crédits étaient votés en bloc par le Parlement sans être affectés à une dépense précise. L'affectation des crédits, au lieu d'être opérée par le Parlement, était décidée par un organisme nouveau de type collégial, qui était le comité directeur du F. I. D. E. S.

Mais précisément pour tenir compte de ce dessaisissement du Parlement que rendaient nécessaire aussi bien la nature des décisions à prendre que la nature des rapports existant alors entre la République et l'Union française, et pour en limiter la portée, un certain nombre de parlementaires avaient été appelés à siéger dans ce comité directeur, dont spécialement, pour assurer le contrôle budgétaire du Parlement, des membres de chacune des commissions des finances.

Au contraire, les textes organisant le Fonds d'aide et de coopération n'ont prévu aucune représentation parlementaire dans le comité directeur de cet organisme. L'an dernier, même, M. le Premier ministre, répondant du haut de cette tribune à la question que je lui avais posée à ce sujet, expliquait sa position par « le souci de tenir compte de la nature nouvelle des rapports entre la France et les Etats indépendants d'Afrique ».

Mais en fait les exceptions au droit budgétaire commun subsistent ; elles n'ont pas été supprimées pour cela.

M. Jean Doublet. Bien sûr !

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Elles continuent donc à légitimer pleinement la présence de membres des commissions des finances au comité directeur du Fonds d'aide et de coopération.

M. Jean Doublet et **M. Henry Bergasse.** Très bien !

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, la deuxième raison pour laquelle la commission des finances vous demande de désigner par arrêté des membres du Parlement pour siéger au sein du comité directeur du Fonds d'aide et de coopération.

Voilà l'essentiel des observations que je voulais formuler à propos de votre budget. Après les assurances que vous nous avez données à la commission des finances, je crois que vous voudrez bien cette année, revenant sur l'attitude prise l'an passé par le Gouvernement, accepter les amendements que nous avons déposés. C'est en fonction, d'ailleurs, des décisions que vous prendrez en ce sens que je demande à mes collègues de voter votre budget.

Cependant, avant de terminer, je voudrais donner à l'Assemblée un renseignement que vous m'avez fait parvenir il y a seulement quelques jours et qui est très intéressant. C'est le relevé des décisions de financement du Fonds européen de développement intervenues du 1er janvier au 25 octobre 1960. J'en ai parlé ce matin en indiquant le chiffre global et en soulignant qu'il était supérieur à la contribution que nous versons nous-mêmes à ce fonds européen.

Mais je considère, sans entrer dans le détail de ce qui est attribué à chaque Etat et qu'il est difficile de publier, qu'il est quand même utile d'indiquer les sommes ainsi reçues du fonds de Bruxelles pour les grands chapitres relevant de l'action du fonds européen.

S'agissant, d'abord, des projets sociaux, les Etats de la Communauté ont reçu 30.557.000 nouveaux francs pour l'enseignement et la formation professionnelle, 39.278.000 nouveaux francs pour l'équipement sanitaire, 9.124.000 nouveaux francs pour l'urbanisme, 3.422.000 nouveaux francs pour les points d'eau dans les villages, soit un total de 82.381.000 nouveaux francs pour les projets d'ordre social.

En ce qui concerne les projets d'ordre économique, nous trouvons, au titre de l'infrastructure, une liste très importante qui concerne des routes, des ponts et des ports, et le montant des crédits ainsi versés s'élève à 173.850.000 nouveaux francs. Pour l'aide à la production — aménagements hydro-agricoles, problèmes d'hydraulique, stations agricoles, aide à l'élevage — les Etats ont reçu 33.840.000 nouveaux francs.

Ainsi, au titre de l'aide économique, ils ont touché 207 millions 690.000 nouveaux francs, et le total général de l'aide provenant du fonds européen se chiffre par 290.071.000 nouveaux francs.

Vous voyez l'importance de cette aide. C'est une raison de plus, monsieur le ministre, pour vous demander de coordonner l'effort venant de Bruxelles avec votre propre effort, pour éviter tout double emploi et afin que l'ensemble de ces fonds soit utilisé d'une façon parfaitement rationnelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements.*)

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges s'associe aux observations de la commission des finances, et en particulier, elle constate que la présentation du document budgétaire n'a pas été améliorée malgré les demandes réitérées formulées par ces deux commissions l'année dernière.

Toutefois, je reconnais que M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté m'a fourni des réponses détaillées et circonstanciées aux questions que je lui avais posées. Au nom de la commission et en mon nom personnel, je tiens à le remercier du haut de cette tribune de l'esprit de coopération dont il a fait preuve à l'égard de notre commission.

Avant d'aborder l'étude du budget aujourd'hui soumis à votre approbation, je voudrais très brièvement faire une rétrospective des événements qui se sont déroulés dans les pays africains au cours de ces dernières années.

Au lendemain du référendum constitutionnel de 1958, les territoires d'Afrique et de Madagascar, à l'exception de la Guinée, qui avait choisi la sécession, optaient pour la constitution d'un grand ensemble politique au sein duquel ils pourraient continuer à associer leur destin à celui de la République française. Ainsi naissait la Communauté, première manière. Mais, moins de deux ans plus tard, la surenchère des impatiences et des déceptions a emporté cette construction politique, et l'on peut dire que 1960 a été l'année de l'indépendance des Etats de la Communauté.

Au mois de juin, nous avons voté la revision constitutionnelle qui consacrait juridiquement les faits, qui permettait de conclure des accords bilatéraux de coopération et d'ins-

tituer une nouvelle communauté, de nature contractuelle, celle-là, appelée à constituer une confédération aux liens très larges — en fait, une sorte de club politique — dont la seule cohésion résultera de la bonne volonté des Etats participants.

C'est dans ce contexte politique que s'inscrit le budget que nous présente le Gouvernement au titre des relations avec les Etats de la Communauté, le Togo et le Cameroun, et dont l'objet est de retracer les efforts financiers consentis par la République en faveur des Etats qui jusqu'à un passé récent relevaient de notre souveraineté politique.

Dans quelle mesure le document budgétaire reflète-t-il la mutation politique de la Communauté ? A quelles exigences nouvelles doit répondre l'effort que la République entend poursuivre en faveur des Etats ? Telles sont les questions auxquelles votre commission de la production et des échanges a voulu s'attacher.

En premier lieu, je vais très rapidement examiner comment se présente cette Communauté à la fin de 1960.

La première constatation qui s'impose c'est que dans quelques jours, le 28 novembre prochain, lorsque la Mauritanie aura accédé à l'indépendance, la Communauté première manière aura définitivement vécu. A partir de cette date existeront donc trois catégories d'Etats africains D'une part, les Etats liés contractuellement avec la France — il s'agit essentiellement de la République de Madagascar et de la République du Sénégal qui, depuis que la Fédération du Mali a éclaté, a manifesté son intention de continuer à appliquer les accords qui avaient été signés avec la Fédération du Mali ; d'autre part, les Etats qui ont signé des accords de coopération avec la France, lesquels, pour des raisons de procédure, n'ont pu être encore ratifiés.

Il s'agit essentiellement des Etats de l'ancienne A. E. F., c'est-à-dire le Tchad, la République Centre-Afrique, le Congo et le Gabon. Ces quatre Etats et les deux premiers dont j'ai parlé ont déclaré solennellement vouloir continuer à faire partie de la Communauté française.

Reste enfin le cas de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Haute-Volta et du Niger, avec lesquels existent des conventions provisoires réglant les modalités de l'aide technique et financière. On suppose, et on le souhaite, que ces Etats demanderont à faire partie de la Communauté, mais pour l'instant nous n'avons pas encore cette assurance tant que les traités ne seront pas définitivement signés.

On peut assimiler à ces Etats la Mauritanie, qui dans quelques jours aura recouvré sa pleine indépendance, et une mention spéciale doit être faite à la situation du Mali, c'est-à-dire l'ancien Soudan. En effet, au moment où la Fédération du Mali a éclaté, la République du Mali a déclaré que les accords qui avaient été signés avec la Fédération du Mali étaient caducs, et que pour sa part elle ne les reconnaissait plus. Toutefois, la République française continue d'appliquer ces accords avec, je dois le dire, l'acquiescement tacite, sinon de fait, de la République du Mali.

Ainsi, juridiquement, les liens entre la République française et ces jeunes Etats ne sont pas toujours très clairement définis. C'est plutôt dans les relations économiques que nous entretenons avec eux qu'il faut rechercher la véritable solidarité entre l'ancienne métropole et les nouveaux Etats africains et malgache.

En effet, ces Etats ont une monnaie commune, le franc C. F. A., qui a pouvoir libératoire dans tous ces Etats, et si ce n'était les restrictions monétaires apportées voici quelques semaines par la République du Mali, on pourrait considérer que cet ensemble forme une vaste zone économique de libre échange.

Telle se présente la Communauté. M. Burlot ayant très complètement analysé l'évolution des crédits, je n'y reviendrai pas me bornant, puisque notre commission a une compétence économique, à quelques remarques sur l'orientation de la politique d'aide.

A cet égard je présenterai trois observations relatives d'abord à la nécessité de l'aide économique. Votre commission — comme l'Assemblée tout entière — n'ignore pas que la poursuite de l'aide à ces pays de la Communauté soulève de vives oppositions, de plus en plus nombreuses, dans la métropole. L'accession de ces Etats à l'indépendance dans des conditions assez confuses, l'attitude discutable prise par certains d'entre eux, d'un côté, et les besoins essentiels et jamais complètement satisfaits dans la métropole, de l'autre, incitent une large partie de l'opinion française insuffisamment informée à penser que ces crédits seraient plus utilement employés à Paris ou dans nos provinces.

M. Henry Bergasse. Très bien !

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Pourtant, votre commission s'est montrée à l'unanimité favorable au maintien d'une zone d'influence française dans le monde, plus spécialement dans cette partie de l'Afrique, pour plusieurs raisons, morales, politiques et économiques.

Les raisons morales sont évidentes. Notre pays a toujours mené dans ces régions une politique axée sur le développement humain, et il est conforme à notre tradition, à notre génie, de ne pas interrompre notre action avant que ces jeunes Etats puissent se passer de nous.

M. Henry Bergasse. Très bien !

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Raisons politiques ensuite : ces pays, c'est évident, s'effondreraient rapidement s'ils ne bénéficiaient pas de la collaboration des cadres français, cadres administratifs et techniques.

Notre abstention serait, aux yeux de votre commission, une lourde faute politique, car l'Afrique, comme tous les continents, a horreur du vide, et notre départ serait immédiatement suivi d'une immigration sur la provenance de laquelle il est inutile que j'insiste. (*Applaudissements à droite.*)

Enfin, la poursuite de cette aide se justifie par des raisons économiques. En effet, la symbiose existant entre l'économie française et l'économie africaine ne permet pas d'arrêter brutalement les échanges.

La zone de libre-échange et de libre convertibilité monétaire assure en effet aux produits français un marché privilégié et permet à la France de s'approvisionner en produits tropicaux sans dépenser de devises.

Mais ce régime préférentiel deviendrait rapidement un vain mot si la France ne maintenait pas, au profit de ces Etats, l'aide qu'elle leur a apportée jusqu'à ce jour sous des formes variées.

En premier lieu, il est certain que les Etats africains et malgache n'accepteraient pas de rester dans cette zone si elle ne leur permettait pas d'assurer au mieux leur développement, et ils ne resteront avec nous que si cette zone constitue une véritable zone de prospérité.

Or il n'y a pas de prospérité sans stabilité et équilibre économique et financier et il n'y a pas d'équilibre économique et financier pour ces Etats sans l'aide de la France, que ce soit provisoirement sur le plan budgétaire ou, à plus long terme, sur le plan économique.

En second lieu, les intérêts que la France possède dans ces Etats sont d'autant mieux défendus contre les approches que ne manquent pas de faire les pays étrangers, que la France donne aux gouvernements de ces Etats les moyens de résister à cette pression.

Il n'est pas besoin, à ce point de vue, d'insister sur l'importance que peut avoir la présence de techniciens français dans ces pays.

Toutefois, aux yeux de votre commission, la justification de la poursuite de cette politique d'aide que je viens de développer devant vous, conditionne son orientation. A cet égard, il nous semble que l'orientation de la politique d'aide doit viser deux buts bien définis.

Elle doit, d'une part, tendre à l'élévation du niveau de vie des populations africaines, et elle doit également assurer — et c'est légitime — la défense des intérêts français.

L'élévation du niveau de vie des populations africaines exige que certains critères soient respectés dans l'affectation de cette aide. Votre commission en énoncera cinq.

En premier lieu — M. le rapporteur Burlot y a insisté — une priorité absolue doit être accordée aux investissements économiques et sociaux. Je crois que l'Assemblée tout entière en est convaincue. Les subventions d'équilibre à ces Etats doivent disparaître dans un délai que nous espérons le plus court possible.

A cet effet, votre commission de la production et des échanges vous proposera un amendement qu'elle vous demandera d'adopter et qui tend à diminuer d'un million de nouveaux francs les crédits prévus, qui se montent à 140 millions de nouveaux francs, en faveur de cette aide directe aux budgets locaux.

Votre commission veut ainsi manifester sa volonté formelle de voir, dans un certain laps de temps, ce chapitre disparaître du budget.

A notre avis, la France doit donc faire porter tous ses efforts sur les investissements économiques et sociaux et tout d'abord — M. Burlot l'a souligné tout à l'heure — sur les dépenses d'enseignement.

En effet, de tous les investissements l'enseignement est certainement l'investissement social le plus durable, le plus utile et, sans aucun doute aussi, le plus rentable. Nous ne construirons jamais assez d'écoles et nous n'enverrons jamais assez de maîtres dans ces pays africains.

Cependant, les investissements que la République est amenée à faire dans ces Etats ne doivent pas surcharger les budgets locaux en léguant à ces Etats des investissements trop somptuaires et d'un entretien trop coûteux.

M. le rapporteur de la commission des finances a développé cet aspect du problème tout à l'heure, aussi n'y reviendrai-je pas.

Le deuxième critère de l'orientation de notre action dans ce domaine est le suivant : il faut coordonner et inciter les Africains à coordonner leurs investissements. En effet, ces nouveaux Etats doivent être mis en garde contre le coût exorbitant de certains attributs de la souveraineté et de certaines dépenses de prestige. Si tous se laissent aller à vouloir leur université, leur port, leur complexe industriel, cette mégalomanie les conduira très rapidement à la ruine. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

Ils ne doivent pas oublier que, dans les pays sous-développés, beaucoup de régimes s'écroulent pour avoir commis les mêmes fautes : des dépenses excessives, la construction de routes, de barrages, d'usines, et cela, sans augmenter le niveau de vie du peuple.

Les récents travaux de la conférence d'Abidjan, réunie à la diligence de M. Houphouet-Boigny, semblent indiquer que les chefs d'Etat africains sont conscients de cette nécessité. On ne saurait trop les encourager à poursuivre dans cette voie.

Le troisième critère sur lequel s'est arrêtée votre commission a trait à la nécessité, pour l'Afrique, de nourrir sa population.

En effet, sauf pour quelques productions, aisément fournies par la France : blé, sucre et éventuellement riz, l'Afrique doit développer son agriculture de façon à tendre vers une véritable autonomie alimentaire.

Des études ont été faites pour développer certaines cultures et il faut persévérer chaque fois que les résultats sont encourageants.

A cet égard, il apparaît à votre rapporteur que le fonds d'aide et de coopération, le F. A. C., donne l'impression — M. Burlot l'a parfaitement souligné — de pratiquer ce qu'on appelle la politique de « saupoudrage » de l'économie africaine. Au lieu de continuer à subventionner de multiples entreprises, dont certaines de rentabilité douteuse, de soutenir des organismes dont on ne sait trop exactement ce qu'ils font, J'estime que le F. A. C. doit concentrer ses efforts sur des opérations bien délimitées qui deviendront ultérieurement de véritables pôles d'attraction.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Le quatrième critère retenu par votre commission a trait à la régularisation des prix des matières premières minières ou agricoles.

C'est par une stabilisation beaucoup plus que par le maintien à un niveau élevé, des prix des matières premières agricoles ou industrielles que l'Angleterre a permis à la Nigéria britannique d'avoir le niveau de vie le plus élevé des populations de cette zone.

Cette politique pourrait très facilement se concevoir à l'échelon européen. Les Gouvernements des Six seraient bien inspirés de consacrer les fonds disponibles du F. E. D. O. M. — vous savez qu'il en existe — à la stabilisation des cours. Je pense que l'Europe aurait là une œuvre utile à accomplir.

Enfin, le cinquième critère retenu a trait à l'octroi de prêts à moyen terme et à taux réduit.

Il est inutile d'y insister, car il est évident que dans la mesure où, au lieu de dons, on octroiera à ces pays des prêts, ils seront peut-être plus préoccupés de rentabilité qu'ils ne le sont actuellement avec le système des dons.

J'en viens au deuxième but assigné à cette aide, à savoir la défense des intérêts français.

A cet égard, nous ne devons avoir aucun complexe d'infériorité, car cette défense est légitime. Elle est pratiquée par tous les pays du monde et, pour les populations africaines, elle est infiniment moins dangereuse que certaines sujétions politiques qui leur sont imposées par ailleurs.

M. Henri Bergasse. Très bien !

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Cette défense des intérêts français doit amener le Gouvernement à prendre cinq mesures essentielles, déterminées par votre commission de la production.

En premier lieu, je l'avais signalé l'année dernière — je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit pas présent car c'est à lui que cette demande s'adresse — il serait souhaitable d'accorder aux exportateurs le bénéfice de l'aide à l'exportation, soit sous la forme de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, soit en leur donnant la possibilité de souscrire une assurance crédit.

En effet, à partir du moment où ces Etats sont devenus indépendants et ont ouvert leur économie à la concurrence internationale, il n'est pas concevable que les exportateurs français se trouvent dans une situation d'infériorité par rapport aux exportateurs étrangers.

Ensuite, votre commission demande au Gouvernement de réserver, autant que faire se peut, une priorité aux techniques et aux matériels français. Je signale d'ailleurs à M. le secrétaire d'Etat que cette disposition figure généralement dans les conventions du F. A. C. Mais il faut généraliser cette demande, car il serait inconcevable que l'industrie française subventionne, sous forme d'impôts, les dons consentis à ces Etats, sans avoir la possibilité de profiter des marchés qui sont ouverts grâce à ces crédits.

A cet égard, on pourrait très facilement éviter les critiques qui pourraient nous être faites sur la forme quelque peu égoïste de cette aide, en remplaçant la pratique du « saupoudrage » par la concentration des efforts de la France sur quelques opérations supervisées par les techniciens français et réalisées entièrement par la technique française. Je songe en particulier à ce qui a été fait pour le port de Cotonou. C'est une création purement française et il sera remis solennellement aux pays africains.

Il y a là à la fois un excellent moyen de propagande et la possibilité de tourner la difficulté que j'ai signalée.

Cependant il convient de ne pas réserver cette procédure aux seules constructions de grands ensembles. Il serait, à mon avis, souhaitable de développer la création — je l'ai indiqué voilà quelques instants — de centres pilotes d'information ou de zones d'expérimentation et de démonstration qui joueraient ensuite le rôle de pôles d'attraction.

Le quatrième souhait exprimé par votre commission a trait à la garantie des investissements privés.

J'avais également souligné ce point l'année dernière en indiquant dans le rapport que j'avais eu l'honneur de présenter qu'un effort venait d'être entrepris dans ce sens par la République fédérale d'Allemagne. Or, à ce jour, le Gouvernement français n'a pris aucune initiative du même ordre, et c'est regrettable.

En effet, les investissements privés doivent être encouragés, pour deux raisons : la première est qu'ils complètent les capitaux publics forcément toujours insuffisants ; la seconde est qu'ils pourront un jour — nous l'espérons du moins — prendre leur relais quand le contribuable sera lassé de s'intéresser par cette forme à ces pays.

Or, c'est bien connu, les capitaux privés ne vont pas toujours forcément là où ils sont nécessaires parce que depuis quelques années un nouveau risque est apparu sur le marché des capitaux, le risque politique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré lors de votre audition par la commission que le risque politique était un risque normal et qu'il devait donc être assumé par les industriels et les exportateurs eux-mêmes.

Cela me paraît une fausse conception, car depuis quelques années, en raison des remous qui se produisent partout dans le monde, le risque politique est devenu anormal. Il doit donc être couvert par les industriels eux-mêmes, par les moyens classiques de l'assurance, mais également par les Etats.

Là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que les gouvernements des pays de l'Europe des Six seraient bien inspirés de s'entendre pour créer un organisme adéquat. D'ailleurs, le Conseil de l'Europe s'est saisi de la question, et je crois savoir également que, récemment, l'O. E. C. E. s'en est également préoccupée.

Enfin, la cinquième demande faite par votre commission a trait à la reprise des relations économiques avec la Guinée.

Il s'agit là d'un vœu qui présente non seulement un caractère économique, mais également un caractère politique. C'est à une forte majorité que votre commission a cru devoir vous faire cette recommandation.

En effet, le moment nous semble propice, car, si nos renseignements sont exacts, les Guinéens sont, à l'heure actuelle, fort déçus de leur expérience et de leurs relations avec la Russie. Ils ont été déçus par le matériel et les marchandises qu'ils ont reçus. C'est si vrai que, depuis quelque temps, les dépêches d'agence nous apprennent qu'ils sont l'objet de nombreuses sollicitations de la part des Etats-Unis et de l'Allemagne notamment. Il serait vraiment regrettable que la France reste à l'écart de ces courants d'échanges. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Pascal Arrighi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur.

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Arrighi, avec la permission de l'orateur.

M. Pascal Arrighi. J'ai eu l'occasion de me trouver à Conakry en avril dernier. J'ai constaté que pour l'essentiel les observations qui viennent d'être formulées par M. Poudevigne sont fondées.

La Guinée, vous le savez, a pratiqué ce qu'on appelle le « neutralisme actif », ce qui lui a permis de tendre la main à

droite et à gauche. C'est ainsi que les Américains et les Canadiens font des investissements importants dans les mines du Boké. De leur côté, l'Allemagne de l'Est et la Russie soviétique font des investissements administratifs et de propagande beaucoup plus importants du point de vue politique, notamment pour le chemin de fer allant jusqu'à Kankan.

Pendant ce temps, les crédits, les avoirs français ont été gelés. Je tiens d'un des ministres du gouvernement guinéen, qui fut notre collègue dans la dernière législature, que la négociation économique devrait s'engager entre le Gouvernement français et le Gouvernement guinéen.

Il y a en fait cent milliards d'anciens francs d'investissements et de dépôts mobiliers qui sont actuellement gelés et qui menacent d'être perdus.

Je crois savoir aussi qu'une des plus hautes autorités de l'Etat a estimé que cette négociation était difficile car, paraît-il, le chef de l'Etat guinéen est un orgueilleux. Je ne sais pas si cette appréciation doit être retournée à celui qui la faisait.

Quoi qu'il en soit, je remercie M. le rapporteur pour avis de m'avoir permis de l'interrompre et je voudrais appuyer ce qui vient d'être dit à la tribune : si nous ne voulons pas que les cent milliards d'anciens francs appartenant à des Français et à des sociétés françaises soient perdus, cette négociation doit s'engager le plus rapidement possible. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs au centre gauche.*)

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, mon cher collègue, de ces précisions, mais je tiens à souligner que, dans l'esprit de votre commission, il s'agit non seulement des investissements réalisés en Guinée, mais également de la reprise d'un courant d'échanges commerciaux qui existait il y a quelques années et qu'il n'y a pas de raison de laisser s'asphyxier.

Pour terminer, je vous présenterai quelques recommandations sur l'organisation de cette aide.

A cet égard, je déplore d'abord les lenteurs administratives, en tout premier lieu les lenteurs du F. A. C. et également, même si vous n'en êtes pas directement responsable, les lenteurs du F. E. D. O. M.

En effet, si la procédure est assez rapide devant ces deux organismes quant à la signature des conventions de financement, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués il s'écoule un laps de temps beaucoup trop long entre la signature des conventions et le début de la réalisation effective de travaux.

On m'a parlé, je ne sais si c'est exact — vous le confirmerez ou, au contraire, vous l'infirmerez — de délais de huit à douze mois pour les travaux financés par le F. A. C. et de délais beaucoup plus longs, puisqu'ils atteindraient couramment dix-huit mois, pour les travaux financés par le F. E. D. O. M.

Et puisque nous parlons du F. A. C., je renouvelle, au nom de la commission, la demande, déjà faite l'an dernier par elle au moment de la discussion du budget, que le Parlement soit représenté au sein du F. A. C.

D'après les bruits de couloirs, un arrêté devrait paraître demain qui nous donnerait satisfaction. Nous serons heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en avoir confirmation par vos soins.

Mais je crois qu'il ne faut pas limiter la représentation parlementaire au fonds d'aide et de coopération ; il faut l'étendre comme l'a également demandé M. le rapporteur spécial de la commission des finances, à la caisse centrale de coopération économique.

J'évoque pour mémoire, puisque M. Burlot s'y est étendu, le statut du personnel. Je voudrais toutefois ajouter une idée.

Dans l'esprit de la commission, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devriez être le grand ministre de l'aide et de la coopération pour l'ensemble des pays du monde. Nous regrettons que votre compétence soit limitée aux seuls anciens pays de l'Afrique noire et de la République de Madagascar. Nous souhaiterions que le ministre chargé de l'aide technique et de la coopération — ce que vous êtes — ait également autorité sur les techniciens qui accomplissent la même mission en Tunisie, au Maroc et de par le monde.

M. Henry Bergasse. Très bien !

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Il y aurait là une simplification incontestable dont découlerait une efficacité non négligeable.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous adresserai une critique, non pas personnelle mais ès-qualités.

Très souvent, du haut de cette tribune et au fil des débats, on reproche au Gouvernement actuel de la République de ne pas avoir de politique d'information. Je fais mienne cette critique et la commission de la production et des échanges souhaiterait qu'à votre tour, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ayez, pour accompagner votre action, une politique d'information, je veux dire une politique de relations publiques et non pas une politique de propagande que nous condamnerions. Dans notre esprit, cette politique d'information, cette politique de relations publiques devrait s'exercer non seulement en Afrique — à cet égard, constatez ce que les Allemands font en ce domaine — mais également dans le monde entier et en France même, car si les Français sont hostiles à la poursuite de l'aide aux pays sous-développés, c'est qu'en la matière ils sont fort mal informés.

Nous savons que cette politique d'information coûte cher, mais je crois que vous devriez, dès cette année, dégager des crédits budgétaires plus importants et, en tout cas, prévoir dans le budget de 1962 des crédits plus élevés que ceux qui figurent au budget de 1961.

Toujours dans la ligne de cette politique d'information, je crois enfin qu'il incombe au Gouvernement français de créer au plus tôt des organes communs.

En effet, ceux d'entre nous qui ont siégé très brièvement au Sénat de la Communauté, ont conservé le souvenir de ce que nous disaient nos collègues africains qui souhaitaient tous que ce Sénat fonctionne réellement et non pas comme il a fonctionné au cours de ses sessions, c'est-à-dire sans pratiquement rien faire. Ce serait le moyen pour des parlementaires appartenant à des pays différents et amis de se rencontrer, de se mieux connaître et, par conséquent, de mieux comprendre leurs problèmes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pascal Arrighi. Mais y a-t-il encore une Communauté ? (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. André Valabrègue. Là n'est pas la question !

M. Pascal Arrighi. C'est toute la question, monsieur Valabrègue. Vous applaudissez. Mais y a-t-il une Communauté ?

M. André Valabrègue. Vous êtes un défaitiste !

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Peu importe qu'il y ait ou non une Communauté. Ce qui compte, c'est qu'il existe une assemblée interparlementaire qui permette à des parlementaires d'Etats différents de se rencontrer. A cet égard, il ne faut pas s'encombrer d'un vain formalisme juridique.

Je ferai une dernière recommandation quant à l'organisation de cette aide. Elle a trait à ce que j'appelle une politique concertée du monde libre.

Il ne servirait à rien, en effet, de conseiller à ces Etats africains de s'entendre entre eux si le monde libre se livrait à une vaine concurrence. Ce n'est un secret pour personne que, lorsque les capitaux américains ou les techniciens américains arrivent en Afrique, ils sont suivis presque aussitôt par des missions venant de Russie et des pays de l'Est, en attendant qu'il s'agisse de missions chinoises. Il importe que dans ces pays le monde libre se présente en un front uni, pour des raisons de défense évidentes, mais également pour des raisons d'efficacité. Il est manifeste, en effet, que si dans le cadre d'une coordination entre les Etats africains, l'un de ces pays, à qui l'on avait opposé un refus sur ce point particulier, pouvait, en s'adressant à un autre pays d'Europe ou du monde libre, obtenir satisfaction, aucune coordination des investissements africains ne serait possible et nous connaissons les uns et les autres les inconvénients que cela entraînerait.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions que votre commission a cru devoir vous présenter. Le temps nous paraît venu où le Gouvernement doit rompre avec l'empirisme qui a trop souvent caractérisé son action. Sa politique doit être définie et non plus élaborée au jour le jour sous le signe de l'improvisation. C'est à cette condition que nous constituerons ensemble cette Communauté que nous appelons de nos vœux.

C'est sous le bénéfice de ces observations et sous réserve des amendements qu'elle vous propose que votre commission de la production et des échanges vous demande d'approuver le budget des relations avec les Etats de la Communauté, le Togo et le Cameroun. Ce faisant, votre commission vous demande d'accomplir un acte de foi. Je pense, mes chers collègues, que l'Afrique vaut bien ce geste. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier MM. Burlot et Poudevigne. Les larges exposés qu'ils ont faits ce matin et tout à l'heure ont éclairé un débat difficile et limité considérablement la tâche des orateurs. Dans un tel débat, il convient, en effet, d'être assez bref.

Malgré les promesses qui nous ont été faites — je rejoins donc tout de suite sur ce point M. Burlot — le budget qui nous est présenté n'apporte pas les lumières que nous eussions souhaitées. Je crois me souvenir que l'année dernière, à cette même époque, le Gouvernement avait instamment demandé le retrait de certains amendement, qui paraissaient alors le gêner.

Des promesses nous avaient été faites d'après lesquelles le nécessaire serait fait dans l'année écoulée. Je ne vous en rends pas responsable, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous n'étiez pas en fonctions à l'époque. Mais il est bon, tout de même, de faire ce rappel.

Les mois ont passé et nous nous retrouvons — M. Burlot l'a fort bien dit ce matin — dans une situation à peu près analogue. Je souhaite que nos espoirs soient satisfaits l'année prochaine.

Cela dit sans animosité aucune, je vais, répondant au désir du groupe des indépendants et paysans d'action sociale, examiner l'évolution africaine.

Un pas immense a été franchi cette année. La Communauté a fait place à l'indépendance. Lorsqu'il a été proposé de réunir à nouveau le Sénat de la Communauté, un de nos collègues a demandé si la Communauté existait encore. Force m'est de constater que ceux qui pensent ainsi ont entièrement raison : la Communauté n'existe plus. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à droite.*)

M. Henri Duvillard. Voilà qui fera plaisir aux Etats qui nous suivent et qui croient en la France !

M. Pascal Arrighi. Quels Etats nous suivent ?

M. Henri Duvillard. La majorité ! Les chefs de trois de ces Etats sont à Paris en ce moment.

La Communauté se fait chaque jour et ce n'est pas grâce à vous.

M. Henry Bergasse. La chose nous importe beaucoup plus que le mot.

M. Pascal Arrighi. Monsieur Duvillard, montrez quelque pudeur en cette affaire !

M. Henri Duvillard. C'est vous qui devriez en avoir. Vous avez été élu avec le képi du général de Gaulle ; ne l'oubliez jamais.

M. Pierre Hénault. Pour avoir vu naître et se développer la loi-cadre de 1956, j'ai compris rapidement que les peuples d'outre-mer iraient loin dans cette voie, et c'était normal. La Constitution de 1958 a permis cette évolution. Mais je me suis déjà arrêté l'an dernier sur cette question ; je n'y reviendrai donc pas.

Je retiens seulement que les organes prévus, à savoir le Conseil exécutif, le Sénat de la Communauté, auquel je viens de faire allusion, et la commission arbitrale, ont vécu. Aujourd'hui, il n'est plus possible de réunir le Conseil exécutif, faute de chefs de gouvernement. Le Sénat de la Communauté a siégé deux fois ; il a démontré son inefficacité, pour ne pas dire, dans la forme présente, son inutilité. D'ailleurs, il ne serait pas possible de le réunir à nouveau. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à droite.*)

M. Pascal Arrighi. C'est vrai !

M. Pierre Hénault. Quant à la commission arbitrale, elle ne s'est jamais manifestée, même quand l'occasion lui en a été donnée, lors du conflit du Mali.

Dans ces conditions, la fédération de tous ces Etats avec la France, qui eût été une chose excellente, je crois, étant donné les liens profonds qui nous unissent non seulement aux élites des pays africains, mais aux populations si attachantes à plus d'un chef, a échoué quant à présent. Les regrets seraient inutiles, même en les limitant au plan affectif.

A l'égard des Etats indépendants, l'attitude de la France ne peut être celle que l'on adopte envers un pays étranger. Notre concours leur reste acquis. Ajoutons toutefois qu'il ne semble ni utile, ni adroit, de vouloir s'imposer, car ils sont devenus — retenons-le — indépendants. Ils sont majeurs et sauront se souvenir des amitiés et des liens forgés au temps où nombre de leurs représentants — que les anciens de cette Assemblée ont bien connus — siégeaient dans notre Parlement. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Henry Bergasse. Ils s'en souviennent !

M. Pierre Hénault. Si nous voulions faire un petit effort de mémoire, nous pourrions évoquer le souvenir de l'un de nos bons collègues qui n'est plus dans cette enceinte, mais qui, lors de chaque discussion du budget de la France d'outre-mer, intervenait avec pertinence. J'espère être compris.

Parfois nous parviennent des échos de propos surprenants pour des oreilles françaises ; mais ils ne peuvent étonner ceux qui ont suivi l'évolution des dix dernières années. Je l'ai déjà dit : il ne faut rien regretter et je me plais à reconnaître que le général de Gaulle était plus qualifié que quiconque pour mener à bien une tâche devenue nécessaire, mais non souhaitable dans sa forme.

Cette évolution se place dès à présent dans l'optique des observateurs d'hier. Il était enfantin de prévoir comment chaque Etat africain voterait au referendum, à cette réserve près que les étapes ont été brûlées en Guinée. Tout cela est parfaitement logique bien qu'assez triste.

La France a rempli sans faiblesse sa tâche, celle de mener à la maturité des peuples primitifs dispersés sur des terres immenses et souvent bien ingrates. La France n'a pas à évoquer ce qu'elle a fait ni à le regretter. Quant au colonialisme, laissons-le à d'autres : nous avons notre conscience pour nous !

Les problèmes sont aujourd'hui clairement posés. Nulle équivoque ne saurait subsister. Dans ces conditions, les vraies amitiés vont se renforcer — je parle à l'instant même pour vous, monsieur Duvillard — ...

M. Henri Duvillard. Je vous écoute.

M. Pierre Hénault. ... et les amitiés plus superficielles — il en existe — se tourneront vers des pays en qui elles auront davantage confiance.

Hier, c'était pour nous l'A. O. F., l'A. E. F., Madagascar ! Une sélection s'imposera d'elle-même. Bien souvent, soit à la commission de la France d'outre-mer, soit à cette tribune, j'ai insisté sur l'effort financier considérable que la France avait fait en faveur de ces territoires. Souvent, d'ailleurs, ces largesses ont été assez dispendieuses, incohérentes et constituent des charges pour les bénéficiaires.

Il ne peut plus être toutefois question de continuer des libéralités qui dépassent, notamment dans les budgets de fonctionnement, celles que nous avons connues sous la IVe République, plus particulièrement après la loi-cadre.

En 1957, avec le collègue auquel j'ai fait allusion, j'avais posé une question écrite au sujet de ces dépenses de fonctionnement. Il nous fallut revenir plusieurs à la charge ; mais je vous assure que la réponse valait son pesant d'or, si je puis dire, bien qu'il s'agisse de monnaie de papier. (*Sourires.*)

A l'époque, les dépenses de fonctionnement avaient quadruplé depuis l'application de la loi-cadre. Aujourd'hui, nous ignorons à combien ces dépenses s'élèvent. Je crois qu'elles n'ont pas diminué.

Il ne faut pas, ne serait-ce que dans l'intérêt de ces Etats, poursuivre une politique de largesse dont le contribuable français n'a pas à faire les frais. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous nous sommes compris. Sans doute, n'aurez-vous nulle peine à me rassurer.

Quant à nos véritables amis, nous pourrons continuer à leur assurer les appuis nécessaires, à passer avec eux des accords financiers, à poursuivre des investissements en fonction de leur politique à l'égard de la France. Les concours financiers, publics ou privés, ne manqueront pas ; mais cela mérite attention et prudence. La France a été trop souvent dupée pour ne pas montrer sa vigilance en choisissant bien ses amis de demain. Son attitude permettra également à d'autres de comparer les bienfaits de la manne française avec les avantages espérés ailleurs.

Croyez-vous, par exemple, mes chers collègues, qu'il soit normal et logique de continuer à acquérir à des cours très au-dessus des prix mondiaux des denrées qu'il nous est possible d'acheter ailleurs à meilleur compte ? Si une telle politique répond parfois à des intérêts réciproques, que des accords sérieux interviennent alors dans l'intérêt bien compris des Etats intéressés ! Je n'ai nullement l'impression qu'il en ait toujours été ainsi.

J'ajouterai, à ce propos, que je n'ai pas ratifié les accords passés avec le Mali pour cette raison et pour d'autres aussi.

Sans doute, la France est-elle responsable de bien des abus, car elle les a facilités. En ce qui concerne les accords conclus avec le Mali, la suite des événements m'a rapidement donné raison puisque vous savez ce qu'il est advenu de ceux-ci.

Nous sommes donc aujourd'hui en présence d'Etats indépendants et souverains. Ils sont parfaitement conscients de leurs droits ; ils doivent l'être de leurs devoirs.

L'amitié et le concours de la France ne se démentiront pas à l'égard de tous ceux qui voudront bien se souvenir de ce qu'elle a représenté pour eux. Notre amitié ne sera pas défaillante ; que la leur ne soit pas à éclipses.

M. Eugène-Claudius-Petit. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Hénault. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur Hénault, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre car votre exposé est, à bien

des égards, fort intéressant. Mais, à mon sens, il ressemble trop au discours d'un père de famille, qui se croit ou qui se veut sans défaut, à un enfant devenu majeur : il n'est rien de tel pour établir définitivement la brouille entre le père et le fils.

La manière de donner vaut toujours mieux que ce que l'on donne. Il faut se souvenir que nous avons affaire à de jeunes Etats indépendants qui, comme des jeunes mariés, ont un sentiment très farouche de leur indépendance. Ils n'aiment surtout pas recevoir de leçons, même et surtout quand ils sont aidés.

Vous savez très bien qu'il est beaucoup plus difficile de donner que de recevoir. Mais pour attendre de ceux qui doivent recevoir qu'ils reçoivent dans un certain état d'esprit, il ne faut surtout pas leur demander, d'avance, de s'en souvenir ou d'en être reconnaissants. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

M. Pierre Hénault. Mon cher collègue, j'ai établi précisément une distinction très nette. Je n'ai surtout pas parlé de reconnaissance, mais j'ai dit que nous n'avions pas à regretter ce que nous avions fait.

Je reviens, en conclusion, au budget qui nous est présenté. J'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport de M. Burlot, plus particulièrement ses observations concernant les sociétés exerçant leur activité dans la Communauté, au Togo et au Cameroun.

La situation est équivoque et ne saurait se maintenir, a-t-il dit. Combien ses paroles sont exactes !

J'avais posé sur ce grave problème des questions auxquelles on ne m'a d'ailleurs pas fait l'honneur de répondre. Fort heureusement, M. le rapporteur peut en faire état à la page 38 de son rapport, à laquelle je vous conseille de vous reporter.

M. Burlot, pas plus que moi, n'est d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Je voudrais seulement retenir qu'il a écrit dans son rapport, s'agissant des sociétés auxquelles je fais allusion, que celles-ci : « ont été ou sont en cours de transformation en sociétés de droit local ». Il rappelait ainsi les propres paroles de M. le secrétaire d'Etat lors de son audition par la commission des finances.

Mais connaît-on ce droit local ? Que deviennent alors les investissements énormes, les frais non moins importants et les garanties à long terme prévues pour que les opérations soient menées à bonne fin ?

Le droit local vous donne-t-il satisfaction et, dans ce cas, l'interprétation que vous en donnez est-elle de nature à nous faire partager cette satisfaction ? En tout cas, le Gouvernement, comme l'a souligné notre rapporteur, a quelque peu bousculé l'article 34 de la Constitution, alinéa 11.

Enfin, il y a les crédits privés, c'est-à-dire l'épargne française. Ces crédits représentent parfois une participation fort importante. Des accords entre l'Etat et ces sociétés privées, comprenant des participations de l'épargne, avaient permis à ces capitaux de s'investir sans risque pour la réalisation des magnifiques travaux que nous voyons quand nous parcourons ce que fut l'Union française.

L'Etat a donc accepté la transformation de ces sociétés selon le droit local. Alors, que deviennent les garanties auxquelles je fais allusion ? Je crains que l'on ne s'en soit insuffisamment soucié. Aussi serions-nous heureux d'avoir quelques précisions, en attendant que le Parlement puisse connaître comment s'effectue ou s'est effectuée cette liquidation dont le montant, d'après une déclaration d'un ministre faite en novembre 1959, dépassait 1.000 millards de francs ?

Cette désinvolture nous paraît incroyable. Puissiez-vous nous renseigner un peu plus clairement ! Je vous le demande, monsieur le ministre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Chandernagor. Mes premiers propos, mes premiers seulement, seront semblables à ceux de M. Hénault. Ils seront, en effet, pour remercier M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis de l'excellent travail qu'ils ont accompli et qui nous permettra aux uns et aux autres de cheminer rapidement dans ce débat.

Je veux seulement, au nom de mes amis, ajouter quelques observations à celles des rapporteurs et aussi quelques nuances qui, je le crois, ont leur importance, dans l'expression de la pensée.

Mes observations porteront d'abord sur l'organisation même des services d'assistance technique, ensuite sur l'utilisation des crédits que chaque année nous consentons aux Etats de la Communauté.

Il est anormal, monsieur le secrétaire d'Etat — on l'a déjà dit l'an dernier à la tribune à de nombreuses reprises — que les services d'assistance technique soient dispersés entre des ministères divers, car le ministère des affaires étrangères, d'une part, celui des affaires économiques, d'autre part, vos services, monsieur le secrétaire d'Etat et le ministère qui est chargé plus spécialement des départements et territoires d'outre-mer, s'en occupent à des titres divers.

On me dira bien sûr que cette assistance n'est pas destinée à des Etats dotés exactement du même statut juridique. Encore conviendrait-il de le vérifier. Mais en tout état de cause la nature de la tâche est rigoureusement la même. Il s'agit, dans tous les cas, d'apporter une aide à des Etats qui tous connaissent la même situation de fait, c'est-à-dire leur sous-développement.

Il serait donc très souhaitable qu'un organisme unique fût constitué qui grouperait tous les services d'assistance technique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La solution en ce domaine devrait être facilitée par le fait qu'elle ne dépend que de nous.

Je parlerai maintenant d'autres problèmes beaucoup plus difficiles à résoudre car leur solution, cette fois, ne dépend pas uniquement de nous. Il en est ainsi notamment de l'utilisation locale des personnels et des moyens de l'assistance technique.

Comment ces fonctionnaires, comment ces crédits d'assistance technique sont-ils utilisés localement ? Certes, il arrive que certains services soient autonomes, qu'ils travaillent en quelque sorte « à la commande » pour les Etats auprès desquels ils sont détachés. C'est le cas, notamment, de l'organisation de la recherche scientifique outre-mer, qui dispose d'un budget propre et dont les services travaillent en plein accord avec des Etats de la Communauté et à leur demande.

Mais, dans la plupart des cas, un certain nombre de fonctionnaires sont mis à la disposition des Etats. Ces fonctionnaires entrent dans la hiérarchie des cadres locaux et sont mis à la disposition de tel ministre, de tel directeur local ou de tel chef de bureau local qui leur procurent les moyens dont ils sont eux-mêmes dotés.

Or, l'expérience tend à prouver que les méthodes de travail de ces services locaux, de ces gouvernements locaux ne sont pas nécessairement les nôtres. Ne voyez aucun reproche dans cette allusion que je fais au fonctionnement des services locaux. Il est bien évident que de jeunes pays n'ont pas encore pris nos habitudes administratives, qu'il leur est parfois difficile de s'y adapter. Néanmoins, il en résulte pour les fonctionnaires français mis à leur disposition, des heurts, des pertes de temps qui font que, peut-être, notre assistance ne revêt pas toute l'efficacité qu'elle devrait avoir et que l'esprit, l'atmosphère dans lesquels travaillent nos fonctionnaires ne sont pas toujours compatibles avec un rendement optimum.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons — ce n'est qu'un vœu — que, dans toute la mesure du possible, à l'avenir, nous orientions nos tâches d'assistance technique vers des services autonomes travaillant en quelque sorte à la commande ou à l'entreprise et prenant en charge, aussi bien du point de vue du personnel que du point de vue des moyens, des tâches locales qu'ils exécuteraient de bout en bout.

Cette réforme est importante et — je vous l'ai dit au début de mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat — je sais qu'elle est difficile à réaliser car elle ne dépend pas uniquement de vous.

Si nous voulons — et je pense que nous le voulons tous — que la Communauté existe réellement, il nous faut aussi, même si cela nous déplaît, écouter de temps en temps l'avis des autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

J'en arrive maintenant à l'utilisation des crédits que, chaque année, nous votons pour aider les Etats de la Communauté.

Je parlerai essentiellement de ces subventions d'équilibre aux budgets locaux dont il a été beaucoup question dans les rapports.

Certes, cette méthode des subventions d'équilibre aux budgets locaux — autrement dit la couverture annuelle du déficit des budgets locaux — n'est de bonne procédure ni pour nous, ni, à long terme, pour les Etats de la Communauté. Nous devons tous en convenir.

Les inconvénients pour nous sont faciles à énumérer :

D'abord, ces crédits que nous déléguons pour le fonctionnement des budgets locaux, il est bien vrai de dire que ce ne sont pas nécessairement nos entreprises qui en bénéficient, puisqu'ils sont à la disposition des gouvernements locaux et qu'il est parfaitement loisible à ceux-ci de passer les commandes partout où ils voudront, même en dehors de France, tandis que — M. Poudevigne l'a très justement fait observer — l'aide, par le moyen des crédits d'investissement, accordée par d'autres pays, notamment par les Etats-Unis d'Amérique, a pour contrepartie, généralement, l'obligation de passer des commandes à des entreprises de la nationalité du pays qui offre cette aide. C'est indéniable.

Autre inconvénient, l'aide que nous consentons passe inaperçue, inaperçue dans le monde et inaperçue des peuples auxquels précisément elle profite. Un hôpital construit à grand renfort de publicité est de meilleure propagande que le fait, tous les

ans, de combler le déficit d'un budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce sont là les inconvénients pour nous et je me devais, honnêtement, de les souligner après d'autres.

Cette méthode — c'est indéniable — présente des inconvénients pour les Etats de la Communauté qui devraient s'habituer à équilibrer progressivement leur budget. M. le rapporteur spécial a dit à ce sujet des choses excellentes en des termes que je voudrais cependant nuancer. Il a parlé « des chemins austères de l'indépendance ».

Je vais être moins sévère que lui car, si ces Etats de la Communauté éprouvent des difficultés à équilibrer leur budget, nous devons comprendre pourquoi. Nous y avons une part de responsabilité qui est indéniable ; je ne bats pas ma coulpe en disant cela. Tout à l'heure, M. Hénault déclarait que ces Etats devaient prendre garde de passer des commandes somptuaires. Oh ! mon cher collègue, nous en avons passé avant eux, que nous leur avons léguées.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* C'est bien vrai !

M. Pierre Hénault. C'est un mauvais exemple.

M. André Chandernagor. Nous ne les passions pas de façon totalement désintéressée, car le bénéfice de ces commandes subventionnées à coup de capitaux publics revenait en France sous forme de capitaux privés. Il ne faudrait tout de même pas l'oublier.

Et alors l'entretien de ces travaux gigantesques, qui ont été conçus certes pour aider ces pays mais aussi pour faire travailler certaines grosses entreprises de chez nous, incombe maintenant à ces Etats.

Je sais que c'est le prix de l'indépendance, mais nous devons comprendre que, s'ils doivent rechercher à équilibrer leur budget dans l'avenir, ils ne peuvent pas l'équilibrer d'un seul coup.

J'ajoute un autre argument qui me paraît avoir au moins autant d'importance, sinon plus : il faut que nous prenions conscience de la situation dans laquelle se trouvent les jeunes Etats de la Communauté dans l'Afrique d'aujourd'hui.

Cette Afrique tout entière est menacée de bouleversements et de subversion. Elle est l'enjeu, dans le partage du monde, entre les deux grandes puissances et chacune rivalise à s'attirer l'amitié de ces Etats ou à les asservir en y provoquant des révolutions internes.

Croyez-vous, mes chers collègues, qu'un budget d'austérité pour ces Etats dans les circonstances actuelles soit nécessairement le meilleur moyen de lutter contre la subversion qui les menace ? Je ne le crois pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout ce que je dis renforce certaines paroles qui ont été prononcées par M. le secrétaire d'Etat devant les commissions compétentes ; il a dit que nous étions dans une période de transition en Afrique ; c'est vrai, et je souhaite, comme lui-même et comme nous le souhaitons tous, que cette période soit de courte durée et que peu à peu les crédits affectés à l'équilibre des budgets locaux puissent être utilisés plus particulièrement à des investissements tangibles, réels, qui amélioreraient l'état économique et social de ces pays.

Mais, mes chers collègues, compte tenu de la situation politique en Afrique et dans le monde — que je viens de rappeler — je n'ai pas trop d'illusions. Gardons-nous d'ailleurs — et je rejoins sur ce point ce que disait tout à l'heure M. Claudius Petit — de nous ériger trop aisément en censeurs impitoyables de ces jeunes Etats. Ils ont, je l'ai dit, des difficultés énormes. Si nous voulons avoir quelque chance d'être payés de retour, efforçons-nous de les comprendre et d'éviter tout ce qui, de près ou de loin, pourrait avoir, de notre part, l'air d'une revanche sur l'évolution que tous ensemble nous avons approuvée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. André Chandernagor. Les moyens de notre politique à l'égard de la Communauté ne se satisfont pas nécessairement des mécanismes habituels.

Les règles de notre comptabilité publique, dont nous sommes légitimement fiers, ne s'exportent pas aisément outre-mer, et nous devons en prendre conscience. Et même si, en conséquence, cet état de fait doit avoir quelque répercussion sur nos procédures budgétaires, nous devons nous en accomoder. C'est le prix de notre tentative, c'est le prix de l'œuvre que nous avons entreprise.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà ce que je voulais vous dire.

Nous n'avons pas souvent l'occasion, mes amis socialistes et moi-même de vous témoigner notre accord.

M. Francis Leenhardt et **M. Henri Duvillard.** Hélas !

M. André Chandernagor. Bien au contraire, le Gouvernement nous donne des occasions très fréquentes de signaler notre désaccord et de proposer contre lui, la censure.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais manqué ce soir au souci d'objectivité qui nous a toujours animés...

M. René Cassagne. Très bien !

M. André Chandernagor. ... si, étant d'accord sur le fond, sur l'évolution et sachant les difficultés, nous ne vous avions pas, ce soir, apporté nos voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Messieurs les ministres, mes chers collègues, l'examen du budget afférent aux relations avec les Etats de la Communauté et l'octroi par la République de subventions d'un montant de cent milliards de francs à ces Etats nous imposent quelques réflexions.

Accorder une aide substantielle à des Etats qui, avec le consentement de la France, ont librement choisi leur indépendance est une chose, mais encore est-il nécessaire qu'il leur soit demandé de nous en savoir gré et de faire preuve à notre égard sinon d'une fidélité inconditionnelle, du moins d'une attitude politique non équivoque.

S'il en était autrement, comment pourrions-nous accorder sans arrière-pensée une aide financière généreuse à ces Etats dont, une fois l'indépendance acquise avec notre concours, le premier geste serait d'exprimer, par leur vote, leur hostilité à la France, au moment où les instances internationales les reconnaissent comme Etats souverains ?

Sans nier la nécessaire évolution de nos territoires d'outre-mer, emportés, comme tous les pays jadis colonisés, par le vent de l'émancipation, ces regrettables constatations n'ont pas manqué de susciter, au Parlement, chez beaucoup d'entre nous, une réserve concernant la procédure hâtive qui nous est imposée à l'égard des pays qui ressortissaient hier à la souveraineté française.

D'ailleurs, au nom des principes qui peuvent ou non présider à une aide française en faveur de ces populations, comment taire les graves inquiétudes qui assaillent le Parlement au moment de voter ces crédits que nous souhaiterions uniquement réservés à des fins d'évolution humaine et pacifique.

Environ 370 millions de nouveaux francs s'ajoutent aux quelque 600 millions accordés par le fonds d'aide et de coopération. Le total des crédits de paiement demandés au Parlement est en augmentation de 130 millions de nouveaux francs.

Imaginez, monsieur le secrétaire d'Etat, la résonance que peuvent avoir ces chiffres sur nos concitoyens, sur nos agriculteurs qui attendent en vain qu'un chemin décent nous conduise jusqu'à eux, qui attendent en vain que l'eau et la lumière apportent, dans l'isolement de leurs campagnes, le modeste confort auquel, en notre siècle, tout citoyen peut prétendre ; sur nos instituteurs, sur nos professeurs qui, démunis de moyens, enseignent difficilement dans les locaux insuffisants ou vétustes ; sur nos pères de famille qui ne trouvent pas les moyens d'assurer la formation professionnelle de leurs enfants ; sur ceux, en particulier, qui recherchent inlassablement un toit pour leur foyer.

Je pourrais allonger la liste de tous ceux qui attendent que la sollicitude de l'Etat soit aussi prodigue pour la France qu'elle l'est pour les Etats devenus indépendants.

Si des raisons humaines indiscutables, si des raisons essentielles à un équilibre international, d'ailleurs précaire, font que notre pays, dans la compétition qui oppose les Etats soviétiques aux Etats-Unis d'Amérique, est appelé à un effort exceptionnel en faveur de ces territoires où les sacrifices français, où l'action de la métropole ont exercé et exerceront encore une influence séculaire, comment pourrait-on admettre que le contribuable français, qui supporte en fin de compte le poids de toutes ces options, qui est donc le dispensateur de tous les bienfaits, ne puisse prétendre à un contrôle, ne soit en droit d'attendre les informations indispensables quant au maniement des fonds ?

Or, est-ce le cas, monsieur le secrétaire d'Etat ? Non.

Les crédits distribués sont tous laissés à la discrétion du fonds d'aide et de coopération, c'est-à-dire à la diligence des fonctionnaires qui les gèrent.

Nous ne saurions en aucune manière suspecter leurs intentions, ignorer leurs qualités, oublier leur dévouement. Mais ils sont là pour exécuter la politique de votre gouvernement et il est regrettable — ainsi que l'a souligné M. Burlot — qu'aucun parlementaire ne représente au sein de cet organisme le contribuable qui, en fait, en alimente la trésorerie.

Comment pouvons-nous admettre que la simple obéissance au pouvoir qu'impose la notion de service public, prise au demeurant dans son sens élevé, ne puisse être surveillée par le Parlement responsable de l'utilisation des crédits de l'Etat.

Il n'est pas admissible, monsieur le secrétaire d'Etat, je le dis avec force, que des sommes aussi importantes collectées par l'Etat, produit du travail des hommes de notre pays, soient engagées sans que ceux-là mêmes qui ont reçu mandat de sauvegarder le fruit du labeur français puissent en contrôler l'emploi ?

J'ai trop le sentiment d'être le mandataire de concitoyens dévoués à la cause nationale mais qui ne peuvent admettre les libéralités de l'Etat envers des gouvernements qui, parce que toutes les précautions n'ont pas été prises, comptent beaucoup sur notre générosité et ne sont pas suffisamment avertis des sacrifices consentis par les contribuables français, pour cautionner des munificences par trop excessives et des dépenses que nous ne pouvons contrôler. Que demain le Parlement à qui le droit de siéger au fonds d'aide et de coopération a été refusé jusqu'à présent reçoive les assurances légitimes qu'il est en droit d'attendre du Gouvernement, qu'il soit associé à la mise en œuvre de cette aide financière importante, alors peut-être pourra-t-il s'exprimer en toute clarté et sans équivoque. Nous examinerons dès lors quelle sera notre position.

Aujourd'hui, tel n'est pas le cas. Vous engagez les fonds du contribuable français, sans que le Parlement en soit informé dans le détail. C'est pourquoi, si vous ne nous apportez pas les assurances indispensables pour le présent, nous sommes en droit de redouter des erreurs regrettables. Vous comprendrez donc que, en l'absence de ces assurances, par respect du mandat qui nous a été confié, il ne nous soit pas possible de vous faire confiance et de voter les crédits destinés aux Etats de la Communauté. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et sur divers bancs au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mes chers collègues, je parlerai en mon nom personnel et je serai très bref.

En effet, nous venons d'entendre des choses excellentes et ce que je voulais dire a été, en partie, parfaitement exprimé notamment par M. Chandernagor.

Je ferai le même acte de foi que M. Poudevigne. L'Afrique en vaut la peine. Je suis d'accord sur le fond du problème. Seulement, singulièrement dans le domaine de cette Communauté pour laquelle je serai moins sévère que M. Arrighi, de cette Communauté qui existe, il ne faut pas se contenter en France d'un juridisme, fût-il constructif, il faut amplifier le rayonnement de la France par mille contacts humains qui donneront alors seulement à ce juridisme sa pleine mesure.

Faisons, si vous le voulez bien, un bref retour sur le passé. Un danger succède à un autre danger et les défauts de la IV° République ne sont pas ceux de la V°. Je ne vous dirai pas beaucoup de mal de la IV° République bien que, au long de sa courte vie, je me sois montré très sévère sur sa politique d'outre-mer, notamment sur sa politique asiatique ; je ne vous dirai pas de mal cependant de cette IV° République d'abord parce qu'il ne faut jamais tirer sur les ambulances.

M. Henri Dorey, *vice-président de la commission des finances.* Il reste quelques survivants. (*Rires.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Dans les ambulances, on transporte des blessés que l'on veut guérir. On ne charrie pas des morts. (*Sourires.*)

D'autre part, la IV° République a eu le rôle difficile, après la Libération, de remettre le pays sur pied et elle a certains mérites sur le plan économique.

Cependant, la IV° République s'est trompée, notamment en Extrême-Orient, sur des éventualités majeures. Ses erreurs furent sanglantes. Je l'ai dit bien des fois, mais ses dirigeants manifestaient une sorte de courtoisie de forme, même dans leurs fautes. Ils se trompaient sur des éventualités majeures. C'était catastrophique et sanglant mais cela s'exprimait gentiment. Les responsabilités se diluaient agréablement...

C'est incroyable mais c'est ainsi.

Vous avez, monsieur le ministre, sous cette V° République, des conceptions plus justes que celles de la IV° et je vous en félicite. Il ne faudrait pas cependant que ces conceptions, tels les oueds algériens, aillent se perdre dans les sables. Elles doivent être traduites dans les faits et menées à leur terme avec gentillesse, également. Ce n'est pas le patronyme qui fait le gentilhomme mais la gentillesse. C'est de notre mot « gentilhomme » que les Anglais ont fait « gentleman ». Méditez-le.

En effet, actuellement, certains de nos hommes politiques, de nos fonctionnaires, de nos officiers, las d'avoir été sous la IV° République, en retard de trois ou quatre omnibus — je ne dis pas de trois ou quatre *Express* pour ne pas prêter à confusion (*sourires*) — veulent gagner les régates de la « rapidité » sans rigueur, sans plan, sans stratégie, sans limites précises. Certains — dont je suis — avaient, dis-je, reproché leurs erreurs à quelques hommes politiques et à quelques généraux, sous la IV° République, notamment à propos de la politique en Extrême-Orient et je pense en particulier à mon vieil adversaire M. Letourneau dont il ne saurait être question ici puisqu'il est hors du jeu, je pense surtout au général Valluy ou à M. Juglas qui sont actifs et sûrs d'eux-mêmes comme si « de rien n'était ». Les conceptions des faits et de l'évolution des choses d'outre-mer qu'exprimaient ces hommes n'étaient pas à proprement parler à côté de la vérité, elle n'avaient aucun rapport avec ce qu'il fallait faire. Or, j'ai l'impression que ces mêmes hommes — l'un d'entre eux n'occupe-t-il pas encore un très haut poste dans votre ministère ? — chaussent des bottes de sept lieues pour franchir torrents et montagnes et croient qu'il faut se faire les amis uniquement des ennemis de la France et considérer comme des Bao Daï tous ceux qui sont ou ont été nos amis. C'est là une très grande erreur car la première politique de ces mêmes hommes, qui était de comprimer le ressort jusqu'à ce qu'il leur claque à la figure, était grandement préjudiciable à notre pays et aboutissait à des Dien-Bien-Phu. Leur politique actuelle est également dangereuse. Je rejoins en ce point les préoccupations très fondées de M. Claudius-Petit. En Afrique noire, il ne faudrait pas — et je veux être sûr que telle n'est pas votre intention — que nous négligions des hommes de qualité qui font pourtant tout pour que le mode de vie occidentale et nos libertés continuent et s'épanouissent et qui aident d'ailleurs à une meilleure diffusion de notre langue et de notre pensée. J'ai l'impression qu'on ne nourrit pas suffisamment la conception saine et généreuse du général de Gaulle des mille égards, des mille contacts humains qui, en dernier ressort, dépendent de ceux qui traduisent la politique du Gouvernement. Je ne sais, monsieur le ministre, si sur ce plan vous êtes très bien servi.

L'Africain est sentimental ; il aime la France. Il est très sensible aux rapports humains et ce régime — c'est Roger Barberot qui le disait — manque quelquefois « de courroies de transmission. »

L'Assemblée de l'Union française n'avait pas de pouvoirs mais elle permettait aux conseillers de l'Union française de Tahiti et du Cameroun d'avoir des rapports directs extrêmement intéressants avec le conseiller de l'Union française de la Côte d'Ivoire, par exemple, pour discuter de l'hôpital de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Actuellement les dirigeants de la Communauté — une Communauté qui n'est plus ce qu'était l'Union française — ne se retrouvent qu'à l'O. N. U. Il est certain que cela n'est pas bon. Il faut qu'il y ait, non seulement des contacts et des rapports entre ceux qui sont au pouvoir, mais entre ceux qui seront au pouvoir demain, entre ceux qui étaient au pouvoir hier et ceux qui ne seront jamais au pouvoir mais sont simplement des notables de toutes les républiques africaines.

Un proverbe chinois dit : « Le vrai héros ne court jamais le risque présent ». L'immédiat n'est pas tout. L'immédiat est fragile pour tous. Il serait intéressant de fonder nos conceptions nouvelles relatives aux Républiques de la Communauté sur des contacts et des échanges de sentiments humains. Les problèmes de la métropole, en effet, comme ceux de l'Afrique, se règlent en faisant appel à tous les sentiments humains : amitié, jalousie, espoirs, intérêts matériels, indignation, enthousiasme. Pourquoi croire que les choses sont tellement plus simples lorsque cela concerne des pays de soleil. Or nous en sommes là. On rédige des textes, beaucoup de textes. C'est tout.

Les parlementaires de la nouvelle Assemblée nationale ne sont jamais en contact avec leurs collègues des Républiques neuves d'Afrique. Il ne peut y avoir d'enrichissement mutuel. Seuls voyagent dans la Communauté les colonels et les attachés de cabinet. M. Poudevigne a dit, à ce sujet, des choses fort justes. Pourtant, là-bas dans la Communauté, contrairement à ce qu'ont dit certains, des hommes travaillent sans attendre de contrepartie de la France et ont besoin de n'être pas, moralement, des hommes abandonnés.

Il y a eu des occasions manquées dans la guerre d'Indochine. Il y en a eu dans la guerre d'Algérie. En Afrique noire, jusqu'ici nous n'avons pas encore manqué d'occasions, il ne faudrait pas aujourd'hui et demain que les événements ne se déroulent qu'à la va-vite et pour contrebalancer telles propositions des U. S. A.

La Communauté, maintenant, se fait d'elle-même et obéit à ses forces internes. Il est normal que les hommes qui ont le plus d'ascendant sur elle soient choisis, par elle, comme les conducteurs de ce qu'elle sera demain. Prenons garde de ne pas décevoir ces hommes. Si la Communauté doit retrouver un jour un équilibre dans l'harmonie et dans l'amitié, c'est après l'expérience de l'indépendance qu'elle aura faite.

En ce moment, certains pays font de l'indépendance un usage passionnel. La raison ne viendra pour ceux-là que dans quelques mois ou quelques années. Pour certains hommes au contraire la raison a été le point de départ et ce sera aussi le point

d'arrivée. Il faut que nous prêtions attention à tous les hommes, mais particulièrement aux hommes raisonnables.

Albert Mathiez a dit que ce sont les blessures d'amour-propre de la bourgeoisie qui ont été l'une des causes de la Révolution française.

Ne jouons donc pas la carte « un tel » ou « un tel » ; jouons les peuples que nous aimons. Il faut s'occuper des soucis, des espoirs et de la concorde d'hommes qui parlent français, qui pensent français et qui, comme nous, croient à ces quatre verbes que je citais l'autre jour lors de la discussion du budget des affaires étrangères et qui doivent être la charte de notre action et celle de la Vᵉ République : savoir, comprendre, respecter, aimer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fraissinet.

M. Jean Fraissinet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, croyez-le bien, je suis pleinement conscient du ridicule qu'il y a à se draper dans la robe du prophète. Et quand la tristesse s'ajoute au ridicule on n'a pas envie d'affronter et cette tristesse et ce ridicule.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, non pour évoquer un passé qui est mort mais pour essayer d'en tirer quelques enseignements, je voudrais vous rappeler une conversation que nous eûmes au printemps dernier et les lettres que, de Dakar, j'adressai à deux de vos collègues que je ne nommerai pas puisqu'ils sont absents, pour les mettre en garde contre la négociation qui s'engageait avec M. Madeira Keita.

Il faut tout de même le dire à cette tribune — je ne sais si on l'a déjà fait — vous avez sacrifié la Communauté constitutionnelle à l'Union soudanaise, parti unique du Soudan englobant les communistes. Je ne veux point mettre en cause des personnages politiques africains mais, ceux que j'avais rencontrés disaient en substance que le choix de M. Madeira Keita avait été inspiré par le désir de le brûler par un échec. Or, malgré mes avertissements et beaucoup d'autres car je n'aurai pas l'outrecuidance de prétendre que je fus seul à en exprimer, M. Madeira Keita est rentré au Soudan ayant obtenu à peu près tout ce qu'il souhaitait.

Quarante ans d'expérience africaine que je puis invoquer ne pesaient pas lourd devant les mirages triomphants du jour.

Je puis vous citer encore un exemple. Vous vous rappelez M. Aw qui a attaqué la France à la tribune de l'O. N. U. avec la violence la plus extrême. Eh bien ! un de vos collègues m'avait alors reproché, s'agissant de problèmes de la marine marchande, de ne pas lui faire confiance et de préférer m'entendre avec les ministres du Sénégal.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que le plus revendicatif n'est pas nécessairement le plus représentatif. (*Vifs applaudissements à droite.*) Et c'est en croyant que le plus revendicatif est le plus représentatif que nous avons, à mon humble avis, un avis qui repose sur une longue expérience africaine, je m'excuse de le répéter, commis une lourde erreur. Je suis parfois étonné de voir, à cette tribune, des hommes qui parlent des Africains dans un sens ou dans l'autre. Je suis souvent tenté de leur demander combien de temps ils ont vécu en Afrique, ou combien de fois ils l'ont visitée.

Dire la vérité sur les problèmes africains, c'est vouloir se faire traiter de colonialiste.

Et cependant l'association d'Africains la plus nombreuse de France, qui se trouve à Marseille, m'avait choisi il y a quelques années comme président, ce qui prouve parfaitement qu'on peut dire la vérité sans être aux yeux des Africains, réputé colonialiste rebelle aux évolutions nécessaires.

On a dit à cette tribune — MM. les rapporteurs spécialement — beaucoup de choses excellentes sur lesquelles je ne reviendrai pas. Mais je suis bien obligé de reconnaître avec eux, ayant très attentivement étudié la question, que je n'y vois pas très clair. Un précédent orateur, M. Chandernagor, je crois — je m'excuse de le mettre en cause puisqu'il n'est plus là — a dit que nos règles de comptabilité publique ne s'exportent pas facilement outre-mer. Peut-être ! Mais il est tout de même des principes qui sont éternels, qui sont vrais sous le ciel africain comme sous le ciel européen. Clarté et rentabilité sont du nombre.

Je demande à y voir clair et votre audition par la commission des finances vous aura sans doute révélé que je n'étais pas seul à m'estimer insuffisamment informé. En février 1960, toujours à Dakar, j'ai posé à un haut fonctionnaire — qualifié pour répondre — la question de savoir ce que représentait le F. A. C. Il m'a répondu : 75 à 80 milliards d'anciens francs et 14.000 fonctionnaires, Madagascar compris, il est vrai.

Parmi ces 14.000 fonctionnaires, il y avait 2.000 fonctionnaires métropolitains qui dépendaient directement de la mission de Dakar, 850 pour le Mali, 100 pour le Sénégal, 400 pour le Soudan, les contractuels n'étant pas compris.

Je ne suis pas, hélas, expert en comptabilité publique mais si je rapproche ces chiffres de ceux qui figurent dans les budgets et dans la réponse que vous avez faite à une question écrite posée par M. Hénault, qui m'a précédé à cette tribune, je discerne mal le total de notre aide et ses diverses imputations. Je ne m'élève nullement contre le principe de l'aide, je voudrais seulement en connaître le montant et les modes d'attribution.

Ayant tristement siégé deux jours au palais du Luxembourg, sur les bancs du Sénat de la Communauté, j'ai entendu M. Baumgartner, notre ministre des finances, rappeler que : De tous les Etats, la France est celui qui consacre la plus importante part de son revenu national à la coopération et à l'entraide : 805 milliards — d'anciens francs, naturellement, s'agissant de la période 1946-1956 — et 54.600 millions pour les dix premiers mois d'exercice du F. A. C.

Je crois que nous aurions tort de confondre génie libérateur et jobardise prodigue ! (*Applaudissements à droite.*)

Il est normal que nous aidions ces Etats dont les citoyens nous aiment — je l'affirme et j'espère ne pas être suspect de démagogie — en dehors des quelques leaders que nous avons formés et intoxiqués.

Mais encore faudra-t-il savoir, en toute clarté, comment est dispensée cette aide et obtenir l'inventaire de ce que nous avons créé avec les 805 milliards précédemment cités.

Nous avons, certes, parfois donné de très mauvais exemples. Nous avons commis des gaspillages inouïs.

Député de Marseille, je compare souvent par la pensée notre sombre et vétuste palais de justice à celui de Dakar, qui couvre 12.000 mètres carrés, dont la façade s'étend sur 130 mètres et qui compte 180 colonnes.

Je me souviens d'avoir entendu deux hauts fonctionnaires incapables de se mettre d'accord pour m'indiquer qui avait payé tout cela.

J'ai appris, par exemple, que nous évacuions tous les immeubles que nous occupions, mais que les consuls étrangers restaient dans ceux où nous les avions installés.

C'est peut-être un très long travail mais j'aurais bien voulu voir un inventaire des plus importants investissements — un grand nombre sont passés sous silence — indiquant comment et par qui ils ont été financés et ce qu'ils sont devenus. En effet, je le répète, si, dans l'exercice de notre aide et de notre coopération nous nous montrions trop prodigues, je ne pense pas que nous susciterions ainsi gratitude et fidélité.

Il a été dit aussi qu'un budget d'austérité n'est pas le meilleur instrument pour lutter contre la subversion. J'en conviens. Mais entre un budget d'austérité et un budget de ténèbres ou de gaspillage, il existe une nuance. Je ne puis juger trop sévèrement un budget que je vais sans doute voter tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne pense pas que le qualificatif de budget de ténèbres puisse susciter de trop vives protestations dans l'hémicycle.

On a, à plusieurs reprises, parlé des investissements. J'ai vu, dans une réponse à une question écrite posée par un de nos collègues, que vous aviez indiqué que les investissements privés étaient difficiles à chiffrer, mais qu'ils atteignaient annuellement des dizaines de milliards.

Dans son intervention, notre collègue M. Arrighi a parlé de cent milliards de francs pour la seule Guinée et l'on sait ce qu'il en est advenu.

Je rattacherai ce problème des investissements à celui de l'information insuffisante, soulevé par M. Poudevigne.

En effet, si de nombreux Français ont procédé à des investissements massifs, il en est qui persévèrent dans ces investissements.

Je puis vous dire, par exemple, qu'une compagnie non subventionnée a commandé un paquebot de 167 mètres de long, mû par des turbines de 24.000 chevaux, transportant 775 passagers, tout cela pour le service du Sénégal.

C'est dire que ceux qui persévèrent dans ces investissements, malgré leur conviction que de graves erreurs ont été commises, persévèrent dans la confiance. Mais ils voudraient être soutenus, éclairés. Or lorsqu'on désire obtenir des précisions sur tout ce que continue à faire la France, sur les possibilités de transport de passagers par voie maritime et aérienne, sur les possibilités de transport de marchandises, tout cela constituant le maintien des courants commerciaux qui unissaient, au temps de l'Empire colonial, puis de l'Union française, la métropole à tous ces Etats, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir une réponse.

Je vous ai posé, monsieur le ministre, le 22 septembre, une question écrite. Vous n'y avez pas répondu. Je n'ose pas dire que cela m'a énormement surpris. Peut-être suis-je affligé d'une infortune particulière, mais je remarque que les ministres ne répondent pas souvent à mes questions écrites...

M. Pascal Arrighi. Parce qu'elles sont embarrassantes !

M. Jean Fraissinet. ... ces questions étant peut-être un peu trop indiscrètes. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Quoi qu'il en soit, ma question était ainsi libellée : « Je prie M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté de bien vouloir me faire connaître quelle est, après

éclatement du Mali et démission des ministres conseillers, la situation, au double point de vue de ses adhérents et de ses institutions de la Communauté dite rénovée ».

Tout à l'heure, on a parlé de Communauté et de « défunte » Communauté — je ne vais pas jusque-là, puisque « rénovée » implique qu'on lui a infusé un sang nouveau — ce qui a provoqué des réactions contradictoires sur ces bancs ; je ne voudrais pas les susciter de nouveau. Mais je pense que ce n'est pas prendre une position défaitiste que de chercher à s'informer. Je l'ai dit, je partage avec de nombreux collègues l'honneur d'être Sénateur de la Communauté. Je voudrais savoir si ce titre, dont j'étais fier, représente encore quelque chose. Oui, je voudrais savoir où nous en sommes de la structure et des institutions de la Communauté rénovée.

Je me suis permis de vous poser la question en commission des finances. Vous n'avez pas répondu une première fois. Je suis revenu à la charge et vous m'avez répondu d'un ton un peu désolé que le Mali avait déclaré qu'il n'entrerait pas dans la Communauté.

Je suis donc fixé sur un point : je sais que le Mali n'y entrera pas. Je voudrais savoir ceux qui y sont ou ceux que nous pouvons espérer y voir entrer.

J'en viens, parce que le sujet est si vaste que si l'on se laissait aller, on parlerait pendant des heures et l'on viderait l'hémicycle (*Sourires*), à ma conclusion.

D'abord, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, avec toute la déférence que je porte aux majestueuses fonctions dont vous êtes investi, de bien vouloir répondre aux questions écrites du modeste député que je suis. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Ensuite, je vous demande de méditer les erreurs du passé.

Mes conclusions résument ce qu'on a dit ; je me répète consciemment. Je voudrais que vous sachiez que le plus revendicatif n'est pas nécessairement le plus représentatif, et même qu'il fut souvent le moins représentatif.

Je vous demande aussi de penser que le génie libérateur qu'une voix particulièrement autorisée évoquait l'autre jour et devant lequel je m'incline pour certains de ces aspects, et la jobardise prodigue font deux.

Enfin, je vous demande de faire le point, de nous éclairer et de mieux informer et encourager les Français, je ne veux pas dire téméraires mais confiants, passionnément attachés à l'Afrique qui persévèrent dans leurs activités, parfois séculaires, malgré toutes les incertitudes politiques qui pèsent sur ces jeunes Etats. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. Jean Foyer, *secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.* Mesdames, messieurs, au cours du débat qui s'est instauré sur le budget des relations avec les Etats de la Communauté, certaines interventions sont demeurées sur le plan purement budgétaire, d'autres ont posé le problème politique général de la Communauté.

Je crois qu'il est plus conforme à l'esprit de cette discussion que je m'en tienne, dans ma réponse, aux considérations d'ordre proprement financier.

Cela ne signifie nullement que le Gouvernement entende éluder un débat politique. En effet, dans une dizaine de jours, l'Assemblée sera saisie de projets de loi portant approbation d'accords conclus avec les Etats de l'ancienne Afrique équatoriale française et avec la République islamique de Mauritanie, projets de loi adoptés par le Sénat dans sa séance de jeudi dernier, et je crois qu'à ce moment pourra s'ouvrir le débat politique souhaité par certains d'entre vous.

S'agissant aujourd'hui de mon budget, s'il est convenable qu'un justiciable adresse des remerciements et des félicitations à ses juges, je voudrais m'associer à l'hommage extrêmement mérité qui a été rendu déjà, du haut de cette tribune, aux travaux exhaustifs des deux rapporteurs, M. Burlot et M. Poudevigne.

« Budget de ténèbres » a dit M. Fraissinet, parlant du budget que je dois défendre devant vous. A supposer que le fascicule budgétaire ait mérité cette expression, il est incontestable que les deux rapports dont je viens de reconnaître la très grande valeur ont largement clarifié les propositions budgétaires. Si M. Fraissinet avait bien voulu s'y reporter, il y aurait aisément trouvé la réponse à la plupart des questions qu'il m'a posées. Il suffisait de lire le rapport de M. Burlot, pages 2 et suivantes, pour prendre conscience des divers éléments constitutifs de mon budget.

On voit en effet que 550 millions de nouveaux francs sont accordés pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'assistance technique, 560 millions pour les dépenses de développement et d'équipement en crédits de paiement, auxquels correspondent 460 millions en autorisations de programme, ces deux chiffres, bien entendu, ne s'additionnant pas.

M. Fraissinet aurait pu trouver, également, tant dans le rapport de M. Burlot que dans celui de M. Poudevigne, la répartition par catégories des personnels d'assistance technique, et je crois qu'il eût été préférable qu'il vînt solliciter ces renseignements de mes services, plutôt que d'un fonctionnaire dakarois, lequel, j'ai le regret de le dire, l'a inexactement informé.

Diverses questions ont été soulevées par les rapporteurs et par les orateurs. J'y répondrai dans l'ordre.

En premier lieu, une critique m'a été adressée par M. Burlot, qui a remarqué que la dotation du chapitre 36-41, relativement importante, ne faisait pas l'objet d'une répartition précise et que celle qui lui avait été communiquée n'avait qu'une valeur indicative. C'est exact, mais il me faut répondre qu'il m'est impossible de faire autrement. En effet, les crédits inscrits à ce chapitre permettent à un certain nombre d'organismes d'aide spécialisés d'exécuter certaines tâches lorsque les Etats leur en font la demande, selon un processus dont M. Chandernagor a vanté les mérites.

Or ces organismes nous réclament de l'argent lorsqu'on leur demande d'exécuter ces tâches, et ainsi il est évidemment impossible de procéder à l'avance à la ventilation de ce crédit. Si nous voulions modifier cette méthode, il nous faudrait accorder autoritairement au début de l'année une dotation à tel ou tel organisme, procédé assez discutable qui pourrait les inciter à proposer des services inutiles alors qu'aucun Etat ne les sollicite. Je ne crois donc pas possible d'opérer autrement que nous vous proposons de le faire.

En ce qui concerne l'assistance technique, au sens étroit du terme, ce débat m'est une occasion que je saisis volontiers de rendre un hommage mérité aux dix mille fonctionnaires français qui servent actuellement les Etats de la Communauté qui viennent d'accéder à l'indépendance, et qui les servent dans des conditions souvent difficiles.

L'assistance technique appelle un nouveau statut, qui va prochainement intervenir. Il a été longuement élaboré par une commission au sein de laquelle étaient représentés les divers ministères intéressés. Il a trait à la fois à la condition des fonctionnaires vis-à-vis de leur administration d'origine — d'ores et déjà la réintégration immédiate est de droit en vertu du statut général des fonctionnaires — et aux modalités de rémunération, qui seront simplifiées et améliorées pour les catégories dont la présence dans les Etats est la plus souhaitable. Il est évident qu'une évolution doit se produire, que nous avons actuellement trop de fonctionnaires de certaines catégories dans les Etats de la Communté, et qu'il est certaines tâches que nos agents devront progressivement cesser de remplir. Il n'est, en effet, plus souhaitable que les fonctionnaires français exercent dans les Etats en cause des fonctions d'autorité, de direction ou de commandement.

L'un des points les plus contestés de ce budget concerne les subventions d'équilibre aux Etats de la Communauté ; il semble que la très grande majorité de l'Assemblée en souhaite la disparition rapide, pour des raisons dont le Gouvernement mesure assurément toute la valeur. Il est incontestable que les pays qui sont devenus des Etats indépendants ne peuvent plus, de ce point de vue, être traités comme des collectivités territoriales de la République, et il n'est manifestement pas de leur intérêt bien entendu que nous continuions à supporter le déficit de leurs budgets. Ils doivent, ayant maintenant la pleine responsabilité, en supporter les charges. Mais il n'en est pas moins exact, pour les raisons qu'en termes excellents M. Chandernagor a exposées, qu'il est impossible de supprimer brutalement le régime auquel ils ont été habitués depuis un certain nombre d'années sans risquer d'aboutir à des situations qui seraient catastrophiques.

C'est pourquoi le Gouvernement, répondant à l'avance à ce qui paraît bien être le vœu général de l'Assemblée, a proposé à chacun des Gouvernements qui demandent des subventions d'équilibre — il importe d'observer, d'ailleurs, que quelques-uns d'entre eux ne demandent rien et que, par exemple, ni le Sénégal, ni la Côte-d'Ivoire, ni certains autres, n'ont reçu en 1960 la moindre subvention — d'envoyer auprès d'eux des missions d'experts financiers chargés d'étudier, en collaboration avec leur gouvernement, des plans d'assainissement financier, de telle sorte que, dans un délai variable selon les cas, car il faut tenir compte des circonstances et des situations, mais dans un délai qui de toute manière doit être relativement bref, nous puissions arriver progressivement à la suppression de ces subventions.

En ce qui concerne l'emploi des crédits d'investissement, je ne saurais que souscrire aux recommandations qui m'ont été adressées tant par M. Burlot que par M. Poudevigne, et la politique générale que l'un et l'autre ont préconisée est exacte-

ment celle du Gouvernement. Ils ont surtout critiqué l'insuffisance du contrôle parlementaire sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, certaines lenteurs administratives.

Quant au premier point, le contrôle parlementaire sur l'utilisation des crédits, il est certain qu'il est impossible de voter des crédits semblables de la même façon que sont votés les crédits budgétaires. Il faut, en effet, bien prendre conscience d'une réalité, que plusieurs orateurs, en particulier M. Claudius-Petit, ont rappelée, c'est qu'il ne nous appartient pas de dicter aux Etats les projets qu'ils devront exécuter sur leur territoire.

C'est à eux d'élaborer leurs projets et c'est à nous...

M. Antoine Guitton. De payer !

M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. ... de décider si nous les finançons ou si nous ne les financerons pas, mais nous ne pouvons pas leur imposer un choix.

Dans ces conditions, la seule méthode, dont la nécessité avait été reconnue dès 1946, consiste à s'affranchir des règles habituelles et à adopter un moyen infiniment plus souple, celui qui avait été adopté au temps du F. I. D. E. S. à une époque où ces pays étaient des collectivités territoriales de la République, méthode qui s'impose à plus forte raison depuis que ces pays sont devenus des pays indépendants et souverains.

Je crois devoir tout de même rappeler à l'Assemblée nationale que jusqu'à présent mes services ont fait ce qu'ils ont pu pour permettre au contrôle parlementaire de s'exercer. C'est ainsi que les projets soumis aux délibérations du comité directeur du Fonds d'aide et de coopération ont été d'une façon très régulière communiqués aux rapporteurs des commissions compétentes avant même que le comité directeur en ait délibéré.

Cependant, le vœu m'ayant été exprimé avec une telle force à la commission des finances lorsqu'elle a bien voulu m'entendre, je suis en mesure d'indiquer qu'un décret vient d'être signé, qui modifie la composition du comité directeur du fonds. Dorénavant l'Assemblée nationale sera représentée par deux députés et le Sénat par deux sénateurs, désignés dans des conditions que chaque Assemblée jugera bon d'établir. Je demanderai donc aux commissions qui ont déposé des amendements à cet effet de les retirer puisqu'ils ont d'ores et déjà reçu satisfaction.

Quant au deuxième point, les lenteurs administratives, il est exact que des délais beaucoup trops longs se sont parfois écoulés entre la décision du comité directeur du F. A. C. et la signature de la convention de financement.

Mais il est juste de préciser que, si ces délais ont été longs à la fin de l'année 1959 et au début de l'année 1960, depuis un certain nombre de mois nous sommes parvenus à les réduire très sensiblement, et ils sont infiniment moins considérables aujourd'hui que ceux que l'on relève dans le fonctionnement des services du fonds européen de Bruxelles.

J'ajoute, d'ailleurs, que si la signature de la convention de financement est quelquefois tardive, la faute est loin de nous être toujours imputable, qu'en particulier certaines conventions ont été expédiées dans les capitales de tel ou tel Etat et ne nous sont revenues qu'après quelques semaines ou même quelques mois.

Un problème a particulièrement retenu l'attention de l'Assemblée et de ses commissions, celui des sociétés qui avaient été constituées avec des prises de participation de l'ancien F. I. D. E. S. Le rapport de M. Burlot a consacré des développements importants à cette question. Il s'agit de sociétés exerçant leur activité dans les Etats de la Communauté, du Togo et du Cameroun, et plus spécialement — car ce n'est que pour celles-là qu'un problème spécial se pose — des sociétés dont le siège est situé sur le territoire de ces Etats.

Il convient de rappeler que, par suite de l'évolution intervenue dès 1958, c'est-à-dire depuis l'accession des pays considérés à la situation d'Etat autonome, ces Etats ont la compétence législative en matière de sociétés Dès lors ces sociétés, qui avaient leur siège sur le territoire des Etats considérés, sont devenues des sociétés soumises à la loi de ces Etats. Il se trouve d'ailleurs, que ces Etats n'ont fait aucune difficulté pour régler, d'un commun accord avec nous, la transformation devenue nécessaire du régime juridique des sociétés en question, qui s'est ainsi opérée non par voie autoritaire, mais par voie conventionnelle. C'est donc d'une série de conventions qu'a résulté la transformation, soit que ces sociétés aient acquis la forme de sociétés de droit commun, soit qu'elles aient reçu une forme juridique particulière.

Mais il importe de noter — et sur ce point je ne suis pas d'accord avec le rapport de M. Burlot — qu'aucun élément du patrimoine national, qu'il fût détenu par la République ellemême ou par l'intermédiaire d'un établissement public ou d'une caisse quelconque, n'a été dans la circonstance aliéné. Les participations prises antérieurement et qui étaient gérées par la caisse centrale de coopération économique existent toujours et sont toujours gérées par cette caisse.

Dans la seconde partie de son rapport, M. Poudevigne a soulevé un ensemble de problèmes qui, eux n'ont plus directement trait au budget de l'aide et de la coopération, mais qui concernent plus généralement les relations économiques entre la France et les Etats de la Communauté.

J'ajouterai deux précisions à ce que j'ai déjà déclaré, laissant sur d'autres points à M. le secrétaire d'Etat aux finances le soin de répondre. Tout d'abord, toutes les conventions de financement conclues au titre du Fonds d'aide et de coopération prévoient une intervention exclusive des entreprises et du matériel français. Nous sommes également d'accord avec la commission de la production et des échanges sur l'idée que la réalisation d'opérations « clefs en main » doit être recherchée chaque fois qu'il est possible, ainsi que nous l'avons fait à propos du port de Cotonou.

M. Roger Dusseaulx. C'est la réponse à M. Fraissinet.

M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. M. Desouches a paru remettre en cause, d'une manière générale, la politique d'aide et de coopération poursuivie par la France à l'égard des Etats d'Afrique et de Madagascar. Aux diverses justifications qui ont été données de la poursuite de cette aide — elles l'ont été en termes excellents — je n'ajouterai à l'adresse de M. Desouches qu'un seul argument : les développements que nous avons tout à l'heure entendus de sa bouche auraient pu être exposés devant le congrès des Etats-Unis par un représentant ou par un sénateur américain. Je pose alors à M. Desouches cette question : si cette thèse avait alors triomphé aux Etats-Unis d'Amérique, que serait devenu le monde libre ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Edmond Desouches. Je demande la parole pour répondre à M. Foyer.

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Monsieur le ministre, ce n'est pas tout à fait dans ce sens que je suis intervenu. J'ai dit qu'il était naturel que nous apportions une aide aux Etats nouvellement indépendants, mais aussi que nous puissions contrôler cette aide. Je n'ai pas discuté l'aide que nous leur apportons. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je désire répondre en quelques mots à deux questions posées par M. Poudevigne au nom de la commission de la production et des échanges.

La première concerne le droit au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée pour les exportations à destination des Etats nouvellement indépendants. Ce droit est acquis, le seul problème qui se trouve actuellement étudié est celui de l'extension éventuelle à ces exportations d'avantages supplémentaires, notamment en matière de carte d'exportateur et d'approvisionnement en franchise de taxes.

Une seconde question posée par M. Poudevigne est celle de la faculté, pour les entreprises exportatrices dans ces mêmes Etats, de souscrire une assurance crédit auprès de la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur. Là aussi le principe est désormais admis et les modalités d'application sont à l'étude.

Donc sur ces deux points, M. Poudevigne a satisfaction sur le fond ; je retiens cependant qu'il convient de hâter les études actuellement en cours pour fixer certaines modalités d'application.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant les services du Premier ministre : section IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo, au chiffre de 40.832.812 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Pascal Arrighi. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Pascal Arrighi. Le titre IV prévoit, pour les interventions publiques, des crédits groupés en deux chapitres, dont le second est consacré aux subventions aux œuvres privées dans les Etats d'outre-mer et est doté de 7 millions d'anciens francs. Il n'appelle de ma part aucune observation particulière.

Le plus important est le chapitre 41-41, doté pour 1961 de 46 milliards d'anciens francs. Ces crédits sont groupés sous l'appellation délicieusement euphémique et pudique d' « aides et concours divers aux Etats de la Communauté », ainsi que vous pouvez le lire à la page 53 du fascicule budgétaire.

En ce qui concerne la Communauté, vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne répondrez pas aujourd'hui, le débat étant essentiellement budgétaire, mais dans dix jours, lors de la ratification par l'Assemblée d'accords de coopération. Je vous accorde volontiers ce délai de réflexion de dix jours que vous sollicitez, sinon pour vous informer, du moins pour préparer votre défense. Mais par provision je vous pose une première question fondamentale et simple : à l'heure actuelle, combien y a-t-il d'Etats dans la Communauté ?

Et puisque tout à l'heure M. Raphaël-Leygues, avec l'expérience des choses de l'Asie qui lui appartient, a cité un proverbe chinois, je lui répondrai par un autre proverbe chinois : « Le poisson pourrit par la tête ».

Je crains qu'il n'y ait trop d'activistes de la Communauté, trop d'activistes de l'indépendance, trop d'activistes de l'Histoire !

Je voudrais présenter maintenant quelques observations de forme et de fond.

Ma première observation de forme, je l'ai déjà présentée au cours de la discussion générale. Nous avons tous rendu hommage aux efforts de clarté que déploient en vain M. Burlot, rapporteur spécial, et votre commission des finances. L'an dernier, l'Assemblée a demandé qu'un document récapitulatif et développé des dépenses d'outre-mer soit annexé à la loi de finances et un amendement avait été voté en ce sens.

Or, ce document prévisionnel de dépenses n'a pas été fourni. Seul un rappel figure dans le fascicule vert.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'excuse d'interrompre M. Arrighi, pour lui indiquer que le document en question a été distribué hier à l'Assemblée.

M. le rapporteur général. Ce matin.

M. Pascal Arrighi. Je vous donne acte de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, mais dans le marathon budgétaire que nous subissons, vous admettrez avec moi que le rappel qui a été fait dans la discussion budgétaire était nécessaire. Nous vous remercions d'en avoir tenu compte et nous souhaitons que l'an prochain ce document ne nous soit pas fourni le matin même de la discussion budgétaire, mais plusieurs jours avant, afin que nous puissions l'étudier et le méditer.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la Communauté, vous avez dit : « Peu importe le bleu. Il suffit de lire les rapports, et les rapports sont clairs et exhaustifs. »

Ce sont ces qualificatifs que nous souhaiterions appliquer au fascicule bleu et au projet de loi. C'est votre premier devoir.

Cela me donne l'occasion d'arriver à l'essentiel de mon propos et à mon observation de fond.

On nous demande de voter 46 milliards d'anciens francs sans savoir à quoi correspondent ces crédits et sans connaître exactement les dépenses auxquelles ils s'appliquent. On nous demande de voter — M. Fraissinet le disait dans son intervention — dans les ténèbres.

Je voudrais citer à cet égard deux exemples de dilapidation manifeste de deniers publics.

M. le rapporteur pour avis a évoqué avec talent de nombreux problèmes et d'un mot il a parlé du port de Cotonou.

Dans la discussion générale du budget, j'avais indiqué que les dépenses avaient été engagées à la sauvette — l'Assemblée n'en était pas responsable — sans que le Parlement se prononce de manière précise et sans que l'opération corresponde à un intérêt majeur.

Nous construisons ce port à Cotonou, au Dahomey, alors que cet Etat a un arrière-pays de 1.800.000 habitants, alors qu'à moins de cent kilomètres à l'Est, à Lagos existe un port pour la Nigéria qui compte 33 millions d'habitants, et qu'à l'Ouest, nous avons construit au prix d'un effort soutenu un port parfaitement équipé à Abidjan.

J'avais indiqué que ces travaux coûteraient 10 milliards d'anciens francs. En fait j'avais commis une erreur. Le soir même de mon intervention, j'apprenais de manière fortuite que les dépenses s'élèveraient en réalité à 15 milliards d'anciens francs.

Ceux qui connaissent bien les problèmes africains savent que le Dahomey sera conduit dans peu d'années, par la politique, la géographie et les intérêts économiques, à s'absorber dans un ensemble plus vaste.

N'est-ce pas là un exemple manifeste de dilapidation des deniers publics ?

Dilapidation d'autant plus regrettable que je rapprocherai ce chiffre de 15 milliards d'un autre chiffre figurant dans le budget des travaux publics. Pour tous les ports de plaisance du littoral français, ce budget comporte 70 millions de francs de crédits d'équipement. On dépense ainsi à Cotonou 215 fois plus que pour l'ensemble de tous les petits ports français.

Mes chers collègues, méditez et réfléchissez à ces chiffres.

Je voudrais terminer par un autre exemple. J'ai appris ce matin même qu'un contrat avait été signé pour le règlement des dépenses des fêtes de l'indépendance de la Mauritanie qui auront lieu ce mois-ci à Nouakchott. Le règlement des festivités, des banquets, l'envoi par avion de 150 cuisiniers, de personnel de service, du matériel culinaire et frigorifique, la construction provisoire des baraques de cuisines et de restaurants sont prévus dans ce contrat pour 230 millions d'anciens francs. (*Exclamations au centre droit et à droite.*)

Et comme cette semaine, sous la tutelle de M. André Malraux, la Comédie-Française a renouvelé la mise en scène de *Ruy Blas*, je serais tenté de dire : « Bon appétit, messieurs ! ». (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Vous m'avez dit tout à l'heure, dans le particulier, monsieur le secrétaire d'Etat — et peut-être allez-vous me répondre — que ces chiffres sont exagérés et recouvrent d'autres dépenses.

Vous ne me convaincrez pas, d'autant plus que ma question, je la maintiens et elle sera double et précise : Un contrat existe-t-il ? A quelles dépenses détaillées ce contrat s'applique-t-il ?

Et pour être sûr d'avoir une réponse sans équivoque, je vous poserai, dès aujourd'hui, une question écrite, en vous demandant de faire aussi le total, dans votre réponse, du règlement des festivités et des dépenses qui ont été assumées par la France en Afrique au cours de ces semaines mélancoliques où étaient rangés et amenés les drapeaux remis le 14 juillet 1959 place de la Concorde.

Nous avons, mesdames, messieurs, le droit et le devoir de connaître le montant et l'importance de ces crédits, ne fût-ce que pour les confronter avec les décisions, les votes et les attitudes des dirigeants des jeunes Etats africains. Peut-être, et malheureusement, faudra-t-il un jour en tirer les leçons nécessaires. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. M. Poudevigne, au nom de la commission de la production et des échanges, saisie pour avis a présenté un amendement n° 125, tendant, au titre IV, section IX, à réduire le crédit de 1 million de nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai indiqué tout à l'heure dans mon exposé que la commission de la production et des échanges avait décidé d'amputer le chapitre des subventions de 1 million de nouveaux francs pour bien marquer sa désapprobation à cette politique de budget d'équilibre.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir nous préciser de nouveau quelles sont vos intentions en la matière et dans combien d'années vous pensez pouvoir réduire ces subventions.

Nous tenons en effet à bien préciser que cette amputation de crédits ne vise pas à gêner les jeunes Etats de la Communauté, mais bien au contraire à leur donner un avertissement pour qu'ils consacrent une priorité aux investissements économiques et sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* La demande formulée par la commission de la production et des échanges va dans le sens que j'ai défini tout à l'heure en formulant le désir profond de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Je précise volontiers, à la demande de M. le rapporteur pour avis, que notre désir est, dans l'ensemble des cas, d'aboutir à la suppression totale des subventions d'équilibre dans un délai de deux ou trois ans, sauf circonstances exceptionnelles.

Je lui demande dans ces conditions, le Gouvernement prenant acte de la volonté certaine de l'Assemblée et étant résolu à œuvrer dans ce sens, de bien vouloir retirer l'amendement qu'il a déposé au nom de la commission.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 125 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix le titre IV.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Henri Caillemer. Si, monsieur le président, nous ne sommes pas tous d'accord pour adopter le titre IV.

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant les services du Premier ministre (Section IX. — Relations

avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo), au chiffre de 54.687.061 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant les services du Premier ministre (Section IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo) l'autorisation de programme au chiffre de 7 millions de nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant les services du Premier ministre (Section IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo) le crédit de paiement au chiffre de 2.600.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant les services du Premier ministre (Section IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo) l'autorisation de programme au chiffre de 453 millions de nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI et l'état H concernant les services du Premier ministre (Section IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo) le crédit de paiement au chiffre de 169.400.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 78.]

M. le président. Je vais appeler maintenant les amendements nos 67, 68 et 69 de la commission des finances tendant à insérer, après l'article 78 du projet de loi, trois articles additionnels, et dont la commission demande l'examen à la suite des crédits des services du Premier ministre de la section IX.

Je donne lecture de l'amendement n° 67 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, et M. Burlot :

« Après l'article 78, insérer le nouvel article suivant :

« Afin d'améliorer les conditions du contrôle parlementaire sur le budget, la présentation des annexes fournissant le développement des crédits par ministère fera, à partir de 1961, ressortir dans des chapitres nettement distincts les crédits consacrés par le ministère à l'assistance et à la coopération avec les Etats nouvellement indépendants d'expression française. »

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Au cours de l'examen de ce budget, j'ai été conduit à me pencher sur les divers budgets ministériels, afin d'essayer d'y trouver ce qui se rapportait aux Etats de la Communauté et aux divers budgets concernant l'outre-mer. J'avoue qu'il a été pratiquement impossible de faire la sélection des crédits.

L'amendement n° 67 a donc pour objet de prier chaque département ministériel de faire cette distinction dans son budget, afin que, l'an prochain, la commission des finances puisse vous indiquer la charge totale que représente l'Outremer pour la collectivité française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement a écouté avec quelque mélancolie tout à l'heure les reproches de M. Fraissinet, exposant que ce budget était un budget de ténèbres.

Il souhaiterait en tout cas que l'on n'en fît pas un budget de grisaille, par la superposition d'un grand nombre de précisions qui alourdiraient indéfiniment et sans profit ce document.

L'année dernière, en effet, le Gouvernement avait accepté l'insertion dans la loi de finances d'un article 54 qui l'obligeait à déposer un document annexe donnant tous les renseignements nécessaires. Cet état n'ayant pu être déposé au moment où il a établi son rapport, M. Burlot a pu se préoccuper de cette omission et, en conséquence, suggérer une autre formule qui fait l'objet de l'amendement n° 67.

Je voudrais rendre l'Assemblée attentive à la difficulté matérielle qu'il y aurait à distinguer dans le système proposé les dépenses au sein de chaque chapitre, ou à les présenter sous forme de chapitres spéciaux, suivant qu'elles font l'objet de telle ou telle localisation géographique. Il existe même des crédits pour lesquels une telle ventilation serait irréalisable. Ce sont, par exemple, les crédits des charges communes, destinés aux interventions économiques de soutien de certaines productions ou d'organisation des marchés, pour lesquels il est matériellement impossible de dire s'ils s'appliquent ou non à l'intérieur de telle ou telle zone géographique déterminée.

C'est dire que la solution qui me paraît préférable est de prendre acte du dépôt, dont je reconnais d'ailleurs qu'il est tardif, de l'annexe prévue par l'article 54 de la loi de finances de l'an dernier. Nous étudierons en liaison avec M. Burlot si ce document lui donne satisfaction et, dans le cas contraire, les améliorations de forme et les précisions qu'il convient d'y apporter.

Dans ces conditions, je serais reconnaissant à M. Burlot de bien vouloir accepter de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, je vous remercie de la bonne volonté que vous manifestez pour donner satisfaction aux demandes de la commission des finances. Le document que nous avons reçu ce matin nous donne évidemment une documentation que nous n'avions pas précédemment. Je vous demanderai, puisque vous l'admettez, quelques compléments d'information au cours de cette année afin que, l'an prochain, je puisse utilement informer l'Assemblée de l'ensemble des crédits qui intéressent la France d'Outre-mer.

Dans ces conditions, la commission des finances retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 67 est donc retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Poudevigne, *rapporteur pour avis.* J'aurais voulu poser en mon nom personnel et au nom d'un certain nombre de mes collègues, une question à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

Nous avons constaté, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans votre dernière réponse, vous n'avez pas répondu à un certain nombre de questions qui vous avaient été posées, sur la Guinée, par exemple. Il serait souhaitable que vous le fissiez avant que nous ne nous engagions définitivement.

M. le président. M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et M. Burlot ont déposé un amendement n° 68 tendant, après l'article 78, à insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1er janvier 1961, le comité directeur du fonds d'aide et de coopération sera complété par l'adjonction de deux députés et de deux sénateurs désignés par les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

« Ces parlementaires présenteront chaque année au Parlement un rapport sur l'activité du fonds ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Cet amendement n'a plus de raison d'être étant donné le décret — que nous ne connaissons pas encore, mais qui a été signé, nous disait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat — introduisant en fait dans le comité directeur du fonds d'aide et de coopération des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. le président. L'amendement n° 68 est retiré.

En conséquence, les deux sous-amendements qui avaient été présentés à l'amendement n° 68 par M. Hénault et par M. Poudevigne deviennent sans objet.

M. Pierre Hénault. J'aurais des explications à fournir.

M. le président. Monsieur Hénault, vous avez la possibilité de reprendre l'amendement sous-amendé. Sinon votre sous-amendement tombe avec lui.

Reprenez-vous l'amendement sous-amendé ?

M. Pierre Hénault. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, mon amendement propose en effet que six membres du Parlement — quatre députés et deux sénateurs — au lieu de quatre fassent partie du comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

Pourquoi cela ?

Ainsi que j'y ai fait allusion tout à l'heure, j'ai eu pendant de longues années l'honneur de faire partie du F. I. D. E. S. et de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer.

Nous étions à cette époque de véritables contrôleurs dont le rôle n'était pas sous-estimé et nous étions beaucoup plus nombreux.

Or, en raison de la multiplicité de nos occupations, nous nous sommes trouvés à maintes reprises, ces dernières années, dans l'impossibilité de participer en nombre suffisant à ces discussions.

Si nous nous contentons de deux députés pour nous représenter, il arrivera souvent que nous ne serons pratiquement pas en mesure de remplir notre rôle.

En second lieu, limiter le choix de nos collègues appelés à siéger au sein de ces organismes aux membres d'une seule commission ne me paraît pas souhaitable alors qu'un bon nombre d'autres parlementaires compétents appartenant à des groupes différents peuvent prétendre y siéger.

J'estime donc que le choix doit pouvoir porter sur l'ensemble des membres de l'Assemblée et non pas sur ceux d'une seule commission.

Tel était le double objet de mon sous-amendement.

M. le président. M. Hénault présente l'amendement n° 137, qui reprend l'amendement n° 68, sous-amendé, dans la forme suivante :

« Après l'article 78, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1er janvier 1961, le comité directeur du fonds d'aide et de coopération sera complété par l'adjonction de six membres du Parlement désignés en raison de leurs compétences par leur Assemblée (4 députés, 2 sénateurs).

« Ces parlementaires présenteront chaque année au Parlement un rapport sur l'activité du fonds ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement et n'a pas d'avis à donner.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Mesdames, messieurs, j'ai déjà indiqué qu'un décret avait été signé prévoyant que deux députés et deux sénateurs siégeront au comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Cette mesure a été prise par décret parce qu'elle présente incontestablement le caractère réglementaire aux termes des articles 34 et 37 de la Constitution.

Je ne crois pas qu'il soit opportun d'aller au-delà. Je vais d'ailleurs m'expliquer sur le fond afin que cette question soit définitivement éclairée.

Les arguments qu'a développés M. Hénault ne m'ont pas convaincu. M. Hénault nous fait observer qu'à l'époque du F. I. D. E. S. la représentation parlementaire au sein du comité directeur était plus nombreuse. Le fait est exact, mais s'explique par des raisons qui ont cessé d'être valables aujourd'hui.

En effet, ce comité directeur du F. I. D. E. S. rassemblait à la fois des députés représentant les collectivités qui bénéficiaient des attributions du fonds et des parlementaires métropolitains ; l'effectif était donc plus important. Aujourd'hui, le problème n'est plus le même, puisque le comité directeur du fonds d'aide et de coopération est composé exclusivement de représentants de la République française.

Je ne crois pas qu'il soit bon d'alourdir exagérément un organisme qui comprend déjà beaucoup de monde. Enfin, ce que la commission des finances avait voulu, et ce à quoi le Gouvernement a souscrit, c'était de permettre au Parlement d'exercer un contrôle. La présence de deux membres de chaque Assemblée permet à ce contrôle de jouer sans qu'il y ait à craindre un absentéisme excessif.

Les réunions du comité directeur du fonds d'aide et de coopération ne sont pas tellement nombreuses — environ sept ou huit par an — qu'elles imposeront une charge intolérable aux quatre parlementaires qui y siégeront. Je crois donc que nous pourrons compter sur leur présence à chaque réunion, puisque les Assemblées l'on tellement souhaité.

M. le président. La parole est à M. Bergasse, pour répondre au Gouvernement.

M. Henry Bergasse. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'étudierai pas juridiquement la question de savoir s'il est du domaine réglementaire de nommer des membres de cette Assemblée dans un organisme tel que celui dont il est question.

M. le président. L'argument n'est pas invoqué. S'il l'était, je serais dans l'obligation de suspendre la séance pour consulter le bureau.

M. Henry Bergasse. Je n'en parlerai donc pas. Mais voyons l'ordre des choses.

Vous connaissez, mes chers collègues, les dimensions de ces terres d'Afrique. Vous n'ignorez pas non plus la complexité de ces problèmes. Ne prévoir que deux députés, alors que l'Assemblée nationale compte deux fois plus de membres que le Sénat, est déjà une injustice.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Henry Bergasse. En outre, dans quelles conditions ces députés seront-ils désignés ? Quelle est la majorité qui, en somme, les désignera ?

M. Antoine Guitton. L'U. N. R. !

M. Henry Bergasse. Peut-être n'y aura-t-il pas une justice absolue dans la répartition ?

Ce ne serait peut-être pas conforme au droit, je ne le sais, mais il serait sage d'augmenter le nombre des députés siégeant dans ces organismes. Rien ne sera changé sur le plan du budget, car nous savons que ces parlementaires ne recevront pas de rémunération. Il n'en coûtera donc rien à l'Etat.

Si le contrôle de l'Assemblée nationale sur des sommes considérables qui sont données à ces territoires lointains, cette année, il faut le dire, un peu à l'aveuglette, si ce contrôle est renforcé, je n'y vois pour ma part que des avantages. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Paul Pillet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pillet, pour un rappel au règlement.

M. Paul Pillet. Je crains que cette discussion ne soit vaine. Si, comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat, la question relève du domaine réglementaire, et si un décret a été signé assurant d'une certaine manière la représentation du Parlement au sein de l'organisme en cause, je ne vois pas comment un amendement sur ce point peut être actuellement recevable.

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Arrighi.

M. Pascal Arrighi. S'agissant de contrôler des crédits votés par l'Assemblée, il me paraît, quels que soient les termes du décret qui a été signé, que l'Assemblée est toujours en droit, par un texte qui s'appelle une résolution, de créer en son sein un organisme chargé de contrôler ces crédits. Le problème consiste à savoir si le Gouvernement veut faire un pas vers ce qui est maintenant le sentiment quasi unanime, disons majoritaire, de l'Assemblée.

Il ne s'agit pas de toujours opposer les termes d'un règlement ou d'une Constitution qui trop souvent — nous le savons — ont été sollicités. Si le Gouvernement s'en tient à sa position étroite du décret et de l'inconstitutionnalité de cet amendement, je fais la suggestion aux présidents de groupes que, par delà ce décret, le modifiant et le bouleversant, une résolution de l'Assemblée nationale change les termes de ce décret et, en tout cas, assure ce qui est la prérogative essentielle du Parlement, le vote et le contrôle des crédits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon observation va au-delà de ce budget et au-delà de votre personne, vous le savez. Bien avant d'être parlementaire vous fûtes l'un des auteurs de la Constitution. Vous savez donc qu'il y a deux sessions dans l'année parlementaire : la session consacrée au travail législatif et la session budgétaire. Par des dispositions qui sont hautement souhaitables et, d'ailleurs, que la Constitution a héritées du projet de réforme du mois de février 1958, le problème politique est réglé dans le sens d'une stabilité du gouvernement. Mais, de grâce, s'agissant de la session budgétaire, ne venez pas, une fois de plus, amputer les droits du Parlement dans le domaine budgétaire. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. A la vérité, mesdames, messieurs, le Gouvernement ne cherche nullement à amputer les droits du Parlement dans le domaine budgétaire, ce dont M. Arrighi vient de m'accuser à l'instant.

Quel est le problème ? M. Arrighi nous dit que le Parlement a incontestablement le droit d'instituer des mécanismes de contrôle parlementaire. S'il s'agit de le faire dans son sein, c'est une prérogative que je ne lui conteste nullement. Mais, en la circonstance, le problème est quelque peu différent.

Quel est, en réalité, le rôle du comité directeur du fonds d'aide et de coopération ? Est-ce un organisme de contrôle ? A la vérité, non. C'est un organisme interministériel d'exécution du budget. Les crédits du fonds d'aide et de coopération, au lieu d'être engagés par un ministre comme le sont tous les crédits budgétaires, le sont, en raison du fait qu'ils sont votés dans des conditions différentes et avec des affectations moins précises, par un organisme collégial assez vaste présentant davantage de garanties. On a, peut-être, redouté à l'époque où le mécanisme a été inventé, en 1946, un arbitraire ministériel quelconque.

Il n'en reste pas moins que le rôle de ce comité directeur du fonds d'aide et de coopération n'est incontestablement pas de l'ordre législatif, il est incontestablement de l'ordre exécutif.

C'est la raison pour laquelle, et par une interprétation rigoureuse des principes, la représentation parlementaire avait été supprimée il y a deux ans du comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Faisant un geste de conciliation que la commission des finances a bien voulu reconnaître tout à l'heure, le Gouvernement a rétabli par un décret signé aujourd'hui même la présence de deux députés et de deux sénateurs au sein de ce comité directeur, en vue de faciliter le contrôle des commissions parlementaires.

Je demande à M. Hénault et à ses amis de ne pas insister et de ne pas transformer par trop la figure de cet organisme. A la suite des dispositions intervenues ce matin, le contrôle des commissions sera assuré plus largement qu'hier. Déjà, ainsi que je l'ai souligné, elles n'étaient pas dépourvues de moyens d'information. Elles reçoivent maintenant un moyen supplémentaire de contrôle. Par ce mécanisme les droits du Parlement sont suffisamment respectés et l'on ne me fera pas croire que le respect de la prérogative parlementaire tient au fait que quatre députés et non pas deux siègeront au sein du comité directeur du fonds d'aide et de coopération. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Pascal Arrighi. Mais si !

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose une simple question et vous supplie d'y répondre par un seul mot. En raison de quel principe le droit des sénateurs dans ce domaine, quel que soit ce droit, est-il double de celui des députés ?

M. Jacques Raphaël-Leygues. Les sénateurs sont dans l'opposition ! Il faut toujours soigner l'opposition ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je crois qu'il est bon de donner quelques précisions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes quelque peu mépris et vous en êtes très excusable. Vous avez déclaré que l'on avait supprimé l'année dernière la représentation parlementaire, c'est-à-dire le contrôle du Parlement. Ce n'est pas exact. Les parlementaires ne figuraient pas dans ce comité et c'est moi qui, l'année dernière, ai déposé un amendement auquel j'ai fait allusion. Celui-ci fut retiré en séance publique à la demande de M. Debré lui-même, qui avait motivé celle-ci en fonction d'un accord amiable prévisible. Or, rien ne s'est arrangé. Je remercie M. Burlot qui, au nom de la commission des finances, a repris cet amendement. Il y a parmi nous des témoins de ce qui s'est passé l'année dernière. Ne venez pas nous dire que tout ceci est dépassé par les événements. Ce qu'a déclaré M. Bergasse est foncièrement exact.

Quant au chiffre de deux, extrêmement restreint, je le maintiens évidemment.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, j'estime que nous devons adopter cet amendement dans le sens où je l'ai déposé.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Je suis désolé qu'un conflit s'élève entre le Gouvernement et le Parlement. Je constate avec regret la façon dont sont accueillis les gestes de conciliation que fait le Gouvernement. (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

Le Gouvernement a donné satisfaction à la seule revendication qui avait été formulée jusqu'ici par la commission des finances et par celle de la production.

Je regrette que cet acte de conciliation n'ait pas été mieux interprété et que je sois contraint d'invoquer le fait que la solution proposée ressortit au domaine réglementaire.

M. le président. En vertu de l'article 93 du règlement...

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, avant que vous suspendiez la séance en application de l'article 93 du règlement, je veux reprendre un argument de M. Bergasse qui ne semble pas avoir été compris de tous nos collègues.

Il a été de tradition constante, sous la IIIe et sous la IVe République, en raison même de la composition numérique des deux Assemblées formant le Parlement, que la représentation de l'Assemblée dans un organisme extraparlementaire fût double de la représentation sénatoriale.

M. Michel Habib-Deloncle. Pas au Sénat de la Communauté.

M. Pascal Arrighi. Le jour où vous fixez la représentation sénatoriale à deux membres, il est absolument normal, étant donné la composition numérique de l'Assemblée nationale, que la représentation de celle-ci soit fixée à quatre membres.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, faisant preuve de cet esprit de conciliation que, certes, vous avez manifesté avec quelque retard — M. Hénault vous en a apporté la démonstration ; mais pourquoi avoir des regrets ou des remords ? — allez jusqu'au bout et ne vous retranchez pas derrière des arguments juridiques qui sont pour le moins contestables et que nous contesterons. A la fin de la discussion de ce budget — que vous avez d'ailleurs conduite avec un brio que nous apprécions — faites un geste de conciliation et amenez la représentation de l'Assemblée nationale à un chiffre normal qui tienne compte à la fois de l'importance numérique des groupes et de la composition de l'Assemblée tout entière. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Le règlement de l'Assemblée dispose dans son article 93 :

« Lorsque avant le commencement de la discussion en séance publique d'une proposition ou d'un amendement, le Gouvernement leur oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 41, alinéa premier, de la Constitution, le président de l'Assemblée peut, après consultation éventuelle du bureau de l'Assemblée, admettre l'irrecevabilité. Dans le cas contraire, il saisit le Conseil constitutionnel.

Lorsque l'irrecevabilité est opposée au cours de la discussion, le président de l'Assemblée, lorsqu'il préside la séance, peut statuer sur le champ.

« Si le président de l'Assemblée ne préside pas la séance ou s'il désire demander l'avis du bureau de l'Assemblée, la séance est suspendue. »

Dans ces conditions, je propose de suspendre la séance pendant une demi-heure, à moins que l'Assemblée ne préfère reprendre ses travaux après le dîner, car il nous faut le temps matériel de joindre M. le président de l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je propose une troisième solution, à savoir que le vote sur cet amendement soit réservé et que l'on continue la discussion. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Nous sommes en présence d'une disposition formelle du règlement : la séance doit être suspendue.

M. Robert Szigeti. Le règlement précise que la séance est suspendue si le président le désire.

M. le président. Vous avez mal entendu, mon cher collègue.

M. le rapporteur général. Je propose de suspendre la séance pendant quelques instants.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à suspendre la séance pendant une demi-heure.

Sur de nombreux bancs à gauche. Cinq minutes !

M. le président. Je veux bien, mais il faut que nous puissions joindre M. le président de l'Assemblée nationale.

M. René-Georges Laurin. Réservons l'amendement !

M. le président. C'est impossible.

Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance pendant un quart d'heure. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens de voir le président de l'Assemblée nationale. Je l'ai informé de l'incident, relevant des dispositions de l'article 93 du règlement, au cours duquel le Gouvernement a été amené à opposer l'article 41 de la Constitution à l'amendement de M. Hénault.

M. le président a exprimé le désir de prendre connaissance de la sténographie de la séance avant de statuer. Il se réserve de réunir le bureau pour recueillir son avis.

Cette réunion se tiendrait demain à neuf heures.

L'Assemblée voudra sans doute passer à la discussion de l'amendement suivant. (*Assentiment.*)

J'appelle donc l'amendement n° 69 présenté par M. Marc Jacquet, rapporteur général, et M. Burlot, au nom de la commission des finances, qui tend, après l'article 78, à insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1er janvier 1961, le conseil de la surveillance de la caisse centrale de coopération économique sera complété par l'adjonction de deux députés et deux sénateurs désignés

par les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

« Ces parlementaires présenteront chaque année au Parlement un rapport sur l'activité de la caisse centrale. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* J'ai déjà développé les raisons profondes de cet amendement.

J'ai indiqué que la caisse centrale de coopération économique avait encore dans ses attributions le contrôle et la gestion d'entreprises nationales ou d'économie mixte qui exerçaient leur activité dans les Etats de la Communauté et j'ai pris comme exemple, que vous avez relevé d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, le fait, non pas qu'une partie du patrimoine national a été aliénée, comme vous l'avez affirmé — je n'ai jamais dit cela dans mon rapport — mais qu'il y avait eu transfert de propriété.

Or, vous êtes un juriste ; il y a eu transfert de propriété parce que la nature de la société a été modifiée. Donc en application de l'article 34 de la Constitution, alinéa 11, il n'est pas douteux que le Parlement avait à en connaître.

Pour éviter des difficultés de ce genre, la commission des finances estime qu'il faudrait procéder pour la caisse centrale de coopération économique comme pour le fonds d'aide et de coopération et que des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat y siègent.

Cette représentation serait conforme aux statuts mêmes de la caisse des dépôts et consignations dans la métropole dont la fonction est exactement semblable à celle de la caisse centrale de coopération économique à l'égard des Etats de la Communauté.

Or, au sein du comité de surveillance de la caisse des dépôts et consignations siègent des membres du Parlement. Il n'y a pas de raison profonde — en tout cas, je n'en vois pas — qui empêche que la même mesure soit prise en ce qui concerne la caisse centrale de coopération économique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Je ne veux pas engager une controverse juridique avec M. Burlot sur le point de savoir s'il y a eu transfert de propriété ou non.

Je me borne donc à dire qu'à mon sens il n'y a pas eu transfert de propriété, qu'il y a eu transformation de la personne morale propriétaire et j'en arrive à l'objet même de l'amendement.

Sur ce point, le Gouvernement est animé du même esprit de coopération qu'il a montré lorsque, par le décret dont j'ai parlé tout à l'heure, il a réintroduit des parlementaires au sein du comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Je dirai même que pour la caisse centrale de coopération économique, s'agissant, non plus d'un comité directeur, mais, cette fois, d'un conseil de surveillance, la représentation parlementaire y est encore plus normale. Ainsi que l'a déclaré M. Burlot, elle existe dans un grand nombre d'organismes comparables.

M'en tenant à ma doctrine selon laquelle il s'agit là de dispositions d'ordre réglementaire, j'assure M. Burlot que satisfaction sera donnée par décret au vœu de la commission des finances. (*Très bien ! très bien !*)

A ce point du débat je voudrais, pour la dernière fois je j'espère, répondre à trois observations sur lesquelles je ne me suis sans doute pas complètement expliqué.

En ce qui concerne le vœu émis par M. Poudevigne, au nom de la commission de la production et des échanges, d'une reprise des négociations économiques avec la Guinée, je ne puis — excusez-moi de faire encore du droit — qu'opposer mon incompétence, étant donné que cette question relève des attributions de M. le ministre des affaires étrangères, à qui je ne manquerai pas de faire part du vœu de la commission. Qu'il me soit seulement permis de souligner que des tentatives de reprise des conversations ont déjà eu lieu et que ce n'est pas la faute du Gouvernement français si elles n'ont pas été plus fructueuses.

M. Arrighi a fait état d'une convention. Si celle-ci existe, il la connaît mieux que moi, car j'en ignore les termes. Je veux simplement dire que, vu la situation internationale, étant donné les revendications dont le gouvernement mauritanien a été l'objet de la part d'une puissance étrangère, avant même que la Mauritanie ait accédé à l'indépendance, il est parfaitement compréhensible — je ne veux nullement me mêler de juger ici la conduite d'un gouvernement qui n'est pas celui de la France — que ce gouvernement ait voulu donner un certain lustre à la proclamation de son indépendance et y inviter le plus grand nombre de délégations étrangères. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est une mauvaise action à l'égard de ce Gouvernement que d'avoir engagé à ce sujet la controverse qui s'est instituée tout à l'heure. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à droite.*)

Je reviendrai maintenant d'un mot sur les observations de portée générale et fort pertinentes qui ont été présentées par mon ami, M. Raphaël-Leygues. Il m'a donné un conseil que je dois toujours avoir à l'esprit, celui de me méfier du juridisme excessif, qualité ou défaut dont je tente de me départir à chaque instant. (*Sourires.*)

Je suis tout à fait d'accord avec lui sur la nécessité de multiplier les « courroies de transmission ». Le Gouvernement estime, comme M. Raphaël-Leygues, qu'il est au plus haut point nécessaire de maintenir des contacts étroits interparlementaires entre les représentants de la République en son Parlement et les représentants des nouveaux Etats.

M. Henri Caillemer. Et le Sénat de la Communauté ?

M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Ces rencontres et cette coopération peuvent être organisées de diverses façons. Il est souhaitable évidemment qu'elles le soient d'une manière organique au sein d'une assemblée réunissant tous les intéressés. Mais il est aussi d'autres méthodes — qui peuvent être aussi fructueuses — de contacts entre les uns et les autres et je donne à M. Raphaël-Leygues l'assurance que, dans toute la mesure de mes pouvoirs et de mes moyens, je suis disposé à faciliter autant que je le pourrai ces contacts entre le Parlement français et les parlements des Etats de la Communauté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Justin Catayée. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catayée pour répondre au Gouvernement.

M. Justin Catayée. Mes chers collègues, il a été fait allusion à la représentation parlementaire au sein de la commission de surveillance de la caisse centrale de coopération économique. Je vous demande, monsieur le ministre, si la représentation parlementaire des départements d'outre-mer sera affectée à cette occasion ? Vous savez que siègent déjà au sein de cette commission un député des départements d'outre-mer et un suppléant. Je souhaite, monsieur le ministre, que les parlementaires appelés à y siéger viennent en surnombre de ceux qui sont déjà désignés.

M. le président. Monsieur Burlot, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Etant donné les assurances qui viennent d'être données par M. le secrétaire d'Etat, la commission des finances retire son amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

J'avais été saisi, sur cet amendement, de deux sous-amendements, l'un n° 110 de M. Hénault, l'autre n° 127 de M. Poudevigne.

Ces sous-amendements sont maintenant sans objet.

La suite de la discussion de la loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (Deuxième partie) :

Services du Premier ministre (*suite*) :

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer et article 44 (Annexe n° 23. — M. Burlot, rapporteur spécial).

Sahara et article 53 (Annexe n° 24. — M. Max Lejeune, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Van der Meersch, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 36e SEANCE

3e Séance du Dimanche 6 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 3237).

MM. Arrighi, le président.

2. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3237).

Art. 24, 25 et 26 (Etats G et H) (*suite*).

Services du Premier ministre (*suite*).

X. — **Départements et territoires d'outre-mer.**

M. Burlot, rapporteur spécial.

MM. Feuillard, Catayée, Roux, Sablé, Albrand, Cerneau, Césaire, Gouled.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 3248).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Arrighi, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai pas compris, cet après-midi, que la séance devait être reprise après la suspension et que le débat se poursuivrait.

En mon absence, M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté a déclaré que j'aurais commis une mauvaise action à l'égard du Gouvernement en dénonçant une dilapidation des deniers publics intervenue à l'occasion des fêtes de l'indépendance de la Mauritanie.

Je laisse à M. le secrétaire d'Etat la responsabilité de ce propos, mais j'aurais aimé dans sa réponse plus de sérénité et, en tout cas, un démenti aux indications précises que je lui avais apportées.

Je maintiens, quant à moi, qu'une des obligations du parlementaire, quelles que soient les appréciations qu'il puisse porter sur un ministre et son budget, est d'être, dans cette enceinte, comme je l'ai été moi-même cet après-midi, le contrôleur vigilant des deniers de l'Etat.

M. le président. Vous conviendrez, monsieur Arrighi, que votre intervention ne constitue pas un rappel au règlement.

Il s'agit plutôt d'un fait personnel.

L'incident est donc clos.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nos 866, 886, 892).

[*Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).*]
(*Suite.*)

M. le président. Nous abordons la section X des services du Premier ministre (départements et territoires d'outre-mer).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section X. — **Départements et territoires d'outre-mer.**

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 43.309.039 nouveaux francs ;

« Titre IV : + 4.781.023 nouveaux francs. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 128 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 49.290.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, pour la première fois, les fascicules budgétaires concernant les départements et territoires d'outre-mer sont unifiés. Je vous rappelle que, l'an dernier, ils étaient répartis entre le ministère de l'intérieur et l'administration des services de la France d'outre-mer. C'est pourquoi, d'ailleurs, vous noterez cette année une augmentation importante des crédits.

Les crédits de paiement, qui étaient de 43.636.000 nouveaux francs en 1960, passent à 90.370.000 nouveaux francs en 1961. Les dépenses en capital passent de 100.500.000 nouveaux francs à 107.430.000 nouveaux francs. Pour les autorisations de programme, l'augmentation est encore plus sensible, puisqu'elles passent de 88.700.000 nouveaux francs à 128 millions de nouveaux francs.

Quelles sont les idées qui doivent inspirer notre politique pour les dépenses ordinaires dans les départements et territoires d'outre-mer ?

Il faut d'abord une idée politique. Le ministre doit avoir la possibilité d'une action effective et non pas seulement, comme c'est souvent le cas, un simple rôle décoratif. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse avoir prise sur les hommes qui ont une action déterminante dans la vie des départements et des territoires d'outre-mer. Il faut qu'il puisse avoir également une action sur les entreprises. Il faut qu'il puisse aussi exercer un contrôle sur les crédits destinés à ces départements. Tout cela doit dépendre de lui et de lui seul. Or, actuellement, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'indiquer à l'Assemblée au moment de l'examen de la loi de programme, la plupart de ces actions dépendent non pas de lui, mais d'autres départements ministériels. Il importe donc, à mon avis, qu'il obtienne de ses collègues du Gouvernement des délégations de pouvoirs telles qu'il puisse agir rapidement avec efficacité.

Une préoccupation de caractère économique doit également se faire jour. Nous en avons beaucoup parlé, récemment, lors de l'examen de la loi de programme pour les départements d'outre-mer, et je n'en dirai que quelques mots, d'autant qu'une autre loi de programme est en préparation pour les territoires d'outre-mer.

Pour réaliser pleinement le programme de la loi qui a été adoptée, il faut une administration adéquate.

Pour les départements d'outre-mer, l'unité d'action a été acquise par les décrets du 26 avril 1960, qui étendent les attributions et les pouvoirs des préfets. C'est une solution heureuse, de l'avis de la commission des finances.

Mais ce n'est pas suffisant. Il faut, à côté du préfet, une direction capable de suivre et d'orienter l'économie. J'avais insisté sur ce point au moment de l'examen de la loi de programme, et plus spécialement sur l'absence totale de coordination qui marquait l'octroi des crédits aux départements d'outre-mer. Or, je n'ai rien vu de nouveau en la matière depuis six mois.

Pour les territoires, une organisation semblable s'impose. Je sais bien qu'il existe, auprès du gouverneur, dans chaque territoire, un service des affaires économiques et du plan, mais les services techniques, eux, c'est-à-dire les travaux publics, l'agriculture, la santé et l'enseignement dépendent des ministères métropolitains et non du ministère directement qualifié pour les territoires d'outre-mer. Il convient d'opérer, là, une unification du commandement, et j'espère que le Gouvernement voudra bien s'inspirer, dans le cours de l'année — puisqu'il ne l'a pas encore fait malgré ce que nous lui avions demandé, il y a quelques mois — des recommandations de la commission des finances.

Sur le plan économique également, je demanderai au Gouvernement de bien vouloir s'inquiéter de l'équilibre des budgets locaux, tant des départements ou des territoires que des communes. J'avais insisté sur ce point au moment de l'élaboration de la loi de programme et j'avais indiqué que toutes les communes de nos départements d'outre-mer enregistraient des déficits budgétaires, qui s'accroissent chaque année depuis quinze ans. Il faut procéder aux apurements nécessaires. Il faut, par une mesure de caractère général prise après entente entre le ministre chargé des territoires et des départements d'outre-mer et le ministre des finances, repartir d'un bon pied en ce qui concerne la situation financière de ces communes. A cet effet, il convient d'éponger le déficit actuel, déficit qui ne s'épongera d'ailleurs jamais de lui-même. On doit leur permettre de repartir d'une façon saine, en faisant table rase du passé.

Tout cela, monsieur le ministre, je vous l'avais demandé il y a quelques mois. J'ignore le résultat des contacts que vous avez pu avoir avec votre collègue des finances, mais la commission des finances aimerait bien connaître l'état de la question.

Il convient également de se préoccuper de l'équilibre précaire des budgets des territoires d'outre-mer. Certains de ces territoires ont réussi, jusqu'à ce jour, à équilibrer le leur mais, pour la plupart d'entre eux, 1961 sera une année cruciale. Pourquoi ? Parce que leur population s'accroît d'une façon très sensible, de 4 p. 100 par an. Aussi constaterons-nous, au cours de 1961, des déficits budgétaires presque partout, car je n'ai rien trouvé dans le projet de budget qui soit de nature à y parer.

Je sais que vous ne laisserez pas se perpétuer une telle situation et que vous parviendrez à un accord avec le ministre des finances. Mais, sachant fort bien ce qu'il en est, ne pensez-vous pas qu'il eût été préférable d'en faire état dans le présent budget et d'inscrire dans vos prévisions de dépenses les sommes nécessaires pour éponger les déficits certains des territoires d'outre-mer ?.

Je citerai un cas que j'ai pu examiner ces jours-ci. Le territoire de la Polynésie connaîtra en 1961 un déficit qui atteindra très probablement cinq millions de nouveaux francs. Rien n'est prévu pour remédier à cette situation. Pensez-vous obtenir de votre collègue des finances l'inscription d'une telle somme au profit de la Polynésie, et de crédits semblables pour d'autres territoires, dans le collectif que nous serons amenés à voter cette année ?

Une préoccupation de caractère social s'impose également.

A ce sujet, je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, que trop d'emplois administratifs dans les départements et dans les territoires sont confiés à des métropolitains. Cette ère doit être révolue. Il faut maintenant s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de confier ces emplois à des autochtones. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans une préfecture que je ne nommerai pas — car il en va de même dans les autres — quatre chefs de division et douze attachés de préfecture sont d'origine métropolitaine. Je suis persuadé, étant donné le degré d'avancement de l'enseignement dans ces départements, qu'on aurait pu trouver sur place des éléments aptes à occuper ces postes.

Il faut aussi que vous résolviez le problème que j'ai exposé devant vous, il y a quelques mois, et qui concerne le service militaire.

Vous savez que les jeunes des départements d'outre-mer ne font pas leur service militaire comme leurs camarades métropolitains. Ils sont en congé libérable dès leur passage devant le conseil de revision, et je considère que c'est une erreur profonde. Le service militaire, en effet, ne consiste pas seulement à assurer la défense de la patrie ; c'est également une école de civisme, et il n'y a pas de raison que les jeunes des départements d'outre-mer n'en profitent pas comme les jeunes métropolitains.

Et puis, ce pourrait être aussi, monsieur le ministre, une école de formation professionnelle. Je considère que ces jeunes qui cherchent des emplois, qui n'ont souvent pas de qualification spéciale, pourraient, si on les envoyait dans la métropole accomplir leur service militaire et, à condition de bien les encadrer, y acquérir une certaine formation professionnelle et y trouver même des emplois, alors qu'ils éprouvent des difficultés à se procurer du travail dans leur département.

Il y a là une action à entreprendre. Vous m'aviez promis, il y a six mois, d'en parler à vos collègues des armées et des finances. Nous n'avons rien vu venir. J'espère que ces conversations vont aboutir bientôt à des résultats.

M. Claude Roux. Nous en parlerons demain.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat chargé de l'administration des départements d'outre-mer, des territoires d'outre-mer et du Sahara.* Les crédits correspondants sont inscrits au budget des dépenses militaires de cette année.

M. le rapporteur spécial. Je suis très heureux, monsieur le ministre, de cette affirmation. J'espère, en tout cas, que tous

les jeunes de ces départements seront amenés, dans ces conditions, à accomplir leur service militaire dans la métropole.

Pour les dépenses en capital, les crédits demandés s'élèvent à 107 millions de nouveaux francs. A ce sujet, un débat s'est instauré au moment de l'examen de la loi de programme ; je ne m'y étendrai donc pas outre mesure.

Je vous signale cependant, monsieur le ministre, qu'une demande que j'avais formulée au nom de la commission des finances n'a pas encore reçu satisfaction. Nous souhaitions, en effet, que des mesures fiscales fussent prises en vue de favoriser les investissements privés dans les départements et les territoires d'outre-mer. Vous nous aviez promis, là aussi, d'intervenir auprès de votre collègue des finances. J'espère que vous pourrez nous apporter des précisions sur ce point, car il paraît indispensable que de telles mesures soient prises rapidement.

Il faudrait aussi, et nous l'avions demandé également, instituer des primes d'équipement, analogues à celles qui existent pour les régions sous-développées de la métropole, en faveur des départements d'outre-mer. Ces primes permettraient d'ailleurs de créer des emplois nouveaux pour les habitants qui, vous le savez, ont parfois des difficultés à trouver du travail.

Si nous pouvions, par des primes d'équipement et des mesures fiscales appropriées, favoriser l'établissement d'industries ou d'activités nouvelles dans les départements et les territoires d'outre-mer nous résoudrions, dans une certaine mesure, le problème du chômage.

Et puis, monsieur le ministre, pourquoi ne pas essayer, avec l'accord de votre collègue des finances, de lancer un emprunt national en faveur de l'équipement, de l'industrialisation et de la modernisation des territoires d'outre-mer ? Une action est à entreprendre dans ce domaine, et je suis d'ailleurs persuadé que vous trouveriez, auprès des milieux capitalistes privés ou d'Etat de la métropole, les concours nécessaires.

J'ai dans mon rapport écrit étudié très longuement l'activité de deux entreprises étatiques qui ont une action très heureuse dans les départements et les territoires d'outre-mer, la Société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer, la S.A.T.E.C. et la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer, la S.I.T.O. Mais leur donne-t-on tous les moyens qui leur permettraient de promouvoir, beaucoup plus qu'elles ne le peuvent aujourd'hui, une politique d'expansion dans ces départements ? Je ne le pense pas.

Là aussi le manque de crédits et d'avances par le Trésor se fait cruellement sentir, et j'aimerais que vous nous disiez, monsieur le ministre, quelles sont les perspectives en la matière. Certes, il ne s'agit pas de créer en faveur de ces entreprises un véritable monopole dans les territoires et les départements d'outre-mer, il faut que des avantages analogues soient donnés aux entreprises privées qui accepteront d'y courir des risques.

C'est donc une politique d'ensemble qu'il importe d'entreprendre. Je sais que vous ne pouvez pas le faire de vous-même, que vous êtes très dépendant du ministère des finances, mais je connais votre force de persuasion et je suis convaincu que vous réussirez à obtenir de votre collègue les concours qui en la matière vous sont nécessaires.

La plupart des observations que je viens de présenter pour les départements d'outre-mer valent pour les territoires. Il est urgent que la loi de programme annoncée depuis très longtemps nous soit enfin soumise, qu'au cours de cette session nous puissions l'examiner et qu'elle soit votée avant Noël.

Il faudrait également que le Gouvernement prenne des mesures pour inciter les capitaux privés à s'investir dans les territoires d'outre-mer, en donnant, par exemple, des garanties en capital et en intérêt dans le cas d'une action agréée par vous.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de soutenir des entreprises qui n'auraient pas de valeur au point de vue économique, mais si vos services et vous-même estimiez qu'une action entreprise par une société privée de la métropole dans les territoires d'outre-mer vaut la peine d'être encouragée, le Gouvernement devrait garantir les capitaux investis et peut-être aussi les intérêts à servir aux actionnaires.

Monsieur le ministre, cet après-midi l'Assemblée a voté, d'ailleurs en votre présence, un budget très important pour les Etats de la Communauté. J'estime qu'elle a parfaitement bien agi en le votant, mais il faudrait que les départements et les territoires d'outre-mer ne se sentent pas en position mineure par rapport à ces nouveaux Etats ; ils doivent avoir dans la métropole une audience certainement plus grande que celle qu'ont actuellement les Etats de la Communauté, ne serait-ce qu'en raison de leur attachement à la France.

Il faut que nous les aidions au maximum et j'espère, monsieur le ministre, que vous saurez transposer ce désir que je formule devant vous, au nom de la commission des finances, pour obtenir du Gouvernement toute l'aide qui vous est nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Maurice Lemaire, *président de la commission de la production et des échanges.* Il n'y a pas de rapport de la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. Feuillard, premier orateur inscrit. (*Applaudissements à droite.*)

M. Gaston Feuillard. Mesdames, messieurs, je partage les vues exprimées par le rapporteur spécial, M. Burlot, quant aux grands principes qui doivent guider le Gouvernement pour assurer une meilleure coordination et une efficacité plus grande des services du ministre chargé des départements d'outre-mer : autorité entière et directe du ministre sur les activités publiques exercées dans ces départements, organisation administrative adaptée aux nouveaux problèmes qui s'y posent, promotion sociale aussi bien sur le plan administratif que dans tous les autres domaines.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vos préoccupations sur ce point rejoignent les nôtres. Vous vous attaquez à nos problèmes avec un large esprit de compréhension, une haute élévation de sentiments. Je tiens à vous rendre à cette tribune un hommage mérité.

Je partage l'essentiel de la conception qui a conduit M. le rapporteur Burlot à examiner dans un rapport d'ensemble les crédits consacrés aux pays d'outre-mer. Cette conception est dominée par le désir de démontrer l'effort financier de la France en faveur des pays insuffisamment développés ; elle se place dans la perspective de la concurrence internationale sur ce plan. Ainsi pourront être comparées les contributions apportées par les grands Etats — Etats-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, Union soviétique, France — pour le développement des zones sous-développées, et nous sommes heureux de constater que, dans cette compétition, la France tient une place très honorable.

Mais si les départements d'outre-mer entrent dans la catégorie des régions insuffisamment développées et relèvent par conséquent de cette étude comparative, il ne faut à aucun instant perdre de vue que la contribution du budget au développement de ces départements se situe dans une optique nationale en tous points identique à celle qui intéresse le développement de n'importe quel département français. Intégrés en tant que tels à la nation, les départements d'outre-mer participent à toutes les options nationales.

Il convenait une fois encore de l'affirmer. Vous l'avez, du reste, souligné, monsieur le rapporteur, dans plusieurs parties de votre rapport. Les débats de la loi de programme sont encore dans la mémoire de tous ; ils ont permis une large confrontation des idées, mais il ne faut pas cesser de répéter que le Gouvernement se doit de promouvoir ces départements au rang d'un département métropolitain, que cette promotion ne sera obtenue dans les années qui viennent que si l'action gouvernementale se manifeste sans hésitation, en créant un climat de confiance.

Créez, stabilisez la confiance sur le plan interne ; ne laissez aucun doute sur la volonté de la nation, exprimée dans notre Constitution, que ces anciennes colonies, devenues depuis 1946 des départements, le resteront, avec les aménagements voulus par la loi. Ne laissez aucun doute non plus sur la volonté du Parlement et du Gouvernement de ne céder ni à une psychose de la peur ni au chantage.

Cette confiance devra, pour le Gouvernement, se matérialiser par la réalité des investissements de la loi de programme, et cela sans délai ; par la mise en application des mesures sociales réclamées, sur lesquelles j'avais particulièrement insisté ; par des mesures de protection de notre industrie de base, sucre et de nos productions, banane, rhum, café, cacao, vanille ; par les aménagements tendant à faciliter l'accession à la propriété des petits paysans et à permettre la récupération des terres incultes ou insuffisamment cultivées ; par l'implantation d'industries ; par l'essor du tourisme qui doit devenir, après le sucre et la banane, la troisième richesse des départements d'outre-mer et plus précisément d'un département que je connais bien parce qu'il est le mien, la Guadeloupe.

Cette confiance, elle sera l'élément moteur indispensable aux investissements privés, soit de capitaux locaux, soit de capitaux venant de la métropole. Elle facilitera l'émission d'un emprunt national pour l'industrialisation des départements d'outre-mer, comme le suggère très judicieusement M. le rapporteur Burlot, qui avec nous exprime sa certitude que ceux

qui croient en l'avenir de nos départements d'outre-mer et en la solidarité nationale trouveront là l'occasion d'en fournir la démonstration.

Cette confiance, elle devra encore, à l'échelon gouvernemental, se traduire par un aménagement de la fiscalité des départements d'outre-mer. Elle doit aussi, dans le cadre d'une conception qui, je le sais, est la vôtre, monsieur le ministre, vouloir que les départements d'outre-mer soient considérés, au moment de l'établissement des plans nationaux économiques et financiers, suivant leur contexte réel, en fonction de leur pression démographique, du sous-développement de leur économie et du taux anormalement bas du niveau de vie de leur population.

Mais cette confiance n'existera pas si l'incompréhension de certaines administrations publiques freine l'essor économique et social des départements d'outre-mer. Que faut-il penser à cet égard, monsieur le ministre, d'une tendance qui s'est manifestée très récemment, dont les effets auraient chez nous, sur le plan économique et social, les plus désastreuses conséquences — je veux parler de la taxe de résorption dont une partie de notre production sucrière se trouverait frappée, ce qui entraînerait soit une diminution notable du prix de la tonne de canne par rapport à celui de l'année dernière, soit un arrêt, après 120.000 tonnes, de notre fabrication de sucre de canne alors que notre production est évaluée à 160.000 tonnes.

L'une ou l'autre de ces solutions jetterait dans une grande misère plus de 20.000 petits planteurs et colons. Les objectifs de la loi de programme, qui vise en premier lieu un accroissement du niveau de vie de nos populations et la création du plein emploi, les promesses solennelles du chef de l'Etat et du Gouvernement, resteraient alors lettre morte.

Sans doute nous oppose-t-on un excédent de production; mais c'est en raison même de ce surplus que plusieurs milliers de personnes peuvent, même de façon discontinue, se procurer du travail dans des régions où le sous-emploi est à l'état latent. Notre économie, chacun le sait, ne peut être reconvertie avant longtemps.

Au surplus, alors que la production de sucre de canne dans les départements d'outre-mer pour la campagne prochaine sera à peu près constante ou en très légère augmentation sur celle de l'année dernière, la production de sucre métropolitain sera très largement excédentaire par rapport à l'année dernière, et même en excédent de 500.000 tonnes environ sur la production normale.

Or, pour la fixation du prix du sucre, l'optique du Gouvernement est, je le sais, que le producteur ne devra pas percevoir pour son produit agricole un prix inférieur à celui de la campagne sucrière 1959-1960. Concernant la betterave, le nouveau prix sera même légèrement supérieur. Aussi doit-il en être de même pour le planteur de canne. Pour cela, il convient de ne pas frapper notre excédent d'une taxe de résorption.

Concernant le département de la Guadeloupe, je veux aussi parler de notre deuxième production de base, la banane. Dans ce domaine, l'action du Gouvernement doit être particulièrement ferme pour protéger notre produit contre la concurrence étrangère sur le marché français.

Vous vous occupez, monsieur le ministre, je le sais, de ce problème. Je viens de recevoir de M. le ministre des finances une lettre du 2 novembre qui m'informe que cette question fait l'objet d'un examen attentif de ses services.

Je souhaite que vos initiatives concertées aboutissent à une solution satisfaisante pour nos planteurs antillais

Il faut aussi s'orienter vers de nouveaux débouchés et vers une stabilisation des prix internes assurant au planteur une rémunération équitable de son travail. L'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti des départements d'outre-mer dans les jours qui viennent et son rattachement à une zone de salaires de la métropole ne manqueront pas de raffermir, monsieur le ministre, chez nos populations, cette confiance dans un mieux-être obtenu grâce à nos institutions départementales.

Dans ce tour d'horizon qui rappelle l'essentiel de mon intervention du 30 juin, lors de la discussion de la loi de programme des départements d'outre-mer, je suis animé, monsieur le ministre, par le souci de ne rien négliger pour lutter efficacement contre tous ceux qui chez nous visent par le défaitisme, la mauvaise foi, le mensonge, à semer le désordre et la confusion dans les esprits, contre ceux qui réclament un statut nouveau hors de la départementalisation adaptée, pour nous lancer dans une aventure qui aboutirait rapidement à une régression économique et sociale.

N'oublions pas que la tactique de ceux-là est d'envenimer au maximum les conflits internes dont ils pourront tirer bénéfice et qu'ils ne sont peut-être pas étrangers à la manœuvre tentée récemment aux Nations Unies par le Mexique et le Népal. N'oublions pas non plus que contre ceux-là nous sommes engagés dans une lutte contre la montre. N'oublions pas davantage que la guerre subversive, dont il a été tant question ces derniers jours, est engagée dans la zone caraïbe par le communisme international dont Cuba est devenue la tête de pont dans les Grandes Antilles.

N'oublions pas que la France détient des positions stratégiques de première importance, aux Antilles notamment. N'oublions pas non plus que la France, dont la pensée est universelle, se doit d'être présente partout dans le monde.

Alors, si ces pensées restent vivantes dans nos cœurs et dans notre esprit, alors le renom de la France restera intact et nous aurons tous fait œuvre utile pour elle. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Catayée.

M. Justin Catayée. Mesdames, messieurs, je regrette de ne pas pouvoir, comme l'orateur qui m'a précédé, accorder tout mon appui au rapport de M. Burlot.

En effet, M. le rapporteur est très optimiste. Pourtant, au cours de son séjour aux Antilles et en Guyane, nous avons eu l'occasion de lui permettre d'avoir une vue d'ensemble de ce qui peut être envisagé dans ces départements et nous avons passé en revue les différents problèmes qui se posent à nous.

Mais je regrette énormément que beaucoup de nos collègues n'aient pas fait comme M. Burlot, alors que je les ai si souvent invités à venir nous rendre visite là-bas.

Nous entendons, en effet, dire beaucoup de choses. Nos collègues lisent des rapports qui sont tous faux.

J'ai déposé une proposition de résolution tendant à ce qu'une commission parlementaire se rende en Guyane pour étudier la situation locale.

On vient d'agiter devant vous l'épouvantail que pourrait constituer un changement de statut pour certains départements d'outre-mer.

Je crois qu'il est temps de voir la réalité et de ne pas essayer d'empêcher la rivière de couler. Nous sommes arrivés à un point tel que nous, Français, nous n'avons pas le droit de laisser se maintenir plus longtemps la stagnation économique qui sévit si terriblement dans ce pays. Sinon, nous risquons de nous exposer aux pires aventures.

Le département que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale se trouve à 8.000 kilomètres d'ici. Nous avions demandé à devenir département d'outre-mer, précisément pour échapper à la législation coloniale. Qu'a-t-on fait ? Que nous a-t-on donné ?

Je vous invite, mes chers collègues, à venir en Guyane française. Vous verrez que jamais le système colonial n'est allé aussi loin. Nous n'avions pas, du temps de la colonie, ces cercles municipaux, qu'on a supprimés en Afrique du Nord. Nous pensions que les préfets auraient des pouvoirs normaux. Aujourd'hui, ces préfets possèdent des pouvoirs bien supérieurs à ceux des anciens gouverneurs. Un préfet peut, actuellement, par sa seule volonté, sans avoir à donner la moindre explication sur sa décision, s'opposer à la présence en Guyane des fonctionnaires d'Etat.

On prétexte parfois que, s'agissant de consolider la présence française en Guyane, on ne peut pas y envoyer n'importe qui.

M. René Schmitt. C'est scandaleux !

M. Justin Catayée. Mais y a-t-il des troubles en Guyane ?

Mon collègue M. Sablé vous donnera tout à l'heure lecture d'une motion émanant des fonctionnaires des départements d'outre-mer, qui n'accepteront jamais la dernière ordonnance.

Je vous le dis, c'est une question de justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

On a même voulu aller plus loin. Vous ne connaissez certainement pas les populations des départements d'outre-mer. Avec elles, on peut faire n'importe quoi dès que la justice est respectée ; mais lorsqu'elles ont l'impression d'être brimées, elles ne vous permettront jamais de faire quoi que ce soit.

Il faut faire attention. C'est la meilleure façon de sauvegarder, là-bas, sur ces terres lointaines, l'influence profonde que conserve notre pays.

Parfois, parce que nous parlons en français, parce que nous disons la vérité, on nous jette à la figure toutes sortes d'injures comme celle que je viens d'entendre à cette tribune même.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Laquelle ?

M. Justin Catayée. Nous dénonçons des vices de forme. N'est-ce pas le devoir de tous les Français ?

Je déclare, en particulier, que l'administration n'a pas le droit de se mêler aux élections, de truquer les élections... (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Ali Guettaf. C'est très juste !

M. Justin Catayée. ... de sorte que la représentation n'est plus le reflet du pays.

Bien sûr, on s'incline, on se soumet. Mais cette soumission n'est que provisoire, et elle décourage les meilleures volontés.

Nous venons ici vous trouver, nous vous présentons nos doléances. Vous les acceptez publiquement, mais vous ne tenez pas votre parole.

Lorsque M. Burlot avait demandé que les jeunes Antillais fassent leur service militaire normalement, je vous avais dit : transformez la compagnie d'infanterie stationnée en Guyane en une compagnie du génie ; dans la mesure du possible, faites faire aux Antillais leur service militaire en Guyane et installez-les là-bas ensuite. Vous prétendez que la Guyane n'est pas peuplée ? Ce serait une façon d'y installer progressivement des jeunes.

Vous avez décidé de faire accomplir aux Guyanais leur service militaire en métropole. Mais qu'a-t-on fait ?

On a ramassé tous les cadres du pays, et les jeunes gens qui auraient voulu faire leur service en métropole et connaître la métropole sont restés en Guyane. Vous avez raflé les instituteurs dont nous avons besoin et qui sont très peu nombreux. Vous avez pris les professeurs et vous avez laissé les autres là-bas. Cela est grave.

Et qui envoyez-vous en remplacement ? Parfois des gens que vous avez considérés comme indésirables ailleurs.

M. Claude Roux. C'est vrai.

M. Justin Catayée. Je le répète, cela est très grave.

Vous nous reprochez de n'avoir pas de cadres. Mais croyez-vous qu'il n'existe réellement pas de cadres pour la Guyane ? Je ne suis pourtant pas un phénomène et il y en a un grand nombre comme moi-même. Si les jeunes guyanais ne restent pas en Guyane, c'est en raison de la terrible situation économique imposée à leur pays — j'insiste sur le mot « imposée » — qui ne leur permet pas d'y rester.

Je vous ai expliqué plusieurs fois qu'il était possible d'équilibrer le budget de la Guyane en cinq ans. Nous n'avons pas besoin, là-bas, d'une armature administrative comme celle que nous avons. Vous pouvez, à titre de curiosité, vérifier dans ce fascicule budgétaire, ce que j'avance. Vous y verrez des crédits deux fois plus importants pour les déplacements des personnels de préfecture des départements d'outre-mer, que pour ceux des personnels métropolitains.

Vous avez voté des crédits pour permettre le déplacement des préfets au moins cinq fois l'an alors que tous ont l'occasion de venir tous les ans passer leurs trois semaines de congé dans la métropole avec leurs familles.

M. Claude Roux. Leurs deux mois de congé !

M. Justin Catayée. Maintenant il s'agit des chefs de service. Et vous n'accordez pas un congé seulement à ces derniers; tous les chefs de division de la préfecture s'en vont tous les ans avec leurs familles. Il faut voir les choses comme elles sont.

Vous votez des subventions dérisoires aux collectivités locales de ces territoires. Ne serait-il pas préférable de diminuer les crédits destinés aux frais de déplacements inutiles et de consentir un effort en faveur de ces collectivités pour leur permettre de réaliser à brève échéance leur équilibre financier ?

Pour ces raisons, monsieur le ministre, je ne partage pas l'optimisme de mon collègue M. Burlot.

Je formulerai une autre remarque. Comment se fait-il que des crédits de paiement soient votés chaque année pour des travaux qui ne sont jamais exécutés et inscrits l'année suivante en crédits de report ?

M. Aimé Césaire. Très bien !

M. Justin Catayée. D'après les chiffres présentés, nos collègues croient qu'il s'agit de sommes nouvelles, alors que les travaux en retard s'amoncellent chaque jour.

Je vous dirai qu'en Guyane française, où nous avons un habitant pour trois kilomètres carrés, nous comptons cependant 75 p. 100 de chômeurs. Un crédit a été accordé il y a deux ans pour faire un tronçon de route. Or les travaux ne sont jamais commencés parce que des ordres supérieurs sont donnés à ceux qui doivent établir le devis de ne pas le présenter.

M. Henri Colonna. Très bien !

M. Justin Catayée. Comment voulez-vous que nous soyons satisfaits ?

Ce vaste territoire possède cependant des richesses immenses, vous le savez. Vous savez que la Guyane n'a pas le droit d'être déficitaire. Vous achetez votre lithium en Afrique du Sud, je crois, en tout cas dans un pays étranger, au prix fort, alors qu'il en existe en terre française d'Amérique du Sud.

On nous dit : de la bauxite, il y en a partout. Mais il y en a en Guyane, et la Guyane est française, et elle entend rester française parce que la population guyanaise est née de la présence française. Nous ne voulons pas ici réclamer notre place et s'il l'avait fallu, nous aurions imposé notre place dans le système français. Il ne doit pas y avoir de doute là-dessus. Et le jour où la légalité sera respectée, vous verrez son élan, partout.

Nous sommes venus auprès de vous, monsieur le ministre. Nous vous avons offert notre collaboration. Je dois rendre hommage à votre affabilité, mais nous sommes très peinés de constater que nos interventions n'ont de durée que celle de notre présence.

Je vous ai dit que des hommes qui vous entourent étaient responsables de la faillite des départements d'outre-mer. Je sais qu'on vous les a imposés, que vous n'avez pas pu jusqu'à présent travailler comme il convient. Et cela continue. Je n'ai pas peur de parler de scandales, du manque d'influence de nos parlementaires.

Je vous ai signalé l'autre jour, monsieur le ministre, un vol important commis dans une importante administration, dans un établissement public. Je vous ai demandé de faire procéder à une enquête administrative. Vous m'avez répondu que le chef de service intéressé ne jugeait pas utile une telle enquête.

Or, cela dépassait de loin les bas échelons. Car il n'est pas admissible qu'un planton, ancien bagnard, recruté avant sa sortie de prison où il retourne périodiquement, alors qu'on avait refusé la place à des anciens combattants, puisse avoir à sa disposition le chéquier personnel d'un directeur de service et que pendant plusieurs mois on ne se soit aperçu de rien !

D'autre part, je ne comprends pas comment des produits ont pu sortir de l'établissement pendant des mois sans que personne n'ait été alerté.

Les choses auraient même continué, si nos compatriotes n'avaient pas averti la police et si la police n'avait opéré clandestinement — car si l'affaire avait été ébruitée la police aurait été écrasée et les policiers expulsés de la Guyane, comme on a expulsé dernièrement un agent de la prison, parce qu'à la demande d'un inspecteur il avait osé dire la vérité ! Et celui-ci n'a même pas bénéficié d'un délai de quinze jours pour quitter le pays, abandonnant ses plantations et sa maison. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, la Guyane a sa place dans le système français, mais elle ne veut pas continuer à vivre dans cette ambiance d'aumône, dans ce paternalisme ancien qui la maintient dans une situation rétrograde.

Dans ce pays, une action énergique, constructive doit être menée et nous la réclamons. Nous avons chez nous des élites capables de travailler sans relâche à la construction d'un véritable pays français, mais certains, ici même, n'ont pas intérêt à ce qu'il en soit ainsi.

Je sais qu'une action importante est menée pour détourner l'attention. C'est la raison pour laquelle je ne saurais trop insister auprès de mes collègues de la métropole pour qu'ils viennent eux-mêmes voir sur place comment les choses se passent. Je leur dis avec toute ma franchise que les rapports dont ils peuvent avoir connaissance en métropole sont faux. Or, le Parlement a le droit d'être le premier informé, ses membres doivent donc se rendre en Guyane, même individuellement, pour essayer de toucher la réalité du doigt.

Quand vous considérerez la situation de ce pays qui n'aspire qu'à rester dans le système français, vous comprendrez combien on vous a menti. Quand on vient vous dire : oui, on dépense beaucoup pour l'aide sociale, je réponds que ce n'est pas vrai.

Je tiens à votre disposition, mes chers collègues, une lettre de la préfecture de la Guyane. Je m'étais adressé à elle pour qu'elle aide une famille de six personnes, dont la mère atteinte de lésion pulmonaire ne pouvait travailler et dont le père était en chômage par suite de la carence des administrations, qui ne permettent pas qu'il y ait du travail.

Les responsables des services m'ont simplement répondu qu'ils avaient secouru cette famille de six enfants en lui donnant mille francs par mois pendant six mois !

Cela est une véritable injure. Voilà comment est distribuée l'assistance sociale chez nous, dans les pays d'outre-mer.

C'est pour cela que j'en appelle à mes collègues de l'Assemblée nationale, surtout pour qu'ils voient par eux-mêmes. Ils sauront alors que vraiment la Guyane mérite de sortir de ce marasme pour qu'un jour elle puisse, au sein du système français, apporter sa véritable contribution. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Roux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Claude Roux. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens, au début de cet exposé, à faire une observation de forme.

M. Burlot, rapporteur spécial, a, à la suite d'une observation que j'avais faite en commission des finances, présenté un rapport distinct en ce qui concerne les crédits de gestion des départements et des territoires d'outre-mer.

Il faut, certes, l'en féliciter car, en aucune manière, les départements et les territoires d'outre-mer ne peuvent être assimilés aux Etats de la Communauté.

D'ailleurs, le rapporteur spécial l'a bien senti puisqu'il a fait remarquer que les départements et les territoires d'outre-mer sont partie intégrante de la République française, et que leurs ressortissants contribuent aux dépenses publiques de l'Etat, puisqu'ils paient.

C'est pourquoi je me suis étonné que notre rapporteur ne soit pas allé jusqu'au bout de sa pensée et qu'il ait laissé figurer dans les comptes évaluatifs des frais et du coût de l'outre-mer les départements et les territoires d'outre-mer.

Je m'élève d'une façon très vigoureuse contre cette assimilation car le problème, au fond, est assez grave.

Les départements et les territoires d'outre-mer doivent être considérés comme distincts de la Communauté. En effet, non seulement ils ne vous coûtent pas, ainsi que vous vous en êtes aperçus ce matin au moment de la discussion du budget des charges communes pour la Communauté, mais encore ils nous rapportent. Je vous citerai un chiffre pour la Guadeloupe : le revenu total y est de 34 milliards d'anciens francs.

Par conséquent, il faut toujours avoir à l'esprit cette idée pour bien voir la différence entre Etats de la Communauté et départements d'outre-mer.

Mes chers collègues, on note à l'heure actuelle, en particulier, aux Antilles, un bouillonnement des esprits qui est dû essentiellement au traitement discriminatoire dont les départements d'outre-mer sont l'objet. Pourquoi ?

Dans une certaine mesure, les départements d'outre-mer, comme les territoires d'outre-mer — M. Hassan Gouled le rappelait l'autre jour — sont un peu victimes de leur fidélité à la République. Les départements d'outre-mer ont choisi en 1946, dans un grand élan dont certains se souviennent, d'être assimilés complètement à la métropole. Ils l'ont demandé parce qu'ils avaient le sentiment de mettre fin par là au régime colonial. C'était une bonne chose.

Malheureusement, de l'assimilation, pratiquement ils n'ont vu que les charges sans en avoir les avantages. Je m'explique. Du régime métropolitain les départements d'outre-mer ont toutes les charges, à savoir les impôts. Je crois que la première administration qui s'est installée dans les départements d'outre-mer à la suite de la loi d'assimilation a été l'administration fiscale.

C'est évidemment mal commencer les choses que payer de lourds impôts et à ce sujet, monsieur le ministre, permettez-moi de regretter que le Gouvernement n'ait pas encore déposé sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi portant réforme fiscale dans les départements d'outre-mer qui supportent, eux aussi, des charges sociales très lourdes du fait de leur assimilation eu égard à la sécurité sociale. Autre caractéristique : avant même de toucher les allocations familiales, ils ont commencé par payer les cotisations.

Comme le disait le chef de l'Etat, on a fait beaucoup d'erreurs et en métropole on en commet peut-être encore dans certaines administrations. Je citerai aussi les droits de douane élevés, si bien que ces départements d'outre-mer ont tous les inconvénients de l'assimilation à la métropole sans en avoir les avantages, car du fait de leur éloignement les frais de transport sont extrêmement élevés, grevant les prix de revient. Lorsqu'on fait grief à ces pays de vendre leurs produits à un prix plus élevé que le cours mondial, ils répondent que c'est à cause des droits établis par la métropole.

Mes chers collègues, je vous ai dit que le bouillonnement est dû à une cause économique. Il s'ensuit que les produits des départements d'outre-mer, comme la banane et la canne à sucre, ne trouvent pas un écoulement facile sur le territoire de la métropole. Par suite d'un traitement discriminatoire, les Etats de la Communauté perçoivent des subventions qui leur permettent d'écouler leurs produits sans avoir à payer des droits de douane sur l'entrée de ces produits.

Il y a là une grave injustice et la situation risque d'avoir de tragiques conséquences. C'est pourquoi j'insiste très vivement auprès de vous, monsieur le ministre, puisque nous avons tous souhaité que vous soyez le maître d'œuvre, pour que vous preniez d'urgence des mesures très sévères.

Vous savez que, dans cette zone des Caraïbes, règne une vive agitation. Je crois qu'on méconnaît en métropole l'influence de Fidel Castro, lequel a eu l'immense mérite, aux yeux des populations pauvres de ces régions, de s'opposer à un Etat qui n'avait qu'un souci d'intérêts.

Craignez que l'exemple de Fidel Castro ne soit suivi par bien d'autres populations dans la zone des Antilles. Je sais que certaines mesures de précaution ont été prises, mais elles ne suffisent pas. Il faut absolument que vous preniez d'urgence des dispositions pour soutenir les produits des départements d'outre-mer.

Nous avons adopté, au mois de juillet, une loi de programme pour les départements d'outre-mer. C'est certes important, mais ce n'est pas suffisant car ses effets sont à longue échéance. Il faut permettre à ces petits planteurs des Antilles et de la Réunion d'écouler à un prix rémunérateur leurs produits. Je m'explique : il importe que sans retard vous permettiez l'exportation de ces produits dans les territoires étrangers et que, par conséquent, vous créiez un fonds de soutien pour les produits agricoles comme il en existe un pour les produits de la Communauté.

Je m'élève vigoureusement contre la tendance actuelle à éluder les difficultés existantes. J'insiste pour que vous preniez d'urgence les mesures que j'ai réclamées car, mes chers amis, craignez, ce qui serait pire que tout, que ces populations ne soient un jour déçues par la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sablé. (*Applaudissements.*)

M. Victor Sablé. Mesdames, messieurs, nous avons déjà eu l'occasion d'exposer au cours de la précédente session budgétaire et surtout lors des débats sur la loi de programme, en juillet dernier, l'ensemble des problèmes qui se posent dans nos départements d'outre-mer.

Je tiens à rendre hommage au Parlement qui, en diverses circonstances, a soutenu de ses initiatives et de ses votes l'action des élus d'outre-mer, et permettez-moi de renouveler mes remerciements à M. le ministre d'Etat Lecourt et à ses collaborateurs, pour la conscience dont ils ont fait preuve dans l'étude de ces problèmes dont trop de gens, même dans les milieux responsable, affectent d'ignorer la complexité.

Je voudrais rappeler quelques points essentiels sur lesquels Parlement et Gouvernement se sont déjà mis d'accord ici, de crainte que les lenteurs d'exécution et les interprétations restrictives ne fassent perdre aux Antilles le bénéfice d'une politique économique clairement définie.

La loi de programme a suscité dans nos vieilles provinces de grands espoirs que nous ne pouvons pas décevoir sans risquer de retomber dans un malaise psychologique qui paralyserait définitivement tout effort de redressement politique et social.

Il est d'abord, mesdames, messieurs, une question dont il faudrait nous débarrasser au plus vite, parce qu'elle est à la fois irritante et simple à résoudre : c'est celle des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer. J'ai déjà eu l'honneur de soumettre leur situation à votre appréciation, et il m'a paru que l'Assemblée — qui était loin de se douter des discriminations dont étaient l'objet ces serviteurs de l'Etat — avait admis le principe de leurs revendications.

Mieux encore. Interpellé à ce sujet, M. Jacques Soustelle lui-même, alors ministre d'Etat, était obligé de reconnaître nos raisons à la séance du 21 novembre 1959. Je le cite :

« Il est de fait qu'entre la situation des fonctionnaires travaillant en métropole et la situation de ceux qui sont dans les départements d'outre-mer existent des disparités dont certaines, il faut l'avouer, sont choquantes. »

Au cours d'une précédente intervention, j'avais signalé deux points à votre attention : celui qui concerne la parité des taux d'allocations et de prestations familiales, prescrite par l'article 4 de la loi du 3 avril 1950, et celui concernant l'indemnité dégressive instituée par le décret du 24 janvier 1956, tendant à pallier l'insuffisance de la rémunération dans les emplois subalternes.

Un projet serait, paraît-il, actuellement en préparation pour les allocations et les prestations familiales. Mais un décret publié hier au *Journal officiel*, bien qu'il améliore la condition des intéressés, laisse subsister, pour ce qui est de l'indemnité dégressive, cette disparité regrettable et, pour employer un langage ministériel, « choquante ».

En effet, le nouveau taux annuel, prévu de 46.000 anciens francs à l'indice 100, légèrement supérieur à celui de 43.600 actuellement en vigueur, reste cependant inférieur à celui de 66.000 qui est appliqué dans la métropole. La majoration mensuelle de traitement n'est que de 200 francs et, par suite de l'application du barème dégressif, le taux de l'indemnité qui s'annule en métropole à l'indice 189 s'annule dans les départements d'outre-mer à l'indice 168.

Je suis obligé de rappeler que les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer, qu'ils soient métropolitains ou autochtones, ne demandent pas au Gouvernement des grâces ou des faveurs, mais l'application de l'égalité des droits (*Applaudissements sur certains bancs au centre*) quel que soit le lieu de leur affectation, puisqu'ils tiennent cette égalité des droits de la loi elle-même que j'ai invoquée tout à l'heure.

Je demande à nouveau à cette Assemblée s'il est conforme aux règles constitutionnelles que le seul ministère des finances puisse tenir en échec la volonté du législateur ! (*Applaudissements.*)

Je voudrais aborder brièvement le problème posé par l'ordonnance du 15 octobre 1960 conférant aux préfets le droit de faire rappeler d'office en métropole et sans autre formalité les fonctionnaires jugés indésirables. Le Gouvernement ne pouvait pas ignorer l'émotion que susciterait un tel texte qui porte atteinte aux garanties fondamentales du statut de la fonction publique et assimile bien malencontreusement la situation des Antilles à celle de la région où se déroule, depuis trop longtemps déjà, la tragédie algérienne. Même au temps des proconsulats coloniaux, un tel texte n'a jamais été envisagé.

Cette ordonnance est inutile et dangereuse, monsieur le ministre, car les procédures administratives régulières fournissent au pouvoir assez d'armes pour se débarrasser d'un fonctionnaire lorsqu'il l'estime indésirable.

La réaction, bien sûr, ne s'est pas fait attendre.

Le comité de coordination des syndicats de fonctionnaires de tous les départements d'outre-mer et de toutes les tendances a immédiatement adressé à tous les parlementaires une motion de protestation dénonçant le caractère arbitraire de cette ordonnance considérée comme une offense gratuite faite à ces départements. Voici un extrait de cette motion :

« Considérant que, dans ces départements dont les populations sont fidèlement attachées à la mère patrie... » — c'est là, mesdames, messieurs, une expression qu'on trouve rarement dans le vocabulaire politique, même en métropole. (*Applaudissements*) « ...depuis plus de trois cents ans, rien ne justifie... — disent ces fonctionnaires — ...une législation d'exception discriminatoire. en contradiction formelle avec la loi d'assimilation et les intentions maintes fois exprimées par le Gouvernement et le Chef de l'Etat de faire de ces territoires des départements français comme les autres départements métropolitains. »

Il est à croire que le Gouvernement, décidément mal inspiré, a voulu décourager les fonctionnaires fidèles à l'esprit de l'assimilation.

Ce n'est pas le moment d'instituer un débat sur cette épineuse question mais j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement peut nous donner dès aujourd'hui l'assurance que, jusqu'au débat de ratification des pleins pouvoirs en vertu desquels il a été pris, ce texte ne sera appliqué qu'avec la plus extrême circonspection et dans des cas exceptionnels...

M. Aimé Césaire. Mieux vaudrait ne pas l'appliquer !

M. Victor Sablé. ... car je tiens à vous dire que la maladresse la plus légère, l'abus le moins apparent pourraient susciter précisément la menace de troubles que ce texte a, au contraire, pour but de prévenir.

J'ai lu par ailleurs avec intérêt et satisfaction le rapport de notre collègue M. Burlot, et je dis tout de suite qu'il a développé trois idées qui ont mon approbation.

Je pense comme lui qu'il faut donner au ministre chargé des départements d'outre-mer toute l'autorité nécessaire à l'efficacité et à la rapidité de son action pour l'exécution de la loi de programme. Il devient indispensable aussi de créer et d'organiser une direction des affaires économiques dans les départements d'outre-mer eux-mêmes, capable de suivre et d'orienter les activités locales et de renseigner à tout moment les autorités responsables sur les efforts accomplis, les difficultés rencontrées et les progrès à réaliser.

Un temps précieux serait ainsi économisé entre les mises au point des bureaux de Paris et les applications pratiques qu'il faut en faire dans nos provinces lointaines.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir voulu conclure avec beaucoup de pertinence — je le cite — « que trop d'emplois administratifs sont confiés à des métropolitains, alors que beaucoup d'intellectuels autochtones qui ont les qualifications nécessaires pour ces postes sont contraints de s'expatrier ».

Je me suis souvent demandé, à l'occasion des grands bouleversements qui ont marqué l'histoire de l'après-guerre, si ce n'est pas parce qu'on a empêché certains autochtones d'outre-mer d'être tout simplement des sous-chefs de bureau qu'ils ont décidé un beau jour d'être ministres chez eux. (*Applaudissements.*)

Je remercie notre collègue Burlot, parce que cette affirmation venant d'un rapporteur de la commission des finances pèsera plus que si elle venait d'un député des Antilles, si bien intentionné fût-il — et je m'en réjouis — sur la conscience du Gouvernement.

Je tiens à signaler encore, toujours dans la perspective de l'expansion économique définie par la loi de programme, l'urgence qu'il y a à régler des difficultés inattendues provenant de la production sucrière et de la production bananière.

Dans ces deux domaines, les décisions doivent être prises à l'échelon du Gouvernement. Nous avons tous été d'accord pour reconnaître que l'expansion de la production sucrière aux Antilles était actuellement indispensable à l'amélioration du niveau de vie des populations.

Mais au moment où cette expansion se réalise, elle est, en quelque sorte, pénalisée par une majoration de la cotisation de résorption. En métropole, le prix du sucre est maintenu, mais le prix de la tonne de betterave sera quand même augmenté de 225 francs.

A droite. Très bien !

M. Victor Sablé. C'est sans doute le Trésor qui financera cette différence en faveur des planteurs de betteraves — ce sera d'ailleurs justice — avec les profits réalisés l'an dernier sur l'importation des 400.000 tonnes de sucre cubain au prix mondial.

M. Claude Roux. Très juste.

M. Victor Sablé. Comment expliquer alors que la même mesure ne soit pas prise pour le sucre de canne, alors que la production d'outre-mer, déjà grevée des frais d'approche, a autant besoin du soutien de l'Etat ? Comment ne pas invoquer en la circonstance l'application de l'article 12 de la loi de programme votée ici même en juillet dernier, qui fait obligation au Gouvernement de prendre, dans la limite des crédits budgétaires, les mesures nécessaires pour permettre aux départements d'outre-mer d'écouler leur production de sucre ?

Par ailleurs — et cela est bon à savoir — quand une calamité agricole, par exemple un cyclone, ravage nos plantations, l'Etat nous offre des prêts à moyen terme et à taux réduit. Mais quand les betteraviers souffrent d'une sécheresse prolongée comme celle de l'an dernier et qu'effectivement ils sont victimes des conditions météorologiques, l'Etat leur accorde, sous forme de dons, une prime de calamité de 687 francs par tonne. Il y a donc là deux poids et deux mesures. Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que l'économie des départements d'outre-mer soit toujours en état de dépression.

Au surplus, les sucres d'outre-mer destinés à l'Algérie ne bénéficient pas de la prime de 900 francs par quintal réservée aux seuls sucres métropolitains.

Souvent on accuse les départements d'outre-mer d'être revendicatifs, mais il est bon de faire connaître au Parlement que le Gouvernement ne traite pas toujours de la même manière la production sucrière betteravière et la production sucrière de canne. (*Applaudissements.*)

On nous annonce, en même temps, que les sucres des Antilles auront à payer une cotisation de résorption de 330 francs par quintal pour la Martinique et de 736 francs pour la Guadeloupe, ce qui correspond, en fait, à une égale diminution de recettes qui se répercutera automatiquement sur le prix de la canne.

Est-il concevable que les planteurs d'outre-mer, au moment même où entre en application la fameuse loi de programme, touchent moins d'argent que l'an dernier, pour une même quantité de cannes produite ?

Ne voit-on pas les dangers d'un système qui enserre notre production d'outre-mer dans un véritable corset, car plus cette production augmente, moins elle rapporte ? Même lorsque c'est

le cas de la Martinique — par hasard ou par prudence, peu importe — l'objectif de production de 92.000 tonnes qui lui était attribué n'a pas été dépassé, elle est quand même entraînée, par solidarité économique, dans une dévalorisation injustifiée.

Mesdames, messieurs, je vous le demande, n'est-il pas urgent de rechercher une solution dans la double direction de la compensation de la cotisation de résorption et de l'augmentation du prix de la tonne de canne, sur les mêmes fonds et dans les mêmes conditions dont bénéficie l'augmentation du prix de la tonne de betterave ?

Le ministère des finances finira-t-il par comprendre que les conséquences politiques et sociales de cette dépression économique permanente coûteront, tôt ou tard, plus cher à la France que les quelques millions qui suffisent à placer toute la production sucrière française de métropole et d'outre-mer sur un plan d'égalité ?

Enfin, je vous ai exposé déjà, mesdames, messieurs, au cours d'une précédente séance, la situation de notre économie bananière. Dans la conjoncture actuelle, nous ne pouvons l'organiser, sur les marchés intérieur et extérieur, comme le désire le Gouvernement, que si nous obtenons de celui-ci des garanties très précises. A cet égard, il me paraît indispensable qu'un accord intervienne rapidement entre les pays de la zone franc producteurs de bananes, en vue de l'établissement d'un plan commun de rationalisation des différentes productions nationales et de coordination des arrivages dans les ports métropolitains.

Le Gouvernement de la République, qui a la charge de l'avenir économique des départements antillais, ne peut pas, sous le prétexte illusoire de libéralisme, laisser la concurrence prendre l'allure de l'anarchie.

La culture de la banane des Antilles, en pleine expansion malgré les lourdes servitudes de la législation sociale française, ne pourra organiser l'exportation dans les pays étrangers dans le cadre du traité de Rome que lorsqu'elle aura la certitude que le marché métropolitain, qui est son marché naturel, ne sera pas envahi par des productions à des prix de revient nécessairement inférieurs qui, pour être solidaires de la zone franc, ne sont plus couvertes par le pavillon national.

M. Raoul Bayou. Bien sûr!

M. Victor Sablé. Monsieur le ministre, des pourparlers sont actuellement engagés à l'échelon de l'interprofession bananière, entre les représentants des Antilles, de la Côte-d'Ivoire et du Cameroun. Mais ces accords qui interviendront bientôt devront, pour être exécutés, être sanctionnés par les gouvernements intéressés et j'aurai sans doute l'occasion de vous voir pour vous tenir au courant du résultat de ces conversations interprofessionnelles.

Mesdames, messieurs, je conclus en rappelant une fois encore que, s'il faut donner des assises de plus en plus larges et de plus en plus solides à notre agriculture qui, pendant trois siècles, a suffi à nourrir les habitants des îles, il est devenu aujourd'hui indispensable, inévitable, en raison de la nouvelle composition de la population et de la nouvelle psychologie des jeunes générations, d'entrer dans la voie de l'industrialisation.

C'est pourquoi j'approuve sans réserve, mon cher monsieur Burlot, l'idée que vous avez exprimée dans votre rapport au nom de la commission des finances, de procéder à l'émission d'un emprunt national en vue de doter nos départements d'outre-mer des structures économiques nouvelles dont ils ont besoin et de les mettre, enfin, au rythme du monde moderne.

L'équilibre économique et social des Antilles est à ce prix et il y va du prestige de la France qui est encore grand dans la région caraïbe mais où commencent à s'engager des luttes d'influence internationales dont personne ne peut connaître l'issue. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Albrand. (*Applaudissements.*)

M. Médard Albrand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai lu avec l'intérêt que vous imaginez le rapport très objectif de M. Burlot sur le budget des départements d'outre-mer. Je le félicite sincèrement pour le courage avec lequel il a mis l'accent sur certaines erreurs que l'administration continue de commettre chez nous et sur la nécessité de faire démarrer rapidement cette loi de programme dont tout le monde attend les bienfaisants effets.

Comme lui, je ne reviendrai pas sur tous les problèmes qui se posent actuellement dans nos pays : aussi bien les ai-je développés amplement au mois de juillet dernier, au cours de mon intervention lors de la discussion de la loi de programme des départements d'outre-mer. Je veux simplement souligner, à l'intention du Gouvernement, l'urgence qui s'attache à franchir le stade des promesses solennelles pour aborder enfin celui de l'exécution.

La loi de programme s'étalant sur trois ans, il serait inconcevable que les premiers travaux qui doivent la marquer commencent juste à la fin de la troisième année. Une telle manière de procéder équivaudrait à une supercherie que nos compatriotes ne manqueraient pas de condamner sévèrement.

Cela laisserait en l'état l'épineuse question de l'expansion de la production sucrière, qui intéresse de nombreux petits planteurs de chez nous. A ce propos, je dois exprimer ma satisfaction de voir la confédération générale de la betterave reprendre à son compte une idée que j'avais émise, à savoir la nécessité de saisir le Parlement d'un projet de loi définissant la politique d'ensemble en matière de sucre.

Je me permets de souligner une fois de plus, en passant, que le prix de la tonne de canne et les salaires étant, chez nous, fonction du prix du sucre, il ne saurait être question, pour la campagne 1960-1961, d'envisager une aggravation quelconque des charges que supporte ce produit, pas plus d'ailleurs qu'on ne saurait frustrer nos travailleurs des diverses hausses de salaire intervenues récemment en faveur de la classe ouvrière de la métropole

Il importe aussi que le Gouvernement comprenne la nécessité de briser le carcan fiscal qui enserre douloureusement notre économie déjà exsangue. L'Assemblée nationale a déjà manifesté clairement sa volonté de doter le pays tout entier d'une réforme fiscale sérieuse, susceptible de satisfaire les légitimes revendications des contribuables et de permettre une relance économique que chacun doit souhaiter.

Le Gouvernement ne méconnaîtra pas, je pense, que ce qui est vrai pour la métropole l'est encore davantage pour nos départements d'outre-mer qui, du fait du régime fiscal particulièrement lourd auquel ils sont soumis, se vident jour après jour et littéralement de leur maigre substance.

Autrement dit, je pense que les améliorations promises en la matière ne constitueront pas un simple geste symbolique, mais tiendront compte des réalités économiques que chacun peut observer chez nous.

Ce ne sont malheureusement pas les seules angoisses qui nous étreignent. Avant-hier, au cours de la discussion relative au budget de l'éducation nationale, au chapitre « Sports et jeunesse », M. Cerneau a mis en évidence, d'une manière très pertinente, la flagrante contradiction qui existe dans les départements d'outre-mer, en matière de constructions scolaires, entre les promesses que contenait la loi de programme et la réalité en face de laquelle nous placent les inscriptions budgétaires. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Mais je m'en voudrais de ne pas évoquer, à l'intention de M. le ministre d'Etat, un aspect tout à fait grave du problème des constructions scolaires dans nos pays, particulièrement à la Guadeloupe.

Je veux parler des tracasseries pour ainsi dire systématiques auxquelles les municipalités se heurtent de la part de la caisse centrale pour mettre en chantier la moindre école. Cet organisme, sortant manifestement de ses attributions, va jusqu'à émettre des avis techniques en ce qui concerne les programmes arrêtés, les normes établies, voire le choix des régions où doivent s'édifier les constructions. Certaines communes se sont vu ainsi refuser catégoriquement des emprunts relatifs à des dossiers régulièrement homologués par le comité départemental de constructions scolaires et approuvés par arrêté préfectoral. Une telle pratique aboutit à reprendre d'une main ce que l'autre semble vouloir donner. Elle donnerait facilement créance, si elle devait persister, au bruit selon lequel certains services ou certains organismes s'ingénient à contrecarrer l'action des pouvoirs publics ou à opposer la force d'inertie à l'exécution de leurs décisions.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, voici à peine huit jours, qu'un certain nombre de projets de décret nous concernant étaient en chantier, c'est-à-dire soumis aux rituels circuits non pas de distribution, mais d'approbation. Je veux croire qu'ils ne tarderont pas à voir le jour et qu'ils ne seront pas une simple caricature par rapport aux originaux sur lesquels nos élus locaux ont eu à donner de pertinents avis.

Vous connaissez parfaitement, monsieur le ministre, tous les maux dont souffrent nos pays. Ils sont réels, ils sont profonds et ils appellent des remèdes urgents. En sous-estimer la gravité peut conduire à des ennuis fâcheux.

Un allégement appréciable du poids de l'assassine fiscalité, une application loyale des avantages de la sécurité sociale, une diminution notable du nombre de jours ouvrant droit aux allocations familiales, un prix rémunérateur pour la tonne

de cannes, une augmentation des salaires compte tenu de toutes les hausses intervenues en métropole ces temps derniers, une protection réelle de la production bananière encore trop concurrencée par certains pays qui ont quitté la zone franc, enfin une expansion de la production sucrière, principal pivot de notre fragile économie, tels sont, vous le savez, monsieur le ministre, les problèmes cruciaux qui continuent de se poser chez nous avec une dramatique acuité.

Le Gouvernement serait bien inspiré en apportant une attention particulière à ces importantes questions et en s'employant avec un clairvoyant courage à les résoudre dans la justice et l'équité. Vous êtes le maître d'œuvre, monsieur le ministre, on vient de le rappeler à cette même tribune. Nous attendons que vous bougiez avant que nos départements ne bougent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cerneau. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Cerneau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'actualité m'amène à prendre ce soir la parole pour vous entretenir, comme l'ont fait plusieurs de nos collègues, de la production qui constitue la base de l'économie de nos départements insulaires. La question est, en effet, capitale.

Il s'agit, vous vous en doutez, du sucre de canne dont le prix doit être fixé dans les prochains jours et qui, du fait de certaines dispositions envisagées par le Gouvernement, subirait une baisse sensible par rapport à l'année 1959, mesure d'autant plus injuste que le tonnage de sucre produit par ces départements en 1960, à la différence de la métropole, reste très voisin de celui de l'année dernière. La représentation parlementaire des départements d'outre-mer ne peut que s'élever énergiquement contre une telle décision, en elle-même très critiquable, et qui ne manquerait pas d'entraîner de graves répercussions sociales et politiques.

Un crédit de 8 milliards a été restitué par l'Etat à l'interprofession sur le bénéfice des importations sucrières de 1959-1960. Nous avions pensé que nos territoires auraient eu, dans la répartition qui était faite, une part équitable et proportionnelle à leur production dans la masse commune. Cette revendication n'a pas été satisfaite pour des raisons dites techniques.

Quel but veut-on atteindre ? Le Gouvernement, semble-t-il, désirerait, par une baisse du prix du produit, amener nos territoires à réduire leurs plantations de canne à sucre, ce qui conduirait à penser que le tonnage produit est vraiment très élevé.

C'est oublier qu'il ne s'agit que de toutes petites îles où les perspectives d'expansion sont malheureusement bien limitées et dont le potentiel agricole est déjà largement mis en exploitation.

Il a été également indiqué que les cultures devaient être diversifiées ; elles le seront obligatoirement, monsieur le ministre, car la canne à sucre ne peut pas être plantée partout et nous sommes dans l'obligation de rechercher d'autres ressources agricoles pour faire face, d'une part à l'intense poussée démographique qui impose de créer de nouveaux emplois, d'autre part à la nécessité impérieuse d'assurer à nos populations un niveau de vie médiocre.

Ce sont des efforts parallèles qu'il convient de faire, étant admis toutefois, ainsi que l'a reconnu le Gouvernement dans l'exposé des motifs de la loi de programme, que la production sucrière demeure l'assise économique des trois départements insulaires d'outre-mer.

Des essais de cultures nouvelles ont déjà été réalisés à la Réunion ; celle du thé, par exemple, a donné d'excellents résultats sur les terres situées à une certaine altitude. D'autres expériences, comme celle qui concerne la production de cacao, sont envisagées.

Le rapport qui accompagnait la loi de programme soulignait qu'il fallait s'orienter vers les cultures vivrières. Nous avons été les premiers à en reconnaître, à cette tribune, la nécessité ; mais pour arriver aux résultats escomptés, il faut réaliser d'importants travaux d'hydraulique agricole, ouvrir des routes de pénétration, opérations qui exigeront plusieurs années.

En attendant, il faut parer à l'augmentation rapide de la population. Doit-on accepter que les Français qui habitent ces îles continuent, pour beaucoup d'entre eux, à vivre dans des conditions plus que misérables ?

N'ont-ils pas droit, eux aussi, à un minimum de bien-être ?

On a tendance à croire, dans des milieux mal informés et même dans d'autres pourtant mieux renseignés, que le problème du sucre dans l'outre-mer français est celui des grosses sucreries et des grands domaines. C'est ignorer ou feindre de ne pas savoir que la vie de nombreux petits planteurs et de salariés — plus de vingt mille petits planteurs et plusieurs dizaines de milliers de salariés pour la Réunion — est entièrement fonction du volume de la production sucrière et de son prix de vente.

Sait-on que les deux cent dix mille tonnes de sucre produites l'année dernière à la Réunion ont entraîné une distribution de salaire de sept milliards d'anciens francs environ ?

Comment concilier, d'autre part, la décision de diminuer le prix du principal produit avec les déclarations solennelles des plus hautes personnalités de la République, aux termes desquelles, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Feuillard, des assurances formelles étaient données aux populations des départements d'outre-mer, quant à l'amélioration de leur niveau de vie anormalement bas ?

Que ce soit à cette tribune, que ce soit dans les conférences de presse ou au cours de visites, sur place, des engagements formels ont été pris. On a laissé naître un immense espoir.

Que constatons-nous en ce qui concerne la Réunion, actuellement ?

D'abord, pour les charges, la cotisation de résorption interprofessionnelle du sucre représentera, à raison des 446 anciens francs prévus par quintal, une ponction supplémentaire de 800 millions d'anciens francs, par rapport à l'année précédente. Ce chiffre de 446 francs sera lui-même insuffisant, car il a été arrêté au moment où les prévisions exactes des récoltes n'étaient pas connues.

En outre, le Gouvernement doit désormais, en exécution de la loi de programme, répercuter dans les quatre mois les pourcentages des hausses de salaires métropolitaines. C'est donc un pourcentage de 2,31 p. 100 qui doit être appliqué aux salaires actuels avant le mois de février prochain.

Il n'est pas dans mon propos, bien entendu, de critiquer cette mesure. Mais il faut savoir qu'elle entraînera 300 millions de charges supplémentaires qui s'ajouteront à la somme de 1.300 millions d'anciens francs représentant l'incidence de la revalorisation du S. M. I. G. réalisée au mois de juillet 1960.

Par ailleurs, les charges techniques de la production sucrière et sa contribution aux organismes d'intérêt général ne cessent d'augmenter.

Quant au coût de la vie à la Réunion, il était demeuré assez stable jusqu'en septembre 1960 ; mais il marque aujourd'hui une tendance très nette à la hausse. Le prix du pain a été augmenté de 4 p. 100 en octobre 1960 et l'on constate une très forte poussée sur les prix de la viande de porc importée de Madagascar.

En ce qui concerne les cultures secondaires, en particulier la vanille et l'essence de géranium, qui ont représenté l'an dernier plus de 2.500 millions d'anciens francs sur un total d'exportation de 14 milliards, soit 18 p. 100, elles subissent cette année le marasme et une crise sérieuse.

Le cours de la vanille Bourbon est passé de 9,5 dollars la livre, en septembre, à 8,5 dollars en octobre. Celui de l'essence de géranium a baissé de 3.000 francs C. F. A. au kilogramme depuis le mois de juillet. Il semble qu'il faille prévoir une réduction de 25 p. 100 au moins du chiffre d'affaires des exportations de cultures secondaires.

La hausse du fret de 6 p. 100 qui pèse sur les importations et sur les exportations représente, rien que pour le sucre, environ 70 millions d'anciens francs de frais de transport supplémentaires. Le montant des importations n'a été que de 1.200 millions pendant le mois de septembre 1960, au lieu de 2 milliards en septembre 1959, ce qui tend nettement à démontrer la restriction des moyens financiers de l'île.

Le Gouvernement pense-t-il, devant cette situation, que le prix du sucre puisse être diminué ? Veut-on mettre le feu aux poudres ? Désire-t-on donner aux forces de subversion, qui trouvent un terrain propice dans la situation trop misérable de nos départements d'outre-mer, l'occasion d'intensifier leur propagande ?

Nous connaissons, monsieur le ministre l'Etat, votre ténacité et les efforts que vous déployez pour défendre le droit à la vie de nos départements d'outre-mer que vous connaissez déjà bien.

Je suis persuadé que le Gouvernement ne restera pas insensible à vos arguments et à notre appel.

Il est assuré comme vous-même, monsieur le ministre d'Etat, de la respectueuse reconnaissance de la population réunionaise. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Césaire. (*Applaudissements.*)

M. Aimé Césaire. Mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de la discussion budgétaire, présenter quelques observations sur le développement de la politique gouvernementale dans les départements d'outre-mer, telle qu'elle m'apparaît et vous faire part, monsieur le ministre, à l'occasion des crédits qui seront votés, de quelques-unes de mes craintes.

Monsieur le ministre, nous avons tous le sentiment que nous sommes, aux Antilles, à un tournant ou, si vous préférez, à une époque de transition. De fait, le sourd malaise qui pèse sur ces territoires constitue précisément le malaise caractéristique des périodes de transition, de mutation, des crises de croissance.

Nous sommes à ce moment crucial d'où tout peut sortir, le bien comme le mal, et il est clair que, pour nous, le devoir est de tout mettre en œuvre pour permettre à ces pays de prendre le tournant correctement, sans qu'ils stagnent dans l'immobilisme, d'une part, et sans que, d'autre part, ils sombrent dans le chaos ou dans l'aventure.

Ce sont cette idée et cette préoccupation qui vont dominer les quelques remarques que je ferai à propos du budget en discussion.

Monsieur le ministre, ma première remarque, qui est une critique, est que votre administration donne trop l'impression qu'elle considère le moment actuel, que je viens de définir un moment de transition, comme un temps mort. Il n'y a pas de temps mort en politique et nulle part une telle conception ne serait moins de mise que dans le domaine qui nous intéresse, celui de la politique antillaise.

Pourquoi ? Très simplement parce qu'on a trop attendu, parce qu'on n'a pas fait en temps voulu ce qu'il fallait faire, parce que, année après année, on a ajourné la solution des problèmes les plus graves. Le résultat est là : ces problèmes nous prennent tous maintenant et en même temps à la gorge et il faut les résoudre tous et tout de suite, si l'on ne veut pas se trouver brusquement au milieu d'une situation inextricable.

Monsieur le ministre, j'ai dit que votre administration est trop lente et je le répète. Paradoxalement, cette lenteur me semble particulièrement sensible dans le territoire où tout désormais est une course contre la montre ; je veux parler de la Martinique.

Pourquoi la Martinique ? Parce que c'est un des plus petits des départements d'outre-mer ; parce que c'en est un des plus peuplés aussi et, enfin, parce que c'est celui où la poussée démographique et la surpopulation posent le problème politique avec le plus d'acuité et l'urgence la plus dramatique.

Or, je constate que, jusqu'à présent, aucune initiative n'a été prise ces temps derniers à la Martinique, qui puisse nous faire penser que les temps de l'immobilisme sont révolus.

Bien sûr ! une loi de programme a été votée, mais nous sommes encore à en attendre la réalisation : c'est vraiment une chrysalide qui tarde quelque peu à devenir papillon.

De cette lenteur, de cette impuissance, je donnerai quelques exemples.

On a parlé de tourisme ; depuis dix ans, c'est la « tarte à la crème » de tous les gouvernements. La loi de programme a repris la même question. Mais, en réalité, où en sommes-nous ? Au même point ou à peu près.

Je vois bien qu'un démarrage s'est amorcé pour la Guadeloupe et je m'en félicite, mais je ne vois rien pour la Martinique, sinon quelques petits projets dérisoires et étriqués qui méritent à peine d'être mentionnés et qui, en tout cas, ne sont nullement en rapport avec la grande politique du tourisme que l'on nous a annoncée à cor et à cri.

Ce que j'ai dit du tourisme, je pourrais le dire de l'industrialisation. Ici encore, on professe les meilleures intentions du monde, mais on en est resté là. Il n'y a pas de plan de développement industriel ; il n'y a pas d'office de développement industriel ; il n'y a rien de changé dans la politique de crédit que nous avons dénoncée au mois de juillet dernier. Il n'y a aucune amorce d'une politique nouvelle de l'énergie électrique, malgré les délais qui ont été impartis au Gouvernement par le Parlement, et j'en suis à me demander, monsieur le ministre, si ces délais, vous pourrez les respecter.

Bref, à part les déclarations de principe, il n'y a rien dans la réalité qui nous pemette de dire que, cette année, nous assisterons à la naissance d'une véritable politique d'industrialisation, pourtant la seule qui puisse sauver les Antilles.

Pendant ce temps, tout autour de nous, le monde bouge. Tout autour de nous, la réalité change. Quand nous stagnons, nous voyons plus de 500 industries nouvelles implantées à Porto-Rico et plus de 300 industries nouvelles voient le jour à Cuba en une seule année.

Comprenez, monsieur le ministre, que nous avons quelque droit de nous impatienter.

Ce qui est vrai pour le tourisme et pour l'industrialisation l'est aussi pour la réforme fiscale.

Notre rapporteur, M. Burlot, a raison et je ne puis que répéter les termes qu'il a employés : « L'article 107 de la loi du 28 décembre 1959 portant réforme de la fiscalité prévoyait expressément le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi spécial adaptant la fiscalité aux départements d'outre-mer. L'article 9 de la loi de programme pour les départements d'outre-mer renouvelait et précisait cette obligation. Or, jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'a pas déposé de projet ».

Ce sont là les termes employés par notre rapporteur. Or, monsieur le ministre, il faut s'en convaincre, il n'y a pas d'expansion économique possible, il n'y a pas d'industrialisation possible sans une réforme profonde de la fiscalité, une réforme qui fasse enfin de la fiscalité, au lieu de la cause de paralysie qu'elle est, un instrument d'animation de l'économie.

Vous voyez, monsieur le ministre, combien nous avions raison d'insister, de vous dire de faire vite, et je prends l'occasion de la discussion de ce budget pour vous le répéter.

J'ai fait au Gouvernement un procès de lenteur dans le domaine de la politique économique.

Je voudrais maintenant aborder très rapidement le domaine social, et cela pour adresser une nouvelle critique au Gouvernement. Plus précisément, je lui reprocherai de déroger aux principes les plus solennellement affirmés, ce qui ne peut manquer de le mettre en mauvaise posture devant les accusations d'illogisme ou de déloyauté.

Je veux parler de la sempiternelle question de la non-application des lois sociales de la métropole aux départements d'outre-mer.

Croyez-moi, monsieur le ministre, là est le nœud du problème. Tout au moins, c'est le nœud d'un problème beaucoup plus grave que vous ne le supposez. C'est un problème de fond, un problème de principe : peut-on, sans hypocrisie, appeler départements français des territoires où l'on n'applique pas le droit français dans le domaine qui importe le plus aux populations, le domaine de la législation sociale ?

Tout a été dit sur la question. Qu'il me suffise de rappeler que les cotisations pour les allocations familiales sont les mêmes dans les départements d'outre-mer que dans la France métropolitaine et que, pourtant, les prestations services ici et là varient de 1 à 5.

Pour prendre un exemple, une famille de quatre enfants touche 6.000 francs à la Martinique, dans le meilleur des cas ; en France, la même famille toucherait plus de 30.000 francs.

Je dis « dans le meilleur des cas » car, dans les départements d'outre-mer, les allocations familiales sont fonction du nombre de jours de travail. En cas de chômage, il n'y a pas de salaire, naturellement, mais il n'y a pas non plus d'indemnité. Et il n'y a pas d'allocations familiales !

Nous avions espéré, pendant longtemps, que les gouvernements finiraient par ouvrir les yeux sur cette situation intolérable. Eh bien, il nous faut déchanter. Le ministre du travail, M. Bacon, ne nous laisse aucune illusion à ce sujet. Il entend faire financer les allocations familiales des départements d'outre-mer par leurs caisses particulières, sans qu'en aucun cas puisse jouer ce que l'on appelle la solidarité nationale. C'est comme si on ne distribuait aux enfants de la Lozère ou du Cantal que le montant des cotisations recueillies dans la Lozère ou dans le Cantal.

Fort bien ! Mais alors comment après cela nous parler de départementalisation ?

Il y a une crise de l'assimilation. Eh bien, messieurs, c'est vous qui la créez ; c'est vous qui, jour après jour, l'aggravez.

Monsieur le ministre, je me souviens précisément du discours que prononçait ici même, en 1956, un de vos coreligionnaires en politique ; je veux parler de M. Pierre-Henri Teitgen. C'était un très beau, un excellent discours. Et je me rappelle que, définissant la politique d'assimilation, M. Teitgen avait trouvé cette formule : « Que vous le vouliez ou non — disait-il — que vous pensiez qu'ils ont raison ou que vous estimiez qu'ils ont tort, en fait, quand vous parlez d'assimilation à nos compatriotes des territoires d'outre-mer, ils entendent d'abord et principalement l'assimilation économique, sociale et des niveaux de vie. Et si vous leur dites que la France veut réaliser dans l'outre-mer l'assimilation, ils vous répondent : alors accordez-nous immédiatement l'égalité des salaires, l'égalité de la législation du travail, l'égalité dans les bénéfices de la sécurité sociale, l'égalité des allocations familiales, en bref l'égalité des niveaux de vie. C'est ainsi qu'ils comprennent la politique d'assimilation et c'est, en fait, ce qu'elle devrait signifier si elle était effectivement appliquée.

Eh bien ! nous ne disons pas autre chose.

L'application des lois sociales est le test de l'assimilation ; c'est la pierre de touche. Or, vous n'appliquez pas les lois sociales. Alors, si vous n'êtes pas pour l'assimilation, tournons la page et cherchons ensemble autre chose.

En tout cas, pour notre part, nous ne pouvons pas rester davantage dans cette équivoque car, à attendre plus longtemps, nous cesserions d'être des dupes, ce qui n'est pas très agréable, pour devenir, ce qui est bien pis, les complices d'une mystification.

Enfin, mesdames, messieurs, je ne veux pas conclure cet exposé sans aborder le problème politique et sans dénoncer, comme l'ont fait deux de mes collègues, ce que je considère comme une grave injustice et une faute.

Monsieur le ministre, j'ai parlé du marasme économique ; j'ai évoqué l'injustice sociale. Hélas ! ce qu'il me faut signaler dans le domaine politique, c'est un processus lent mais continu qui tend à refaire des départements d'outre-mer des terres d'arbitraire où bientôt, si l'on n'y prend garde, comme au temps jadis, le gendarme sera roi.

Et pourtant, nous vous avions mis en garde. Au mois de juillet, nous apprenions par la presse qu'on était en train de préparer une ordonnance qui devait permettre aux préfets des départements d'outre-mer d'exclure du territoire toute personne susceptible de troubler l'ordre public. A l'époque, tous les parlementaires sans exception avaient protesté contre la reconstitution, au profit des préfets, de ce véritable droit régalien. Le Gouvernement a fait mine de céder. Et puis, brusquement, voici qu'il ressort ce texte, mais circonscrit, cette fois, aux seuls fonctionnaires.

Désormais, en vertu de l'ordonnance du 15 octobre 1960, les préfets des départements d'outre-mer pourront, sans autre formalité, remettre à la disposition de leurs ministres respectifs et faire rentrer en France tout fonctionnaire de l'Etat dont le comportement est jugé de nature à troubler l'ordre public. Et qui jugera ce comportement ? C'est le préfet !

M. Claude Roux. C'est normal !

M. Aimé Césaire. Peut-être, mais ce qui est moins normal, c'est que je ne trouve nulle part la définition du comportement subversif. Le texte de l'ordonnance ne comporte aucune énumération des actes considérés comme coupables. Il n'y a aucune définition, quelque imprécise qu'elle soit.

En vérité, votre loi est une sorte de loi de majesté, de loi de bas empire, je veux dire une de ces lois d'un juridisme suspect, parfaitement inutile d'ailleurs, une de ces lois qui ne résolvent rien, qui aigrissent tout, qui irritent tout le monde et de la façon la plus malencontreuse qui soit.

Alors, monsieur le ministre, vous voyez comme j'avais raison, en juillet dernier, lorsque je parlais de nostalgie du colonialisme chez certains !

Ce texte est un texte grave ; c'est un texte symbolique. Au moment où le Gouvernement français supprime, en Afrique, le dernier gouverneur des colonies, vous venez, par ce texte, d'en doter les Antilles.

Nous ne vous dirons pas merci pour ce cadeau !

N'appliquez pas ce texte, monsieur le ministre. Il faut l'abroger et si le Gouvernement n'y consent pas, il faudra que le Parlement y pourvoie.

Croyez-moi, mes chers collègues, au moment où les peuples, tous les peuples aspirent à plus de liberté et à plus de personnalité, au moment aussi où, dans un monde dur, il nous faut préserver tout ce que l'on peut de confiance mutuelle, de compréhension et de fraternité, il ne faut pas céder à la tentation de masquer les problèmes essentiels par le recours à quelques mesures subalternes de répression ou d'intimidation.

Croyez-moi, mes chers collègues, et c'est ce que je voulais vous dire à l'occasion de ce budget, il n'y a plus désormais une seule faute politique à commettre aux Antilles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Hassan Gouled. (*Applaudissements.*)

M. Hassan Gouled. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion du vote par l'Assemblée nationale du budget des territoires d'outre-mer, je remercie, au nom de la Côte française des Somalis, le Gouvernement français pour l'effort particulier consenti, cette année, en faveur de notre territoire, comme en faveur des autres territoires d'outre-mer.

Voilà cent vingt ans que la Côte française des Somalis attendait avec patience et une résignation parfois un peu désabusée que son économie traditionnelle fût profondément renouvelée. Voici que l'on s'engage maintenant, non sans une certaine timidité d'ailleurs, dans cette voie par l'inscription au budget d'un crédit d'investissement de 2.550.000 nouveaux francs.

Nous sommes persuadés que ce n'est là qu'un début dans le programme d'investissement qui sera élaboré par la suite pour la Côte française des Somalis.

Je tiens cependant à relever que les dépenses de fonctionnement restent considérables bien que, à mon avis, elles soient rarement complètement justifiées. L'armée vorace de fonctionnaires qui sert dans notre territoire de 65.000 habitants est pour le budget métropolitain une charge négligeable, certes, dans l'absolu, mais beaucoup trop importante encore, relativement à l'ensemble des crédits accordés à la Côte française des Somalis.

Aucun effort n'a été fait pour simplifier les structures administratives extrêmement lourdes qu'on multiplie sur place et qui prolifèrent comme une espèce de cancer sans aucune relation avec le pays et ses besoins, sans mesure avec les services que l'on pourrait attendre de certaines administrations.

Certes, messieurs, si l'on songe aux crédits qui, ici ou là, sont dépensés pour armer, pour détruire, pour tuer, on peut avoir bonne conscience lorsqu'on accorde de l'argent pour l'entretien de fonctionnaires. Même si leur rôle n'est pas absolument nécessaire, on a tendance, au moins, à le considérer comme inoffensif.

Mais, croyez-vous que le spectacle que l'on donne ainsi à des populations misérables soit véritablement inoffensif ?

Nous préférerions quant à nous que la France reporte sur l'effort d'investissement que nos populations attendent toutes ces dépenses d'entretien de fonctionnaires, la plupart du temps inutiles, que nous n'avons jamais demandés et dont la présence répond le plus souvent aux intérêts particuliers de certaines corporations plutôt qu'aux intérêts de la France ou du territoire.

Mais j'ai perdu l'espoir, depuis que j'ai l'occasion d'exprimer la volonté de nos populations, de voir réformer des structures dans lesquelles la routine administrative est maintenant complètement embourbée.

Mesdames, messieurs, à l'occasion du vote de ce budget, je voudrais également attirer votre attention sur le fait que l'argent que vous donnez ne résout pas tous les problèmes.

L'homme ne vit pas seulement de pain et ce n'est pas chez nous qu'est née la devise « la liberté ou la mort ». Ce n'est pas en aidant progressivement à résoudre les problèmes économiques et financiers que la France peut trouver la solution des problèmes politiques qui se posent sur le plan humain et sur le plan sentimental, et qui sont l'expression la plus profonde et la plus pure de la conscience populaire.

Je demande à cette occasion au Gouvernement pour quelle raison les lois d'amnistie du 31 janvier et du 31 juillet 1959 n'ont pas été étendues à la Côte française des Somalis non plus qu'à l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Y a-t-il donc encore des distinctions, des discriminations entre ceux qui, de toute origine, de toute race et de toute langue, voudraient pouvoir se considérer comme Français ?

Je voudrais demander aussi au Gouvernement pour quelle raison il n'a prévu aucune représentation des autorités locales au conseil de gouvernement du chemin de fer franco-éthiopien. Le territoire n'y est représenté que par un délégué du Gouvernement français. Il semble cependant que dans une affaire qui, à tous égards, intéresse au plus haut chef les populations du territoire, une représentation élue du territoire désignée par l'assemblée territoriale, par exemple, eût été infiniment souhaitable.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à la suppression du crédit, prévu au chapitre 37-92, de 83.600 nouveaux francs.

En l'absence d'un contrôle valable de la part des autorités élues du territoire, je ne vois pas non plus à quoi correspond la dépense dont il s'agit, étant donné que le statut du chemin de fer franco-éthiopien a été complètement modifié au début de cette année et que nous avons maintenant affaire à une société d'Etat. Vous avez là, mesdames, messieurs, une occasion rare et précieuse de faire une économie. C'est un plaisir pour moi que de vous le signaler.

Encore une fois, ces crédits que vous nous accordez ne résolvent pas tout, mesdames, messieurs, et j'ai encore d'autres questions à poser au Gouvernement.

La liberté de parole et la liberté syndicale sont-elles le monopole de la France métropolitaine ? Et peut-on me dire pour quelle raison, lorsque je veux tenir à Djibouti ou dans les environs une réunion publique, le droit m'en est systématiquement refusé ?

Le Gouvernement pense-t-il qu'il est habile d'obliger les représentants du peuple à l'action clandestine ? Nous sommes de ceux qui aiment dire au grand jour ce qu'ils pensent, et je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de nous empêcher de le faire.

Par ailleurs, la liberté syndicale n'est, à Djibouti, qu'un mythe et une chimère. Les ouvriers qui tentent, au nom de leurs frères, d'obtenir une juste application des lois et la reconnaissance des droits les plus élémentaires sont l'objet de pressions et de sanctions inadmissibles.

Nous ne pensons pas que les aspirations de notre peuple à la liberté puissent être endormies par les dons les plus généreux.

Je demande aussi au Gouvernement quelles sont ses intentions sur le problème que pose, depuis quelques mois déjà et tous les jours avec plus d'acuité, le désir d'évolution politique des populations du territoire.

Vous savez, mesdames, messieurs, que notre statut n'est qu'un statut provisoire et qu'il ne peut évoluer que vers une des solutions formulées au titre XII de la Constitution. Depuis près d'un an, la question a été officiellement posée au Gouvernement qui s'est toujours gardé d'y répondre de façon précise.

Je veux affirmer de nouveau ici la volonté déterminée de nos populations de voir solennellement affirmé, comme cela a déjà été fait pour d'autres territoires, le droit à l'évolution et au changement du statut qui les régit.

Aucune promesse, aucune pression, aucune menace ne pourrait changer notre façon de voir, et ce n'est pas avec de l'argent que la France pourrait nous faire renoncer à une volonté d'évolution inscrite dans la nature de notre pays, dans la particularité de nos usages, de notre langue et de notre race.

Voici une dernière réflexion, mesdames, messieurs.

Que devient cette fameuse loi de programme relative aux territoires d'outre-mer, dont on a tant parlé ? Où en est le détail ? Quand sera-t-elle soumise à notre approbation ? Nous ne voudrions pas avoir l'impression qu'il s'agit d'un miroir aux alouettes que l'on agite de temps en temps pour nous calmer, lorsque les problèmes deviennent trop angoissants ou trop critiques, lorsque le chômage et la misère posent, sur place, de trop tragiques questions.

Je sais, mesdames, messieurs, que ces quelques réflexions débordent le cadre des textes qui vous sont soumis aujourd'hui. Mais, ils sont pour moi l'occasion de vous rappeler que l'argent ne résout pas tous les problèmes et que, si je me dois d'exprimer encore, au nom du territoire que je représente ici, notre reconnaissance pour l'effort financier qui est consenti cette année, ce n'est malheureusement pas sans de très nombreuses réserves : sur le plan financier, d'abord, quant à la répartition des crédits attribués entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements, et surtout sur le plan proprement politique, où la portée de votre effort ne prendra sa signification complète que lorsque les problèmes auront été heureusement et rapidement résolus, selon le vœu des populations de la Côte française des Somalis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je n'ai plus d'orateurs inscrits.

Monsieur le ministre, dans quelques minutes il sera minuit. Je pense que votre intervention vaut mieux qu'une fin de séance du soir.

D'autre part, il a été entendu qu'une partie de la journée de demain sera consacrée à la discussion des budgets militaires. Je suggère donc que la suite de cette discussion et l'examen du budget du Sahara soient inscrits en tête de la première séance de mardi prochain 8 novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 7 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 n° 866 (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Dépenses militaires (art. 29 et 30).

Section commune et art. 84 (Annexe n° 41. — M. Dorey, rapporteur spécial ; avis n° 920 de M. Voilquin au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Section commune (affaires d'outre-mer) (Annexe n° 42. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 921 de M. Bourgund, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Section Air (Annexe n° 43. — M. Ferri, rapporteur spécial ; avis n° 922 de M. Moynet, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Section Guerre et art. 86 (Annexe n° 44. — M. Palewski, rapporteur spécial ; avis n° 923 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Section Marine et art. 85 (Annexe n° 45. — M. Fraissinet, rapporteur spécial ; avis n° 924 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Service des essenres (art. 32 et 33) et art. 51, et service des poudres (art. 32 et 33) (Annexe n° 46. — M. Delesalle, rapporteur spécial ; avis n° 925 de M. Malleville, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Anciens combattants et victimes de guerre et art. 54, 55, 56, 57 et 58 (Annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 905 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.) (suite).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

7750. — 6 novembre 1960. — **M. Vinciguerra** expose à **M. le Premier ministre** qu'aux termes de la dernière allocution de M. le Président de la République, il a été annoncé que le Gouvernement va s'attacher à transformer dans les faits un ensemble de départements français « au même titre que les départements métropolitains » en une République algérienne dont la souveraineté s'y substituera à la souveraineté nationale. Il lui demande : 1° comment une telle action se concilie avec les dispositions constitutionnelles régissant actuellement la matière ; 2° par quels voies et moyens les représentants élus des populations d'Algérie peuvent, éventuellement, manifester leur opposition à l'action dont il s'agit sans courir le risque d'être frappés de sanctions pénales adoptées ou imaginées pour la circonstance ; 3° dans la mesure où la France demeure une République démocratique, s'il est licite pour les citoyens résidant sur un bord ou sur l'autre de la Méditerranée de se grouper pour manifester par tous les moyens utiles de publicité (communiqués de presse, réunions d'information et propagande, etc.) leur opposition à la politique gouvernementale.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

7749. — 6 novembre 1960. — **M. Vinciguerra** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de la dernière allocution prononcée par M. le Président de la République : « Nous laisserions l'Algérie à elle-même, tout en prenant, bien entendu, les mesures nécessaires pour sauvegarder, d'une part, ceux des Algériens qui voudraient rester Français, d'autre part, nos intérêts ». Il lui demande quelles pourraient bien être les mesures dont il s'agit.

QUESTIONS ECRITES

(Application de l'article 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Losqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

7751. — 6 novembre 1960. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article 2 du décret n° 59-1568 du 31 décembre 1959 prévoit qu'en cas de décès avant l'âge de soixante ans, les agents de l'Etat affiliés au régime complémentaire institué par le décret du 12 décembre 1951 ont droit à un capital décès complémentaire du capital décès du régime général et que ce texte, par son caractère restrictif, aboutit à ce résultat que, si l'agent meurt avant soixante ans, sa femme a droit à un capital décès complémentaire mais s'il meurt après soixante ans, elle n'y a pas droit. Il lui demande s'il estime cette solution juste et, dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

7752. — 6 novembre 1960. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre du travail** que, pour obtenir la pension vieillesse de la sécurité sociale il faut avoir au moins trente années de cotisations ; que, par conséquent, de nombreux salariés ont réalisé, en 1960, ces trente années — les assurances sociales étant instituées depuis 1930 — et continuent de travailler et de cotiser à la sécurité sociale. Il lui demande si ces personnes continuant à travailler et à cotiser pourront obtenir un supplément de retraite proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles ils auront cotisé au-dessus des trente années.

7753. — 6 novembre 1960. — **M. Lolive** demande à **M. le ministre du travail** de lui faire connaître la liste et la date des conventions collectives nationales conclues en application de la loi du 11 février 1950, mais qui n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'un arrêté d'extension et dont un exemplaire a été adressé au ministère du travail en application de l'article 31 du livre Ier du code du travail.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du dimanche 6 novembre 1960.

1re séance : page **3203**. — 2e séance : page **3219**. — 3e séance : page **3237**.

PRIX 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.